



métamorph **ose**
lunel 2030 s'ouvrir sur l'extérieur

Procès-verbal

Conseil Municipal

Jeudi 25 mai 2023



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq mai, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la ville de Lunel, dûment convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DALLE 1° Adjoint – Mme GOUGEON 2° Adjoint – Mme MICHEL 4° Adjoint – M. ALIBERT 5° Adjoint – Mme MOKADDEM 6° Adjoint – M. GRASSET 7° Adjoint – Mme POLERI 8° Adjoint – M. GALKA 9° Adjoint – Mme THOMAS 10° Adjoint – M. BERTHET – M. REMESY – Mme MOREL-SAVORNIN – Mme RÉGNIER – M. P. CHABERT – Mme BONFILS – Mme PAPAÏX – Mme DALLE M. BENIATTOU – M. SBAAÏ (Départ à 18 h 55 pendant la question n° 5.10) – Mme DERDOUR – Mme EL AZZOUZI (Arrivée à 17 h 10 pendant la lecture de l'ordre du jour) – M. WEBER – Mme RAZIGADE (Arrivée à 17 h 10 pendant à la lecture de l'ordre du jour) – M. BARBATO (Départ à 18 h 45 pendant la question n° 4.1) – Mme LEMAIRE – Mme GIMENEZ – Mme PLANE M. C. CHABERT Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CRÉCHET par M. GALKA.
M. DOMENECH par Mme GOUGEON.
M. SBAAÏ par M. DALLE à partir de 19 h 55 pendant la question n° 5.10.
Mme AUTIER par Mme GIMENEZ.
M. BARBATO par Mme LEMAIRE pendant la question n° 4.1.
Mme BUFFET par Mme PLANE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Mme GOUGEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme PLANE souhaite qu'une minute de silence soit observée en l'honneur des 3 policiers tués à ROUBAIX ainsi que de l'infirmière tuée à REIMS.

Monsieur le Maire indique que Mme PLANE anticipe mais que c'était prévu. C'est un drame auquel tout le monde est très sensible. Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en l'honneur de ces personnes disparues.

Une minute de silence est donc observée.

Lecture de l'ordre du jour par M. DALLE, 1^{er} Adjoint :

0 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Communication décisions municipales
- 1.2 - Communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 1.3 - Désignation des membres de la commission paritaire des halles

2 - TECHNIQUES ET TRAVAUX

- 2.1 - Renouvellement Convention de Prêt de Matériel avec la CCPL
- 2.2 - Charte Régionale "Engagé Pour Le Végétal"
- 2.3 - Charte Départementale "Route Propre"

3 - COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

- 3.1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un réservoir AEP sur le site du Mas de Blanc - Avenant n°1 (Avenant de fixation du forfait définitif en phase AVP),
- 3.2 - Travaux d'aménagement du chemin du Jeu de Mail - Avenant n°1 au lot 1
- 3.3 - Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif - Avenant n°8
- 3.4 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Lunel – Avenant n°5
- 3.5 – Travaux de mise en accessibilité des écoles Henri de Bornier, Camille Claudel, du Parc, Marie Curie, Jacques Brel et Louise Michel

4 - SOCIAL/CCAS

- 4.1 - Actualisation des règlements intérieurs des services de la direction solidarités de la ville de Lunel
- 4.2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2023 à l'association APIJE – France Services

5 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- 5.1 - Convention d'habilitation et de partenariat avec la MSA pour la communication des rapports de visites relatifs à la décence des logements.
- 5.2 - Opération de restauration immobilière sur 8 immeubles du centre-ville – Ouverture de l'enquête parcellaire
- 5.3 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs pour l'année 2024
- 5.4 - Cession à la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'un ensemble de terrains situés sur la commune de Villetelle, cadastrés section a n°764, 1575, 1578, 1585, 1587, 1589, 1591 et 1592
- 5.5 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble 344 rue de la Libération, cadastré AT n°223
- 5.6 - Travaux d'extension du réseau public d'électricité – offre de concours financier : SAS Hectare
- 5.7 - Travaux d'extension du réseau public d'électricité – offre de concours financier : SARL Première Pierre
- 5.8 - Travaux d'extension du réseau public d'électricité – offre de concours financier : FDI Promotion
- 5.9 - Travaux d'extension du réseau public d'électricité – offre de concours financier : BIO-UV Group
- 5.10 - ZAE « Les Portes du Dardaillon » : avis du conseil municipal sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée dans le cadre de l'évaluation environnementale

6 - POLITIQUE DE LA VILLE

- 6.1 - Attribution des subventions au titre de la Politique de la Ville – Exercice 2023

7 - SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- 7.1 - Attribution d'une subvention Maison Des Adolescents (MDA) de Montpellier
- 7.2 - Convention entre la Médiathèque du Pays de Lunel et les structures petite enfance de la ville de Lunel
- 7.3 - Convention de partenariat en faveur de la mission de sensibilisation de désimperméabilisation des cours d'écoles « cours d'Eau et de Nature » entre la ville de Lunel et
- 7.4 - l'Éducation nationale - année scolaire 2022-2023

8 - SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS

- 8.1 - Convention de co-organisation et de prêt de matériel avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le festival « Jazz à Lunel »
- 8.2 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel relative à la candidature de la Ville de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture 2028
- 8.3 - Convention tripartite de mise à disposition de créneaux au centre Aqua-Camargue du Grau-Du-Roi

8.4 - Convention tripartite de mise à disposition de créneaux à l'espace Aquad'Or de Mauguio

9 - FINANCES

9.1 - Etat annuel 2022 des indemnités des élus

17 h 10 – Arrivées de Mme RAZIGADE et de Mme EL AZZOUZI.

0 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

M. C. CHABERT avait posé un certain nombre de questions lors du dernier conseil municipal relatives au périmètre de la nouvelle campagne de ravalement obligatoire n° 2. Une réponse a été transmise. Il remercie Monsieur le Maire et les services d'avoir répondu à cette question. Par contre, Monsieur le Maire s'était également engagé à lui communiquer le montant de l'attribution d'un enfeu à un administré car ce n'est pas indiqué dans le règlement du cimetière. À ce jour il n'a toujours rien reçu. On retrouve sa question et la réponse page 29 du procès-verbal.

Mme GOUGEON rappelle que la réponse avait été apportée pendant le déroulé du conseil municipal. Il s'agissait d'une gratuité.

M. C. CHABERT rappelle la note 6.8 remise en séance relative au pôle santé, il s'agissait d'une question relative à la date d'inauguration du centre de soin de la caserne Vauban. Monsieur le Maire avait indiqué que nous serions invités, or, cela n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il est dommage d'apprendre par la presse que ce centre de soins a été inauguré. Nous n'avons pas été invités, c'est une façon de procéder particulière et mesquine envers les conseillers municipaux d'opposition car nous n'avons pas été informés malgré les propos tenus en séance. D'autre part, il demande la rectification d'une faute de frappe page 79 car il n'est pas le porteur du pouvoir de Mme HUGO mais de Mme PLANE.

Monsieur le Maire prend note des propos de M. C. CHABERT.

Mme PLANE estime que tout cela est dommage. Cela s'appelle la démocratie !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - COMMUNICATION DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 24 mars 2023 au 9 mai 2023.

N°	Date	Service	Titres
179	24/03/23	Marchés Publics	Décision d'attribuer l'accord-cadre mixte à bons de commande, relatif à une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale de relogement à la société URBANIS, domiciliée 188 allée de l'Amérique Latine à Nîmes 30900. La limite minimum du marché est de 46 845 € HT et le montant maximum de 150 000 € HT.
180	24/03/23	Secrétariat	Décision de signer l'avenant n° 1 au contrat de bail relatif à la

N°	Date	Service	Titres
		Général	prorogation pour l'installation temporaire d'une antenne 4G sur la parcelle cadastrée AS 145 avec la société Bouygues Télécom jusqu'au 30 septembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 900 €.
181	24/03/23	Culturel	Décision de signer une convention de mise à disposition avec l'association École de Musique de Lunel sise 36 avenue Gambetta à Lunel pour l'organisation à la salle G. Brassens du spectacle musical Le Petit Prince le 24 mai 2023.
182	27/03/23	Musée Médard	Décision de signer le contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie Via Cane à l'occasion du spectacle L'Espérance le 26 avril 2023 sur le parvis du musée Médard à Lunel. Montant de la dépense : 3 380 € TTC.
183	27/03/23	Urbanisme	Décision de confier à ENEDIS la réalisation de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune sur les parcelles référencées AI 68 et 69, chemin des Quatre Bassins à Lunel. Montant de la dépense : 4 323,80 € HT.
184	27/03/23	Urbanisme	Décision de confier à ENEDIS la réalisation de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune sur les parcelles référencées BO 237 et 238, 67 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Lunel. Montant de la dépense : 9 441,81 € HT.
185	27/03/23	Urbanisme	Décision de confier à ENEDIS la réalisation de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune sur les parcelles référencées BY, 173 chemin du Mas de Robin à Lunel. Montant de la dépense : 6 210,65 € HT.
186	27/03/23	Urbanisme	Décision de confier à ENEDIS la réalisation de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune sur les parcelles référencées CN 248 et 249, 850 avenue Louis Médard à Lunel. Montant de la dépense : 11 294,40 € HT.
187	27/03/23	Marchés Publics	Décision d'approuver l'offre de reprise pour la tondeuse ISEKI (type SF 370), d'un montant de 4 596 € TTC émise par la SARL MICHEL ÉQUIPEMENT, domiciliée Rocade Sud à Alès 30100.
188	27/03/23	Marchés Publics	Décision d'acquiescer auprès de la SARL MICHEL ÉQUIPEMENT, domiciliée Rocade Sud à Alès 30100, pour les besoins du service des Sports sur le site du complexe sportif de Dassargues à Lunel, une tondeuse frontale ISEKI (type SF544 HD bac 152). Montant de la dépense : 33 730 € HT.
189	27/03/23	Marchés Publics	Décision de confier à la SARL MÉDIAE, domiciliée 352 chemin des Oliviers à Lunel, les études préalables de programmation et de faisabilité dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la Laune. Montant de la dépense : 10 600 € HT.
190	27/03/23	Culturel	Décision de signer la convention avec l'association Les Amis de l'Orgue de Lunel à l'occasion du concert de prestige du dimanche 13 octobre 2023 à l'église Notre-Dame-du-Lac. Montant de la dépense : 3 000 € TTC.

N°	Date	Service	Titres
191	28/03/23	Urbanisme	Décision de préempter les terrains non bâtis, cadastrés section AD n° 23, 274 et 275, situés lieu dit Mas de Bory à Lunel au prix net de 28 681,55 €.
192	28/03/23	Urbanisme	Décision de préempter le bien situé lieu dit Les Courantes à Lunel, cadastré section CT n° 12 au prix net de 12 541,75 €.
193	30/03/23	Technique	Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'un local situé 227 boulevard de Strasbourg à Lunel à l'association Lune et Liens pour la période allant du 1 ^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023.
194	30/03/23	Service Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Motorcycle Mama sise 8 rue Hyades à Rodilhan 30230 pour la prestation musicale du 13 juillet 2023 avec le groupe The Rusty Blues dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 500 €.
195	30/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association El Sol de España sise 3 impasse des Tuillères à Saint-Sériès 34400 pour l'animation du 16 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 450 €.
196	30/03/23	Secrétariat Général	Décision de signé un contrat de cession avec la SARL Les Enjoliveurs sise 1 place du Sacré Coeur à Sainte-Eulalie-de-Cernon 12230 pour le spectacle déambulatoire du 14 juillet 2023 par les Western Show dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 2 500 €.
197	30/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Flora Évènements sise 139 rue du Cep de Vigne à Castries 34160 pour le spectacle Sardi Sixties du 15 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 1 900 €.
198	31/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Peña Les Aux-Temps-Tics sise 90 rue Saint Estève à Mauguio 34130 pour l'animation musicale du 8 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 1 150 €.
199	31/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Club Musical Lunellois sise 462 chemin du Thym à Lunel pour les animations musicales des 8, 12,15 et 16 juillet 2023 avec la peña Quality Street dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 5 000 €.
200	31/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Flora Évènements sise 139 rue du Cep de Vignes à Castries 34160 à l'occasion du spectacle Planet Cabaret du 12 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 2 190 €.
201	31/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Li Tambourinaire de l'Estang de l'Ort sis 6 rue du Crès à Saint-

N°	Date	Service	Titres
			Mamert-du-Gard 30730 pour les prestations des 8, 13 et 15 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 2 940 €.
202	31/03/23	Technique	Renouvellement convention de mise à disposition d'un local communal à l'espace Vauban à l'association CPTS Pays de Lunel Collectif de soignants du bassin lunellois, à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
203	31/03/23	Marchés Publics	Décision de confier à la SCA Vannerie de Villaines sise 1 rue de la Cheneillère à Villaines Les Rochers 37190 la fourniture et la pose de tressage en gaulettes de châtaignier pour la rénovation des fascines de nouveaux carrés à l'arboretum. Montant de la dépense : 15 590 € HT.
204	31/03/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Just Music sise 148 du Docteur Pons à Saint-Just 34400 pour la prestation musicale du groupe Trio Cordes Nomades le 2 avril 2023 dans le cadre des animations estivales 2023. Montant de la dépense : 600 €.
205	03/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession avec la compagnie Via Cane sise 29 rue du Stade 22420 Plouaret à l'occasion du spectacle de rue : Krol – Les dernières volontés d'un roi le 24 juin 2023 dans le centre ville de Lunel. Montant de la dépense : 1 450 € TTC.
206	03/04/23	Marchés Publics	Décision de confier la prestation d'entretien du terrain de football synthétique du complexe sportif Fernand Brunel à la SAS ST GROUPE sise ZAC Pioch Lyon à Boisseron 34160. Montant de la dépense : 14 750 € HT.
207	04/04/23	Social	Décision de conclure avec l'occupant, un avenant à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sis 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 3 avril 2023 jusqu'au 2 mai 2023.
208	04/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Tommy MAIRE permettant le pacage de taureaux sur les terrains précités à titre précaire, provisoire et gracieux.
209	04/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Claude CHABALIER permettant le pacage de taureaux sur les terrains précités à titre précaire, provisoire et gracieux.
210	05/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer le contrat de cession établi avec l'association One Kick sise 36, cours Anatole France à l'Isle-sur-la-Sorgue 84800 pour la prestation musicale du groupe Sweet Popo le dimanche 9 avril 2023. Montant de la dépense : 500 €.
211	06/04/23	Marchés Publics	Décision d'acquérir un écran numérique auprès de la société DIGILOR sise 2 allée des Tilleuls à Heillecourt 54180. Montant de la dépense : 5 925 € HT.
212	06/04/23	Marchés Publics	Décision de confier la prestation d'entretien des courts de tennis en terre battue situés sur le complexe sportif F. Brunel à la SAS ST GROUPE sise ZAC Pioch Lyon à Boisseron 34160.

N°	Date	Service	Titres
			Montant de la dépense : 9 540 € HT.
213	06/04/23	Marchés Publics	Décision de confier les prestations de décompactage des dix terrains de sport engazonnés de la ville de Lunel à la SARL DAUDET PAYSAGES sise 6 rue Domitienne à Jonquières-Saint-Vincent 30300. Montant de la dépense : 7 660,80 € HT.
214	11/04/23	Service Technique	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal à la salle Folquet sis 46, rue Pierre-Curie à Lunel à La Croix Rouge Française à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 16 décembre 2023 à titre gratuit.
215	11/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession établi avec l'association Dinoz sise 2, Le Lentisque à Restinclières 34160 pour la prestation musicale du groupe Soul and Pepper le dimanche 16 avril 2023. Montant de la dépense : 500 €.
216	13/04/23	Marchés Publics	Décision de confier à la SAS HEXA'JARDINS sise 170 rue des Compagnons à Lunel 34400 les travaux d'aménagements d'espaces verts sur les abords extérieurs du rond-point Pierre Sarguet. Montant de la dépense : 24 002,50 € HT.
217	13/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Just Music pour le concert du 21 juin 2023 dans le cadre de la fête de la musique 2023. Montant de la dépense : 1 900,00 € TTC.
218	13/04/23	Culturel	Décision de signer une convention de prêt avec la médiathèque intercommunale du pays de Lunel et le musée Médard de Lunel dans le cadre de l'exposition Des mers aux océans : Hissez les pages ! Qui se tiendra du 26 avril au 17 septembre 2023.
219	13/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession pour l'accueil de l'exposition Jim Curious : Océan (Nuit) dans le cadre de l'exposition Des mers aux océans : Hissez le pages ! du 26 avril au 17 septembre 2023. Montant de la dépense : 5 076,00 € TTC.
220	13/04/23	Culturel	Décision de signer une convention de prêt avec le musée Agathois Jules Baudou de la ville d'Agde dans le cadre de l'exposition des mers aux océans qui se tiendra du 26 avril au 17 septembre 2023.
221	13/04/23	Secrétariat Général	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les Francs bords du canal de Lunel avec Messieurs Etienne et Francis DANCAN.
222	14/04/23	Marchés Publics	Décision d'attribuer le lot 2 – Enrobé à froid à la SAS COLAS FRANCE domiciliée 10 rue de Saint Exupéry à Saint Jean de Védas 34430 dans le cadre de l'acquisition de matériaux de voirie. La limite du montant maximum est de 17 000,00 € HT. Décision de relancer le lot 1 – Matériaux de voirie selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, en raison de l'absence de dépôts d'offres

N°	Date	Service	Titres
			en réponse à ce lot.
223	14/04/23	Marchés Publics	Décision de confier à la société CIRIL GROUP domiciliée 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne 69603 une mission d'assistance et d'accompagnement à la migration du référentiel budgétaire et comptable en M57. Montant de la dépense : 11 890,00 € HT.
224	17/04/23	Service Technique	Décision de signer et déposer les dossiers de déclarations préalables d'urbanisme et de demandes d'autorisation de travaux pour les locaux sis rues Jean-Jacques Rousseau et de la Libération.
225	17/04/23	Marchés Publics	Décision de confier à la SAS FININDEV CONSEIL sise 204 rue du Nègue-Car à Mauguio 34130 une mission d'assistance en gestion active de dette et de trésorerie. Montant de la dépense : 5 230,00 HT par année d'exécution. Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois.
226	17/04/2023	Marchés Publics	Décision de confier à Z'A&MO sise 72 boulevard de Strasbourg à Toulouse 31000, mandataire du groupement formé avec la SARL FREELANCE ETUDES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation dans le cadre de la restructuration du foyer de vie des personnes âgées. Montant de la dépense : 18 850,00 HT.
227	18/04/23	Service Technique	Décision de signer et de déposer la demande de permis de construire pour le changement de destination d'un garage existant en local technique sis 8 rue du Pouget à Lunel.
228	18/04/23	Marchés Publics	Décision de confier à la société DEVENSYS sise 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier 34000, une mission d'assistance à la mise en place d'actions de sécurisations informatiques. Montant de la dépense : 38 370,00 HT.
229	19/04/23	Secrétariat Général	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les Francs bords du canal de Lunel avec Monsieur Pascal NOEL.
230	19/04/23	Secrétariat Général	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les Francs bords du canal de Lunel avec Monsieur Roland GUERRERO.
231	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec la SARL La Costa sise 495 chemin de Lunel à Villetelle 34400 pour l'animation musicale du 15 août 2023 dans le cadre des Guinguettes 2023. Montant de la dépense : 2 500,00 €.
232	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L-EVENTSPROD sise 22 rue des Anciens Métiers à Galargues 34160 pour la prestation musicale du groupe Close 2 You le dimanche 14 mai 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
233	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L-EVENTSPROD sise 22 rue des Anciens Métiers à Galargues

N°	Date	Service	Titres
			34160 pour la prestation musicale du groupe DUO SHAMROCK le dimanche 21 mai 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
234	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association ART'TITUDE sise 19 rue Rimbaud à Lunel 34400 pour la prestation musicale du groupe STAND UP le lundi 29 mai 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
235	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association KLUB KLAMAUK sise 120 rue Adrien Proby à Montpellier 34090 pour la prestation musicale du groupe BETT AND MUSTANG le dimanche 4 juin 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
236	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association ART ET SOUHAITS sise 48 rue du Micocoulier à Lunel-Viel 34400 pour la prestation musicale du groupe SALT AND PEPPER le dimanche 11 juin 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
237	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association TOP MUSIC sise 20 rue de l'Hôpital à Aimargues 30470 pour la prestation musicale du groupe COCKTAIL FLAMENCO le dimanche 3 septembre 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
238	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L'ART DE THALIE sise 48 avenue Gambetta à Lunel 34400 pour la prestation musicale du groupe THE APPLE SCRUFF le dimanche 10 septembre 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 600,00 €.
239	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec la société TRIPARTY sise 16 rue du Progrès à Bezons 95870 pour la prestation musicale du groupe DUO COUP DE COEUR le dimanche 18 juin 2023 dans le cadre des dimanches musicaux 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
240	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L-EVENTSPROD sise 22 rue des Anciens Métiers à Galargues 34160 pour la prestation musicale du groupe CLOSE 2 YOU le mardi 25 juillet 2023 dans le cadre des mardis de Lunel 2023. Montant de la dépense : 630,00 €.
241	20/04/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association ETNIK HOP PRODUCTION sise 45 chemin de la Vayssière à Salvagnac-Cajarc 12260 pour la prestation musicale du groupe CONJUNTO MEZCLAO le mardi 8 août 2023 dans le cadre des mardis de Lunel 2023.

N°	Date	Service	Titres
			Montant de la dépense : 680,00 €.
242	20/04/23	Social	Décision de conclure avec l'occupant, un avenant à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sis 5 rue Arago à Lunel 34400 pour proroger la convention à compter du 23 avril 2023 jusqu'au 22 mai 2023.
243	20/04/23	Social	Décision de conclure avec l'occupant, un avenant à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 1 de la Maison Coluche sis 5 rue Arago à Lunel 34400 pour proroger la convention à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 19 mai 2023.
244	21/04/23	Service Technique	Décision de signer et déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour les futurs travaux de mise en valeur de l'église Notre Dame du Lac.
245	24/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Joseph K. sise 111 rue de la Fuye à TOURS 37000 à l'occasion du spectacle de rue « Deux secondes » le samedi 17 juin 2023 dans le parc Jean Hugo de LUNEL. Montant de la dépense : 1 654,24 € TTC.
246	24/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Alchymère sise 26 avenue Germain Téqui à SAINT-JUERY 81160 à l'occasion du spectacle de rue « Boris / sur les planches » le samedi 10 juin 2023 dans le parc Jean Hugo de Lunel. Montant de la dépense : 1 270,00 € TTC.
247	24/04/23	Culturel	Décision de signer une convention de mise à disposition des Arènes de Lunel avec la Sas Agencehv sise 8 rue marguerite à Montpellier 34000 pour l'organisation d'une soirée de rencontres le 14 juin 2023.
248	24/04/23	Culturel	Décision de signer une convention de mise à disposition gratuite d'une salle à l'Espace Castel avec l'association Palettes et Pinceaux pour Tous dans le cadre d'une exposition du 9 mai au 22 mai 2023.
249	24/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association École de musique de Lunel sise 36 avenue Léon-Gambetta à Lunel 34400 à l'occasion de la conférence et des concerts qui se tiendront le samedi 2 décembre 2023 à la salle Castel. Montant de la dépense : 1 000,00 € TCC.
250	24/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession de droits d'exploitation avec M. Emmanuel MICHEL sis 49 rue d'Alger Lieu-dit-Larmès à Puybegon 81390 pour l'exposition « Voyages en peintures et en sculptures » espace Louis Feuillade à Lunel. Montant de la dépense : 5 700,00 € TCC.
251	24/04/23	Marché Publics	Décision d'acquérir auprès de la SAS TROOV RDV sise 1 impasse de l'église à Marseille 13007 un logiciel de gestion en mode cloud, pour le guichet unique avec maintenance et hébergement associés.

N°	Date	Service	Titres
			Montant de la dépense totale : 6 310,00 €.
252	24/04/23	Service des Sports	Décision de signer une convention de prêt à titre gratuit de véhicules aux associations sportives Cercle des Nageurs de Lunel et du Lycée Victor Hugo afin de se rendre dans les piscines de la Métropole Méditerranée Montpellier, de l'agglomération du Pays de l'Or et de la communauté de communes Terre de Camargue, à partir du 20 avril jusqu'au 30 juin 2023.
253	25/04/23	Urbanisme	Décision d'ester en justice dans l'instance n° 2301881-4, introduite par madame Laurence Valérie MAS, devant le tribunal administratif de Montpellier contre la délibération du conseil municipal n° DE32URB22185 du 8 novembre 2022, de mandater le cabinet CGCB-Avocats sis 8 place du Marché aux Fleurs à Montpellier 34000.
254	27/04/23	Service Technique	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal à l'espace Gérard Bonnet sis 89 rue des 4 vents à Lunel à l'association CLCV à compter du 9 mai 2023 jusqu'au 26 décembre 2023.
255	27/04/23	Marchés Publics	Décision de confier à la SARL SAGE SERVICES ENERGIE sise 11 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence 13090, des études d'audit et de diagnostics énergétiques de 21 bâtiments communaux. Montant de la dépense : 39 600,00 € HT.
256	27/04/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession avec l'association La Boite à Malice à l'occasion de visites théâtralisées le samedi 13 mai 2023 au musée Médard. Montant de la dépense : 1 600,00 € TTC.
257	27/04/23	Service Technique	Décision de dépôt de dossiers de déclaration préalable de travaux et de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement du service Petite Enfance et Éducation.
258	27/04/23	Marchés Publics	Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de peinture et de produits associés à la société VAISSE ESPACE REVETEMENTS sise 1440 chemin de Trespeaux à ALES 30100. Montant maximum de la dépense : 65 000,00 € HT.
259	27/04/23	Marchés Publics	Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures, de matériels et de matériaux de maçonnerie à la SAS BRUNEL MATERIAUX sise 127 rue Pierre Curie à LUNEL 34400. Montant maximum de la dépense : 40 000,00 € HT.
260	27/04/23	Marchés Publics	Décision d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise Allez et Cie sise 1 zac des Cabanettes à Lunel 34400 pour les travaux d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et géoréférencement du réseau – Lot 1 – Travaux et maintenance – 1ère année d'exécution : Montant minimum : 180 460,30 € HT Montant maximum : 350 000,00 € HT.

N°	Date	Service	Titres
			Pour la 2ème année d'exécution : Montant minimum : 95 460,30 € HT Montant maximum : 280 000,00 € HT Lot 2 - Fourniture, pose et dépose des illuminations festives de fin d'année Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT.
261	27/04/23	Marchés Publics	Acquisition de fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale, lots 1 et 2, à l'entreprise SIGNAUX GIROD – Agence de Montpellier sise 8 rue Alfred Sauvy à Baillargues 34670. Lot 1 – Panneaux de signalisation Montant maximum : 50 000,00 € HT Lot 2 – Balises Montant maximum : 10 000,00 € HT.
262	27/04/23	Marchés Publics	Décision de passer un avenant n° 3 au lot n° 1 pour la fourniture de produits d'entretien, de nettoyage, de petits matériels et de petits équipements avec la SAS IGUAL : Lot n° 1 – Fournitures générales Montant maximum : 40 000 € HT Lot n° 2 – Produits pour centrale de dilution Montant maximum : 20 000 € HT Lot n° 3 – Petits équipements Montant maximum : 5 000 € HT.
263	03/05/23	Marchés Publics	Acquisition auprès de la SAS LEGALLAIS sise 7 rue d'Atalante – Citis à Hérouville Saint-Clair 14200, de fournitures et matériels de plomberie. Montant maximum : 24 000,00 € HT.
264	09/05/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association La Boîte à Musique à l'occasion du concert « Cache-toi Arsène » qui se tiendra le samedi 13 mai 2023 à l'Espace Castel. Montant de la dépense : 700,00 € TCC.
265	09/05/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association Labory Jazz Production pour le Festival de Jazz IN et OFF de Lunel les 4 et 5 août 2023. Montant de la dépense : 23 457,50 € TTC.
266	09/05/23	Culturel	Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la SAS Les Trois 8 à l'occasion du concert qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023 Cours Gabriel Péri. Montant de la dépense : 2 215,50 € TTC.
267	09/05/23	Social	Décision de conclure avec l'occupant, un avenant à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sis 5 rue Arago à Lunel 34400 pour proroger la convention à compter du 3 mai jusqu'au 2 juin 2023.
268	09/05/23	Marchés Publics	Abrogation de la décision municipale DM111MPA23226 du 17 avril 2023. Décision de confier à Z'A&MO sis 72 boulevard de Strasbourg à

N°	Date	Service	Titres
			Toulouse 31000, mandataire du groupement formé avec la Sarl Freelance études, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre et de programmation dans le cadre de la restructuration du foyer de vie des personnes âgées. Montant de la dépense : 21 850,00 HT
269	09/05/23	Marchés Publics	Décision d'autoriser la signature du devis établi par la société Sud Services, sise PA La Garrigue à Castelnaud-le-Lez 34171, pour des prestations de nettoyage et de collecte de déchets dans le cadre de l'évènement Family Piknik qui s'est tenu les 31 juillet et 6 et 7 août 2022 dans les arènes municipales. Montant de la dépense : 14 900,00 HT.
270	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Le Cercle Andalou sise 36 , route de Montpellier à Frontignan 34110, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 1 100,00 €.
271	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association El Sol de España sise 3, impasse des Tuillères à Saint-Sériès 34400, pour la prestation Sévillane du mercredi 7 juin 2023 dans le cadre de la présentation du programme de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 450,00 €.
272	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Les Arenos sise 35, rue des Tamaris à Manduel 30129, pour l'animation « Duo Circus » le samedi 8 juillet 2023 dans le parc Jean Hugo, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 800,00 €.
273	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Luna en Sol sise 22, rue de la Cadelle à Saint-Georges-d'Orques 34680, pour la prestation du mercredi 7 juin 2023 dans le cadre de la présentation du programme de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 450,00 €.
274	09/5/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Le Temps du Costume sise 2, impasse Jean Macé à Nîmes 30900, pour l'animation du défilé le samedi 8 juillet 2023, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 500,00 €.
275	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L'Âne Pescalune sise 1142, chemin des Tarnagas à Lunel 34400, pour les animations des 8 et 12 juillet 2023, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 800,00 €.
276	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association L'Âne Bajanet sise 372, rue Edmond Rostand à Marsillargues 34590, pour l'animation du défilé de la Pescalune le samedi 8 juillet 2023, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 400,00 €.
277	09/5/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Lou Velout Pescalune sise 870, chemin du Jeu de Mail à Lunel

N°	Date	Service	Titres
			34400, pour les 8 et 13 juillet 2023, dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 1 250 ,00 €.
278	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession avec l'association Lunel Attelages sise 25, plan de l'Estrambord à Lunel 34400, pour la journée à l'ancienne le 15 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 1 000,00 €.
279	09/05/23	Secrétariat Général	Décision de signer un contrat de cession représentation avec l'association Les Compagnons de la Comédie, à l'occasion des prestations qui se dérouleront à la salle Brassens les 15 et 16 juillet 2023 dans le cadre de la Pescalune 2023. Montant de la dépense : 2 100,00 €..

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Décision municipale n° 180 du 24 mars 2023

Décision de signer l'avenant n° 1 au contrat de bail relatif à la prorogation pour l'installation temporaire d'une antenne 4G sur la parcelle cadastrée AS 145 avec la société Bouygues Télécom jusqu'au 30 septembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 900 €.

Mme PLANE s'interroge sur le terme « temporaire ».

M. GALKA explique que l'idée est de mettre en place une antenne téléphonique pour améliorer la situation en termes de couverture, notamment chez BOUYGUES, sur le long terme. En général ce genre d'installation nécessite de la préparation et de s'assurer que toutes les contraintes liées à la santé sont respectées. C'est actuellement en cours mais nous devons prolonger le bail actuel sur l'antenne provisoire, qui disparaîtra sur les mois à venir et sera remplacée par l'antenne définitive. Les services travaillent sur le sujet.

Mme PLANE demande s'il s'agit d'une antenne CNG ?

Réponse de M. GALKA : Oui, notamment.

Décision municipale n° 183 du 27 mars 2023

Décision de confier à ENEDIS la réalisation de l'extension du réseau électrique à la charge de la commune sur les parcelles référencées AI 68 et 69, chemin des Quatre Bassins à Lunel.
Montant de la dépense : 4 323,80 € HT.

Mme PLANE demande des précisions sur cette extension. N'a-t-elle pas été réalisée auparavant ?

Mme MICHEL explique qu'il s'agit de respecter les permis qui ont été délivrés. Nous devons l'électrification de ces parcelles. Le raccordement est calculé en fonction de la taille des projets. Cela va faire écho aux 4 délibérations que l'on évoquera ultérieurement.

Mme PLANE note que cela concerne une extension. Cela signifie que quelque chose a été fait et qu'on étend encore la ligne ?

Mme MICHEL répond par la négative. C'est pour permettre la délivrance du permis de construire.

Mme PLANE indique qu'ici en l'occurrence c'est nous qui payons tandis que pour les autres ce sont les promoteurs qui paient.

Mme MICHEL répète que cela fera écho aux délibérations que l'on va aborder prochainement durant le conseil et qui permettront de constater que ce n'est pas la commune qui paie.

Décision municipale n° 187 du 27 mars 2023

Décision d'approuver l'offre de reprise pour la tondeuse ISEKI (type SF 370), d'un montant de 4 596 € TTC émise par la SARL MICHEL ÉQUIPEMENT, domiciliée Rocade Sud à Alès 30100.

Mme PLANE trouve aberrant d'approuver l'offre de reprise pour la tondeuse. Nous la revendons à celui qui nous l'a vendu ! Cela n'aurait pas pu être mis en ligne ou vendu à une commune avoisinante plus petite ayant moins de moyens ? Ou est-ce parce que cela justifie le prix sur la reprise ?

Réponse de Mme GOUGEON : C'est exactement cela.

Décision municipale n° 189 du 27 mars 2023

Décision de confier à la SARL MÉDIAE, domiciliée 352 chemin des Oliviers à Lunel, les études préalables de programmation et de faisabilité dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la Laune.

Montant de la dépense : 10 600 € HT.

Mme PLANE demande quels sont les travaux ?

Mme GOUGEON répond qu'il s'agit des études permettant d'indiquer la réalisation des travaux d'aménagement d'une part et d'autre part, connaître la possibilité d'augmentation du bassin de rétention ainsi que du programme d'aménagement.

Décision municipale n° 189 du 27 mars 2023

Décision de confier à la SARL MÉDIAE, domiciliée 352 chemin des Oliviers à Lunel, les études préalables de programmation et de faisabilité dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la Laune.

Montant de la dépense : 10 600 € HT.

M. BARBATO souligne que c'est une habitude depuis 2020 de réaliser des études ! Ce qui le choque, c'est l'annonce en 2020 d'un projet prioritaire, puis en 2021 ce n'est plus un projet prioritaire... et en 2023 dans Midi-Libre du 21 janvier 2023 il est indiqué au Préfet de Région que ce n'est pas prioritaire « Mais le Maire a également souhaité obtenir la réorientation de certains crédits affectés à d'anciens projets par la municipalité qu'il ne juge plus prioritaire comme le parc de la Laune ». La municipalité a fait retirer les crédits alloués au parc de la Laune, cela a été évoqué ici même. La demande semble acquise. « Monsieur le Préfet a souligné la dynamique locale et il a accepté le retrait de l'OPAH-RU du projet de la Laune ». On n'y comprend plus rien ! C'est prioritaire, puis cela ne l'est plus ! À l'arrivée ce sont les Lunellois qui vont payer. On fait sortir l'opération de l'OPAH-RU. Il n'y a donc pas de subvention de la part de l'État.

Mme MICHEL le rassure. Le projet de la Laune n'est pas financé dans l'OPAH-RU. Par contre, il est bien financé dans le cadre de ACV/ORT (Action Coeur de Ville/Opération de Revitalisation de Territoire) le projet est bien fléché. Mais, effectivement une « coquille » a pu paraître dans la presse.

M. BARBATO relève encore une erreur dans la presse !

Mme MICHEL précise que ce projet est financé par convention.

Monsieur le Maire indique que M. BARBATO fait une erreur, il existe des priorités immédiates et des notions de priorité qui s'inscrivent dans le mandat selon l'angle sur lequel on travaille. Il n'a jamais dit le contraire et rappelle que c'est prévu depuis 2001.

Mme GOUGEON ajoute que ce projet sera financé par l'Agence de l'Eau.

Décision municipale n° 208 du 4 avril 2023

Décision de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Tommy MAIRE permettant le pacage de taureaux sur les terrains précités à titre précaire, provisoire et gracieux.

Décision municipale n° 209 du 4 avril 2023

Décision de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Claude CHABALIER permettant le pacage de taureaux sur les terrains précités à titre précaire, provisoire et gracieux.

Mme PLANE suppose que cela concerne l'Hourède. Elle souhaite voir le contrat de prêt ou commodat qui sera signé. Va-t-il passer en conseil municipal ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIC, Directeur Général des Services, qui indique que c'est communicable. Il s'agit d'une décision municipale puisque Monsieur le Maire a délégué pour signer un bail.

Mme PLANE rappelle que par le passé cela faisait l'objet d'une délibération en conseil. C'est un contrat de prêt ou un commodat ?

M. LAMIC, DGS, répond que c'est un contrat de prêt à usage ou commodat, c'est la même appellation en fait.

Mme PLANE indique qu'un contrat de prêt et un commodat ce n'est pas tout à fait la même chose et dans la décision municipale il est stipulé contrat de prêt ou commodat. Elle souhaite communication des deux conventions par mail.

Décision municipale n° 225 du 17 avril 2023

Décision de confier à la SAS FININDEV CONSEIL sise 204 rue du Nègue-Car à Mauguio 34130 une mission d'assistance en gestion active de dette et de trésorerie.

Montant de la dépense : 5 230,00 HT par année d'exécution.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois.

Mme PLANE demande si cela ne peut pas être réalisé en interne ? Est-on obligé de passer par une mission d'assistance ? Les services ne sont-ils pas capables de le gérer ?

Monsieur le Maire indique que nous utilisons ce procédé depuis de nombreuses années et nous le maintenons. Par ailleurs, il n'est pas sûr que les services soient en capacité de supporter cette charge supplémentaire.

Mme PLANE relève que l'économie réalisée serait de 5 230 €.

Décision municipale n° 226 du 17 avril 2023

Décision de confier à Z'A&MO sise 72 boulevard de Strasbourg à Toulouse 31000, mandataire du groupement formé avec la SARL FREELANCE ETUDES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation dans le cadre de la restructuration du foyer de vie des personnes âgées.

Montant de la dépense : 18 850,00 HT.

Mme PLANE note que cette décision est ensuite abrogée avec la n° 268 du 9 mai 2023. Est-il nécessaire de procéder ainsi pour restructurer le foyer des retraités ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux d'études sur l'immobilier afin de le sécuriser.

Mme PLANE constate qu'on ne sait pas ce qui est prévu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de savoir ce qui peut être réalisé.

Mme PLANE : Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que l'on fasse appel à cette société pour une restructuration ?

Mme GOUGEON explique que l'on se fait accompagner d'un programmiste car le projet est relativement lourd.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répondre à des demandes du foyer en termes d'espace.

Mme PLANE note que cela a été abrogé pour un tarif plus élevé.

Mme GOUGEON indique que c'est à la demande du programmiste en fonction d'un scénario juridique.

Décision municipale n° 244 du 21 avril 2023

Décision de signer et déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir pour les futurs travaux de mise en valeur de l'église Notre-Dame-du-Lac.

Mme PLANE demande quels travaux cela concerne : Autour ? La façade ? Derrière ?

Mme MICHEL explique qu'il s'agit de démolir les locaux à l'arrière de l'église Notre-Dame-du-Lac, notamment ceux servant aux halles qui destabilisent la structure et induisent des remontées capillaires importantes dans l'église.

Décision municipale n° 247 du 24 avril 2023

Décision de signer une convention de mise à disposition des Arènes de Lunel avec la Sas Agencehv sise 8 rue marguerite à Montpellier 34000 pour l'organisation d'une soirée de rencontres le 14 juin 2023.

Mme PLANE demande des précisions : S'agit-il du prix ? De rencontres ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. BELIN, Directeur de Cabinet, qui explique que c'est une soirée avec M. Hubert VIALATTE des Échos organisant une rencontre avec différents acteurs économiques de la Région Occitanie dans les arènes. Dans le cadre du partenariat nous mettons à disposition gracieusement la terrasse des arènes.

Décision municipale n° 252 du 24 avril 2023

Décision de signer une convention de prêt à titre gratuit de véhicules aux associations sportives Cercle des Nageurs de Lunel et du Lycée Victor Hugo afin de se rendre dans les piscines de la Métropole Méditerranée Montpellier, de l'agglomération du Pays de l'Or et de la communauté de communes Terre de Camargue, à partir du 20 avril jusqu'au 30 juin 2023.

Mme PLANE demande de quels véhicules il s'agit ?

M. GRASSET explique que ce sont les mini-bus du service Jeunesse.

Mme PLANE demande s'il est envisagé de passer une convention avec LIO puisque le lycée est concerné.

M. GRASSET répond que c'est prévu. Pour le lycée il reste un mois, cela prend fin sur la période en cours. Pour la rentrée future des prévisions sont nécessaires. Pour l'instant les créneaux à partir de septembre ne sont pas encore finalisés puisque certaines piscines ferment sur Montpellier.

Mme PLANE demande s'il est envisagé de passer éventuellement pour l'année scolaire une convention avec LIO ?

Monsieur le Maire indique qu'une analyse doit être réalisée, il n'est pas contre. Mais à ce jour, nous n'y avons pas encore travaillé.

Mme PLANE rappelle qu'il s'agit du lycée dépendant donc de la Région et qu'en termes de transports il y a des lignes tout l'été pour la plage.

Décision municipale n° 252 du 24 avril 2023

Décision de signer une convention de prêt à titre gratuit de véhicules aux associations sportives Cercle des Nageurs de Lunel et du Lycée Victor Hugo afin de se rendre dans les piscines de la Métropole Méditerranée Montpellier, de l'agglomération du Pays de l'Or et de la communauté de communes Terre de Camargue, à partir du 20 avril jusqu'au 30 juin 2023.

Mme RAZIGADE demande quelles sont les personnes autorisées à utiliser le mini-bus ? Le lycée ? Qui d'autre ?

Réponse de M. GRASSET : Les agents de la ville.

Mme RAZIGADE souhaite savoir si un chiffrage a été effectué, par exemple pour le coût de l'essence.

Monsieur le Maire précise que le point financier a été évalué.

Mme RAZIGADE note que ce point évoquant la convention va être abordé. Elle est surprise de constater que cette décision a été prise le 24 avril et que la convention a été passée à compter du 17 avril, entraînant ainsi une rétroactivité illégale. On ne peut pas passer une convention avant de prendre la décision.

Monsieur le Maire propose à Mme RAZIGADE d'écrire si elle a des observations précises sur le sujet.

Décision municipale n° 253 du 25 avril 2023

Décision d'ester en justice dans l'instance n° 2301881-4, introduite par madame Laurence Valérie MAS, devant le tribunal administratif de Montpellier contre la délibération du conseil municipal n° DE32URB22185 du 8 novembre 2022, de mandater le cabinet CGCB-Avocats sis 8 place du Marché aux Fleurs à Montpellier 34000.

Mme PLANE souhaite connaître les motifs de la procédure. D'autre part, elle a déjà réclamé à plusieurs reprises le montant des dépenses juridiques de la ville, notamment en fin d'année. Nous arrivons au terme de trois ans de mandat en juin, elle souhaite donc connaître les frais juridiques engendrés ces trois dernières années.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une charge de travail importante car il faut revenir sur plusieurs années, mais qui sera communiqué à Mme PLANE. Les frais juridiques sont nombreux et pour certains incontournables comme par exemple dans le cadre d'une construction illégale sans autorisation, nous sommes obligés d'engager un contentieux. La mission pour les services est considérable, un certain temps est donc nécessaire à sa réalisation.

Mme PLANE rappelle qu'elle le sollicite chaque année, à chaque budget. Elle le demande donc une dernière fois au terme de 3 ans de mandat. Elle comprend que la commune engage une procédure sur divers sujets, c'est un fait, elle est consciente du travail que cela représente. Elle précise qu'au niveau de la Région une présentation est faite systématiquement en fin d'année. On connaît le nombre de procédures et le coût pour la collectivité, ce n'est pas une demande

extravagante. Par ailleurs, elle souhaite connaître le motif de la décision n° 253 ?

Monsieur le Maire indique que cela émane de Mme MAS et la ville sollicite un avocat pour la représenter.

Mme MICHEL précise que cela concerne la délibération attaquée suite à la cession du café Riche. La ville va devoir défendre cette délibération. Elle trouve cela dommageable parce que les frais de justice et de procédures sont coûteux pour la ville surtout vis à vis d'une délibération qui avait obtenu l'aval de la DDTM avec un mécanisme rodé dans le recyclage de l'opération d'habitat. La ville se défend et continue à porter ce projet.

M. BARBATO est surpris que la municipalité se soucie des deniers publics de la ville. La municipalité a bradé le café Riche cela repose sur un fait et maintenant cela vous peine pour le budget de la ville !

Mme BONFILS indique que de temps en temps il faut regarder un peu en arrière.

M. BERTHET souligne que cela ne signifie pas que l'on va perdre, on peut gagner et demander des dommages et intérêts.

Mme MICHEL ne souhaite pas entrer dans ce débat concernant les opérations de recyclage de l'habitat, qui elle le répète, sont l'essence même des financements que la ville obtient via conventions. Nous avons des porteurs de projets qui réalisent un local avec 8 emplois et 4 logements conventionnés. Nous sommes persuadés que cela contribue à la métamorphose de Lunel, que c'est une plus-value pour la ville. Certains n'en sont pas assurés, nous le notons et c'est dommageable, nous poursuivrons dans ce sens et continuerons à utiliser le déficit foncier tel que la loi nous y autorise.

Mme PLANE relève que cela a été acté par la DDTM mais que suite à cette délibération nous avons eu l'obligation d'en prendre une autre.

Mme MICHEL répond par l'affirmative et c'est la deuxième qui est attaquée.

Décision municipale n° 255 du 27 avril 2023

Décision de confier à la SARL SAGE SERVICES ENERGIE sise 11 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence 13090, des études d'audit et de diagnostics énergétiques de 21 bâtiments communaux.

Montant de la dépense : 39 600,00 € HT.

Mme PLANE espère obtenir sur cet audit un compte-rendu, que ce ne soit pas inutile et qu'il soit correctement réalisé. Elle rappelle l'audit des services. Sinon il faut s'abstenir cela fera 36 000 € d'économie pour la ville !

Mme GOUGEON précise que c'est en vue des critères 2030 car il y a obligation de mentionner la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments.

Mme PLANE espère que cela sera bien fait.

Décision municipale n° 179 du 24 mars 2023

Décision d'attribuer l'accord-cadre mixte à bons de commande, relatif à une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale de relogement à la société URBANIS, domiciliée 188 allée de l'Amérique Latine à Nîmes 30900.

La limite minimum du marché est de 46 845 € HT et le montant maximum de 150 000 € HT.

Mme LEMAIRE souhaite des précisions.

Mme MICHEL indique que c'est pour favoriser le recyclage de l'habitat. Nous nous confrontons à certains immobiliers, notamment communaux, avec des problématiques sociales lourdes à gérer. Nous avons attribué une mission que l'on appelle MOUS pour le relogement qui a été confiée à Urbanis. Ils sont en relation étroite avec notre CCLHI (Conseil Communautaire de Lutte contre l'Habitat Indigne) pour permettre le relogement correct de certains habitants situés dans des îlots particulièrement dégradés.

Mme LEMAIRE demande si actuellement personne n'est relogé ?

Mme MICHEL répond que des relogements ont été réalisés par les services municipaux, c'est le cas pour deux locataires. Ensuite, il y a des problématiques plus lourdes nécessitant un accompagnement spécifique.

Mme LEMAIRE : A-t-on une idée précise du lieu de relogement ?

Mme MICHEL répond par la négative et c'est tout l'objet de travailler de concert notamment avec les bailleurs sociaux.

Décision municipale n° 224 du 17 avril 2023

Décision de signer et déposer les dossiers de déclarations préalables d'urbanisme et de demandes d'autorisation de travaux pour les locaux sis rues Jean-Jacques Rousseau et de la Libération.

Mme LEMAIRE est toujours surprise quant aux fameuses « coquilles vides ». Il s'agit de quels locaux ?

Mme GOUGEON explique qu'en ce qui concerne cette décision il s'agit des façades.

Mme LEMAIRE : Lesquelles ?

Réponse de Mme GOUGEON : Toujours les mêmes : rue Jean-Jacques Rousseau, rue de la Libération.

Décision municipale n° 222 du 14 avril 2023

Décision d'attribuer le lot 2 – Enrobé à froid à la SAS COLAS FRANCE domiciliée 10 rue de Saint Exupéry à Saint Jean de Védas 34430 dans le cadre de l'acquisition de matériaux de voirie.

La limite du montant maximum est de 17 000,00 € HT.

Décision de relancer le lot 1 – Matériaux de voirie selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, en raison de l'absence de dépôts d'offres en réponse à ce lot.

M. C. CHABERT souhaite connaître la différence entre les deux lots.

Mme GOUGEON indique que le lot 2 c'est l'enrobé à froid et le lot 1 est à relancer.

M. C. CHABERT souligne que dans les deux lots indiqués l'objectif est identique : acquisition de matériaux de voirie.

Mme GOUGEON précise :

- Lot 1 : voirie,
- Lot 2 : enrobé à froid.

Ce sont deux choses différentes. Nous avons attribué le lot 2 pour l'enrobé à froid et relancé le lot 1 pour les matériaux.

Décision municipale n° 227 du 18 avril 2023

Décision de signer et de déposer la demande de permis de construire pour le changement de destination d'un garage existant en local technique sis 8 rue du Pouget à Lunel.

M. C. CHABERT rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été proposé l'acquisition de ce bâtiment en R+2 pour 150 000 € avec des garages en rez-de-chaussée. En réponse sur l'objectif de cet achat il avait été expliqué qu'il s'agissait d'un projet d'ensemble sur cet îlot car 48 m² c'est petit et cela permet d'envisager une opération plus globale et restituer un immobilier de qualité. Par conséquent, nous ne voyons pas en transformant un garage en local quel est le gain de surface pour effectuer une opération plus globale et restituer de l'immobilier de qualité.

Mme MICHEL explique qu'il s'agit d'une opération globale puisque des propriétés communales sont accolées à cet immobilier. L'objectif est de restituer un projet d'ensemble. Il ne faut pas se focaliser sur une seule parcelle et l'utilisation du garage au rez-de-chaussée de cet immobilier pour reconstituer le local déchets. Ce dernier va être évacué de derrière l'église et nous aurons ainsi un local déchets aux normes, ventilé correctement qui bénéficiera à l'ensemble du quartier des halles et des commerces.

M. C. CHABERT souhaite savoir s'il y aura toujours des appartements.

Mme MICHEL explique que la question porte sur la faisabilité totale des parcelles adossées en plus de celle-ci. Nous pourrions travailler sur un projet plus global. Peut-être une maison de ville, il y a une étude de faisabilité en cours.

Décision municipale n° 260 du 27 avril 2023

Décision d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise Allez et Cie sise 1 zac des Cabanettes à Lunel 34400 pour les travaux d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et géoréférencement du réseau –

Lot 1 – Travaux et maintenance – 1ère année d'exécution :

Montant minimum : 180 460,30 € HT

Montant maximum : 350 000,00 € HT.

Pour la 2ème année d'exécution :

Montant minimum : 95 460,30 € HT

Montant maximum : 280 000,00 € HT

Lot 2 - Fourniture, pose et dépose des illuminations festives de fin d'année

Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT.

M. C. CHABERT suppose que ces travaux concernent l'économie d'énergie afin de remplacer les ampoules par des leds. Sur l'éclairage public quel est le bilan sur la consommation d'énergie du fait de la coupure la nuit de l'éclairage public hors centre ville ? Cette mesure était à l'essai pour 6 mois qui sont aujourd'hui atteints. Quand est-il ?

Mme GOUGEON répond sur la première question, nous avons relancé le marché des travaux d'éclairage public et des illuminations.

Réponse de M. HERMABESSIERE :

Consommations de 2022 : janvier, février, mars, avril et jusqu'au 22 mai : 579 804 kwh.

Consommations pour 2023, toujours pour les mêmes dates : 305 096 kwh. Soit 48 % de moins.

Au niveau économie on payait le kwh 9,687 cents en 2022 et on paie 15,112 cents en 2023. En 2022 nous avons dépensé 56 165 et en 2023 nous avons dépensé 46 106. Ce sont les derniers chiffres établis mardi dernier.

M. C. CHABERT demande si cet essai de 6 mois continue ou s'arrête ?

M. HERMABESSIERE précise que rien n'a encore été décidé.

Monsieur le Maire fait remarquer que la logique voudrait que l'on poursuive.

M. C. CHABERT souligne que le problème lorsqu'on sort tard le soir du cinéma on est obligé de porter une lampe frontale.

M. HERMABESSIERE fait remarquer que cela a été modifié, il ne faut pas raconter de bêtises !

M. C. CHABERT relève que pour rejoindre son habitation notamment à l'extérieur du parking on a besoin d'une lampe torche vu l'état des trottoirs et en particulier les personnes âgées.

Monsieur le Maire signale une modification des horaires afin que les personnes se rendant au cinéma puissent avoir un éclairage.

M. C. CHABERT fait remarquer qu'après le pont il n'y a plus d'éclairage. Par ailleurs, M. CRÉCHET étant absent, il lui avait posé une question lors du dernier conseil municipal, à savoir ce qu'il comptait proposer pour baisser la taxe foncière. Il lui avait répondu sur le fonctionnement et pour apporter plus de précisions à M. CRÉCHET il pense que c'est dans le domaine des décisions municipales entre autre qu'il faut ralentir les dépenses.

Monsieur le Maire propose à M. C. CHABERT de reprendre le sujet en présence de M. CRÉCHET car il n'a pas souvenir de cet échange passé.

Décision municipale n° 191 du 28 mars 2023

Décision de préempter les terrains non bâtis, cadastrés section AD n° 23, 274 et 275, situés lieu dit Mas de Bory à Lunel au prix net de 28 681,55 €.

Décision municipale n° 192 du 28 mars 2023

Décision de préempter le bien situé lieu dit Les Courantes à Lunel, cadastré section CT n° 12 au prix net de 12 541,75 €.

Mme RAZIGADE demande des précisions sur une éventuelle construction.

Mme MICHEL répond qu'en ce qui concerne la décision n° 191, les terrains jouxtent la caserne des pompiers, il semble donc opportun de préempter. Pour l'autre bien, c'est plus compliqué car il comporte des constructions illégales déjà jugées avec une demande de remise en état des parcelles. Le propriétaire vend ce bien à un prix particulièrement élevé alors qu'il est dans l'illégalité et la ville exerce son droit de préemption.

Décision municipale n° 269 du 9 mai 2023

Décision d'autoriser la signature du devis établi par la société Sud Services, sise PA La Garrigue à Castelnaud-le-Lez 34171, pour des prestations de nettoyage et de collecte de déchets dans le cadre de l'évènement Family Piknik qui s'est tenu les 31 juillet et 6 et 7 août 2022 dans les arènes municipales.

Montant de la dépense : 14 900,00 HT.

M. BARBATO fait remarquer que la ville de Lunel a franchi un cap. Jusqu'en 2020 lors de leur élection, il a été invoqué la jeunesse, ils venaient d'arriver, ils étaient nouveaux mais pour certains cela fait déjà 3 mandats ! Les erreurs de jeunesse peuvent être excusées, parfois corrigées. Mais au terme de 3 ans quelle explication va-t-il fournir à cette assemblée concernant la prise d'une décision 9 ou 10 mois après l'exécution de l'action sur un devis de nettoyage alors que nous avons un délégataire qui s'occupe des arènes ?

Monsieur le Maire expose que ce nettoyage ne concerne pas les arènes mais l'extérieur. Or, le contrat du délégataire ne comprend pas les extérieurs. Des sacs poubelles étaient dehors et la ville a pris la décision de les faire enlever et d'assurer le nettoyage par mesure d'hygiène. Pendant un laps de temps, la question était de savoir si effectivement cela dépendait du délégataire ou pas.

Nous avons donc commandé ce nettoyage et nous assumons ce choix. L'objet de cette décision est de montrer que nous agissons en toute transparence. Le travail effectué est payé.

M. BARBATO souligne que ce n'est pas parce que c'est transparent que c'est légal, car c'est illégal ! Sciemment, vous approuvez des décisions rétroactives, il lui demande de se ressaisir.

Art. 14 du règlement du délégataire : le délégataire se charge du nettoyage après les événements. Il est étonné qu'il ne regarde pas le règlement !

Monsieur le Maire se doit de fournir des explications qui sont celles qu'il vient d'évoquer.

M. BARBATO note donc que la ville doit payer pour une manifestation qui n'a pas profité à l'ensemble des Lunellois, c'est une manifestation privée. C'est donc le porte-monnaie des Lunellois qui a payé une manifestation privée dont le délégataire avait la charge, ce n'est pas légal ! Il souligne par ailleurs, qu'au terme de 3 ans il a l'expérience c'est historique.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a rien d'historique. Cela a déjà été fait par le passé.

M. BARBATO lui rappelle qu'il s'agit de sa signature.

Mme PLANE n'a pas évoqué précédemment cette décision car si Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'extérieur des arènes elle peut comprendre que le nettoyage soit fait par la ville, sauf que la décision est mal formulée. Il s'agit apparemment de la collecte des déchets dans le cadre de l'évènement qui s'est tenu dans les arènes et la ville a procédé au nettoyage des extérieurs.

M. DALLE précise que c'est en marge de l'évènement. Peut-être que la formulation prête à confusion. Cela dépend de l'interprétation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une explication a été fournie.

Mme PLANE dit simplement que la formulation n'est peut-être pas la bonne. Elle note qu'aujourd'hui on autorise à signer le devis. Avez-vous déjà payé l'entreprise ou signez-vous le devis et pour ensuite payer l'entreprise ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas encore payés.

Mme PLANE rappelle qu'en principe le paiement pour les collectivités est de l'ordre de 30 à 60 jours.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a eu des interrogations au niveau des services.

Mme PLANE souligne l'importance de la somme : 15 000 €. L'entreprise a fait une prestation et le paiement intervient 10 mois plus tard ? Ce n'est pas parce que c'est Nicollin qu'il faut payer 10 mois plus tard.

Mme LEMAIRE note donc que le délégataire a nettoyé après Family PikNik.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le délégataire mais Nicollin.

Mme LEMAIRE relève donc que ce n'est pas le délégataire qui nettoie après la Family Piknik. Dans le contrat c'est la société Maestria qui nettoie dans les arènes ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'entreprise Nicollin qui nettoie à l'extérieur, cela relève de la ville.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises pendant la période allant du

24 mars 2023 au 9 mai 2023.

1.2 - COMMUNICATION DES ARRÊTÉS RELATIFS À LA DÉLIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les actes relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 28 avril 2023 au 28 avril 2023.

N°	Date	Titres
0366	28/04/23	Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière Saint-Pierre pour une durée de 30 ans à compter du 25 avril 2023 à Madame X afin d'inhumer son grand-père Monsieur X. Montant : 858 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ces arrêtés.

Le Conseil Municipal prend acte de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 28 avril 2023 au 28 avril 2023.

1.3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE DES HALLES ET DES MARCHÉS

Rapporteur : M. SBAAÏ.

Les halles de Lunel constituent un marché couvert pour la vente au détail de denrées alimentaires ainsi que des prestations de restauration, ouvertes en matinée du mardi au dimanche.

Les marchés se tiennent tous les jeudis et dimanches matin.

Par délibération du 24 mars 2022, modifié par une délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur de fonctionnement étendant la commission des Halles à tous les commerçants non sédentaires s'installant sur la commune conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés.

Ainsi l'article 4-1 du règlement a été modifié et la commission des Halles est devenue la Commission des Halles et des Marchés.

La composition de la commission paritaire est la suivante :

- le Maire ou son adjoint délégué qui préside de plein droit la commission
- 6 élus municipaux désignés par le Conseil municipal
- 3 représentants des commerçants non sédentaires
- 3 représentants des commerçants sédentaires

3 représentants des commerçants non sédentaires ayant été ajoutés et afin de conserver la parité, le nombre d'élus municipaux est passé de 3 à 6.

Par délibération du 30 juillet 2020, 3 élus municipaux avaient été désignés :

- Mme Annabelle DALLE
- M. René HERMABESSIERE
- M. Pascal CHABERT

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 3 élus supplémentaires suivants comme membres de la commission paritaire des Halles et des Marchés :

- M. Jamal SBAAÏ
- M. Stéphane DALLE
- M. Michel CRECHET

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation des nouveaux membres de la commission paritaire des Halles et des Marchés.

M. BARBATO souhaite obtenir le nouveau règlement des halles et marchés.

Mme PLANE indique que Mme BUFFET a reçu un courrier suite à sa demande concernant la liste des membres de la commission des halles et marchés. Dans la séance du 25 avril on trouve des membres représentant les halles et les marchés. Or, dans ce courrier il est indiqué 4 noms de représentants pour les halles et 3 noms pour les marchés. 3 représentants des commerçants non sédentaires et 3 représentants des commerçants sédentaires. La délibération prévoit 7 membres. Y-a-t-il eu un changement ? La composition de la commission paritaire est la suivante :

Le Maire, 6 élus municipaux dont 3 + 3 suppléants, 3 représentants des commerçants non sédentaires, en l'occurrence ici elle en voit 4 et 3 représentants des commerçants sédentaires. Sur le courrier il en est stipulé 3. Y-a-t-il 3 ou 4 représentants ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIC, DGS, qui explique qu'il y en a 3 et 1 suppléant éventuel.

Mme PLANE souligne que soit les commerçants ont 1 suppléant, soit ils n'en ont pas.

M. DALLE explique qu'il y a eu un changement, il y en avait 4 à ce moment là, ensuite une association a été créée et nous avons 3 nouveaux membres. Cela pourra être communiqué.

Mme PLANE relève donc une suppression.

M. DALLE répond par la négative et rappelle la création de l'association.

Mme PLANE souhaite connaître les noms. Sont-ils les mêmes ? Y-a-t-il un changement ?

M. DALLE en prend note et le fera parvenir.

Mme RAZIGADE souhaite un envoi par mail.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations au scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder au vote au scrutin public.

Candidatures proposées par la Majorité Municipale :

- Jamal SBAAÏ,
- Stéphane DALLE,
- Michel CRÉCHET.

Nombre de votants : 35
Ont obtenu : candidats proposés : 29
Abstentions : 6

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 6 abstentions : Mme RAZIGADE, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, désigne les 3 élus supplémentaires suivants comme membres de la commission paritaire des Halles et des Marchés :

- M. Jamal SBAAÏ,
- M. Stéphane DALLE,
- M. Michel CRÉCHET.

2 – TECHNIQUES ET TRAVAUX

2.1 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA CCPL

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Annexe : convention

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, renouvelable par avenant n°1 pour une période de 3 ans.

Des avenants n°2, n°3 et n°4 ont renouvelé cette convention jusqu'au 31 décembre 2022. Cette date étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de Prêt de Matériel 2023-2025 soit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la Ville de Lunel et de la CCPL (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances, ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la CCPL, conformément au projet ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL,

D'APPROUVER la convention de prêt de matériel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ou son représentant ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



www.paysdelunel.fr

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre SOUJOL
Dûment habilité par décision du 3 janvier 2023

Et :

La commune de.....
Ci-après désignée "la commune"
Représentée par son Maire en exercice,
Dûment habilitée par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains au profit des communes, afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animation sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à dans la présente convention.

Quantité	Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € H.T.
80	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10 x 1,90 m)	55,00 €
75	Barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90 x 3 m (220 crochets)	346,84 €
2	Remorques	Pour le transport des barrières taurines	3646.20€
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2 x 1 m	82,00 €
37	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50 m	310,00 €
76	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80 x 2,20 m	152,00 €
36	Tables	Gamme festivités. Bois. 2,20 m x 0,70	130 €/kit
80	Bancs	Gamme festivités. Bois. 2,20 m	(1 table + 2 bancs)

270	Chaises coques	Moulée plastique, noires	24,00 €
640	Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €
10	Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
2	Estrade basse	Superficie de 23 m ² (1.2 m x 1.2 m x 16)	4230,00 €
5	Chapiteaux	Superficie de 40 m ² (5 x 8 m)	2499.00 €

Article 2 : modalités de réservation et de mise à disposition du matériel

La commune s'engage à :

1/ Réserver le matériel en adressant par courriel, au service technique de la CCPL, la fiche de demande de prêt dûment complétée.

Fêtes votives exceptées, les réservations devront se faire dans les deux mois précédents la manifestation.

L'agent de la CCPL en charge du prêt de matériel fait parvenir à chaque commune emprunteuse un accusé réception de la demande comportant les quantités réservées et les dates de retrait / restitution du matériel. Dans le cas contraire, il informe la commune de la non disponibilité du matériel.

Afin d'assurer une équitable rotation du matériel prêté à chaque commune, les prêts de matériel ne peuvent être supérieurs à sept jours consécutifs (excepté matériel taurin : quinze jours consécutifs). Toutefois, si pour la même période, aucune autre demande de prêt n'est formulée, la Communauté de Communes du Pays de Lunel pourra reconduire le prêt par périodes de sept jours.

Dans la même optique, une commune ne peut pas emprunter plus des 2/3 d'un type de matériel (barrières taurines exceptées).

2/ Retirer le matériel mis à disposition et le restituer après usage, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 12h ou 13h30 et 17h, au sein des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, sise chemin du pont de Lunel, 34590 Marsillargues.

Les coordonnées de l'agent en charge du prêt de matériel sont les suivantes : Tel : 06 60 74 04 52, ou à défaut : Tel : 04 67 83 45 60.

Lors de ce retrait, un inventaire du matériel mis à disposition et de son état d'entretien sera établi contradictoirement.

3/ Une vigilance toute particulière concernant le respect de la date et heure de délivrance et de restitution de matériel, définies sur la fiche de prêt de matériel.

Article 3 : transport, montage et démontage du matériel

Pour le transport, le montage et le démontage des chapiteaux et de l'estrade, l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est indispensable, sauf dérogation expresse du responsable du service technique de la Communauté de Communes.

Pour les autres matériels, le service technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel se réserve une possibilité d'assistance au transport /montage / démontage, si l'intégralité des facteurs suivants sont réunis :

- le personnel du service technique communal est en nombre trop restreint (indépendamment des missions en cours) et la commune en formule la demande,
- la mise à disposition du personnel intercommunal ne nuit pas aux missions qui lui sont confiées par la CCPL, et qui restent prioritaires.

Cette possibilité d'assistance est laissée à la libre appréciation du responsable des services techniques de la CCPL, sans aucune possibilité de recours.

Dans le cadre de la présente convention, toute assistance par le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel implique une participation financière de la commune à hauteur de 20 € TTC de l'heure par agent mobilisé.

Le bénéfice de cette assistance ne dispense pas du strict respect des autres articles de la présente convention.

Article 4 : restitution du matériel

La commune s'engage à restituer le matériel en bon état d'entretien, conformément à l'inventaire réalisé lors du prêt. Dans le cas contraire, elle s'engage à verser le prix de renouvellement du matériel endommagé ou perdu.

Lors de la restitution, un inventaire du matériel mis à disposition et de son état d'entretien sera établi contradictoirement.

Article 5 : responsabilités

La commune assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de Communes du Pays de Lunel aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

La commune reste l'organisateur de la manifestation et assume à ce titre l'entière responsabilité de sa préparation, de son déroulement et de son achèvement.

La commune s'engage à fournir au responsable du service technique les attestations et délibérations permettant de justifier de l'engagement et de la responsabilité de la commune.

Article 6 : assurances

La commune est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que le matériel prêté, contre le vol, les dégradations ou la destruction, pendant toute la durée du prêt, y compris pendant le transport.

Il est rappelé que l'agent communal chargé du transport du podium, des tribunes ou barrières taurines doit être titulaire du permis EB (remorque de plus de 750 Kg).

Article 7 : communication

En vertu de la mise à disposition dudit matériel, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire de la manifestation.

La commune a la possibilité de se rapprocher du service communication de la CCPL afin de mentionner ou faire mentionner le soutien logistique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par le biais de plaquettes, affiches, banderoles ou tout moyen jugé utile par le service communication de la Communauté de Communes.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Fait à.....le,.....

Fait à Lunel, le,

Pour la Mairie de.....

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Lunel

Le Maire

Le Président, M. Pierre SOUJOL

Signature :
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature :

Annexe 1 : modèle de demande de prêt de matériel

	37 TABLES RONDES (Diam. 1,5 m)	76 TABLES RECTANGULAIRES	36 TABLES FESTIVITES	80 BANCS FESTIVITES	640 CHAISSES PLIANTES	270 CHAISSES NON PLIANTES
NOMBRE DEMANDÉ						
NOMBRE RESERVÉ						
LIVRAISON DEMANDÉE		FORFAIT LIVRAISON :				
OUI NON		(.....Agents x Heures x 20.00 €)				

	100 GRILLES CADDIES	80 TOULOUSAINES	10 TRIBUNES TAURINES
NOMBRE DEMANDÉ			
NOMBRE RESERVÉ			
LIVRAISON DEMANDÉE		FORFAIT LIVRAISON :	
OUI NON		(.....Agents x Heures x 20.00 €)	

	2 ESTRADES BASSES DE 23 m²	75 BARRIERES TAURINES et 220 CROCHETS	2 REMORQUES POUR TRANSPORT DES BARRIERES
NOMBRE DEMANDÉ			
NOMBRE RESERVÉ			
LIVRAISON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
MONTAGE	OUI NON	OUI NON	OUI NON
FORFAIT LIVRAISON :		AGENTS x HEURES x 20.00 €	
FORFAIT MONTAGE :		AGENTS x HEURES x 20.00 €	

	5 CHAPITEAUX (5 x 8m)
Nombre demandé	
Nombre réservé	
Livraison	OUI NON
Montage	OUI NON
FORFAIT LIVRAISON :	
AGENTS x HEURES x 20.00 €	
FORFAIT MONTAGE :	
AGENTS x HEURES x 20.00 €	

DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL (Selon Convention 2023-2025)

A adresser impérativement par mail : technique@paysdelunel.fr
Le demandeur remplira uniquement les parties grisées.

COMMUNE DEMANDERESSE :
ELU RESPONSABLE :
AGENT RÉFÉRENT : TÉL :
INTITULÉ ÉVÈNEMENT :
DATE DE LA DEMANDE : DATE ÉVÈNEMENT :
DATE DE RETRAIT DU MATÉRIEL :
DATE DE RETOUR AUX SERVICES TECHNIQUES :
DATE DE LA PROPOSITION DE PRÊT DE MATÉRIEL VALIDÉ PAR LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :
FORFAIT LIVRAISON / MONTAGE PRÉVISIONNEL :
SIGNATURE RESPONSABLE : <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; display: inline-block;"></div>
VALIDATION PROPOSITION ET FORFAIT ÉVENTUEL PAR ELU RESPONSABLE, APRES RETOUR DES SERVICES TECHNIQUES <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; display: inline-block;"></div>
Date, Signature et Tampon
BILAN FINAL POUR FACTURATION ÉVENTUELLE :
HEURES RÉELLES : AGENT x HEURES x 20.00 € =
MATERIEL PERDU OU ABÎMÉ :
Commentaires : <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px;"></div>

Mme GOUGEON souligne que sur le principe rien n'a changé et que les tarifs restent eux aussi inchangés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de prêt de matériel avec la CCPL ainsi que la convention de prêt de matériel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2.2 - CHARTE RÉGIONALE « ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL »

Rapporteur : Mme MOREL-SAVORNIN.

Annexe : charte

FREDON Occitanie et ses partenaires annoncent le lancement d'une nouvelle charte régionale visant à accompagner les gestionnaires de Jardins Espaces Verts et Infrastructures (JEVI) vers une gestion écologique de ces espaces.

Les gestionnaires sont ainsi encouragés à aller toujours loin plus dans la transition, au service de la santé, de l'environnement et des territoires.

L'ensemble des gestionnaires JEVI d'Occitanie est désormais invité à s'engager pour le végétal à travers la charte régionale : "Engagé pour le végétal". Ce dispositif s'inscrit dans la lignée des chartes régionales «Zéro Phyto» et propose :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics. La Charte Objectif «Zéro Phyto» évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale «Engagé pour le Végétal» propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité par la signature de cette charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et une information à l'attention des administrés.

Il est donc proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'adhésion à la charte régionale «Engagé pour le Végétal», pour le niveau 2,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte régionale «Engagé pour le Végétal» et tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



CHARTRE REGIONALE

Engagé
pour le
végétal



CAHIER DES CHARGES

Version : 1.0 MAJ : 28/02/23

Partenaires :



PRÉAMBULE

Depuis plus de 10 ans, de nombreux gestionnaires d'Occitanie se sont engagés dans des démarches de réduction voire d'abandon de l'usage des pesticides, participant à réduire les pollutions diffuses et les risques sur la santé humaine. Afin de cadrer les différentes initiatives et apporter une meilleure lisibilité aux actions menées par les gestionnaires, FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux ont élaboré une **charte régionale d'engagement ayant pour objectifs de limiter voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires** et d'apporter des conseils d'aménagements en réponses alternatives aux pesticides. Cette charte s'inscrivait dans les objectifs du plan régional Ecophyto, des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et Adour-Garonne et du Plan Régional Santé Environnement. Elle œuvrait d'ores-et-déjà sur le terrain à accompagner **et soutenir les** gestionnaires JEVI **dans une démarche progressive de végétalisation de l'espace public**, en alternative aux pesticides.

L'extension de la Loi Labbé du 1^{er} juillet 2022 est venue apporter une réponse réglementaire à l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse qui deviennent désormais interdits dans de nombreux espaces publics et privés. De ce fait, l'objet des chartes régionales « Zéro Phyto » se devait d'évoluer pour s'élargir et intégrer de nouveaux enjeux. L'objectif est de tendre vers l'accompagnement et la structuration des pratiques renforçant la place du végétal pour en assurer sa pérennité et en tirer les bénéfices utiles face aux défis d'aujourd'hui (résilience face au réchauffement climatique, limitation de l'érosion de la biodiversité, gestion économe de la ressource en eau, meilleure intégration paysagère des choix de végétalisation pour plus de pérennité, réduction des solutions favorisant l'imperméabilisation des sols et générant des îlots de chaleur...). De plus, face à ces évolutions réglementaires, le besoin d'accompagnement des gestionnaires reste fort. L'objectif est bel et bien de les accompagner à changer de pratiques et changer de regard, pour ne pas voir les produits phytosanitaires encore utilisables comme l'unique solution, mais bien tendre vers une approche globale et intégrée de la gestion des espaces, plus écologique et plus pérenne.

La charte **Engagé pour le végétal** vise ainsi à accompagner les gestionnaires JEVI (jardins, espaces verts et infrastructures) dans la conservation du patrimoine végétal existant, la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...). Une animation régionale est menée par **FREDON Occitanie, structure coordinatrice régionale** animatrice du réseau JEVI. Elle est relayée, chaque fois que possible, par ses pilotes, porteurs et les structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale locale : structures porteuses de contrats de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités, parcs naturels régionaux...

Engagé pour le végétal a pour ambition de proposer un accompagnement contribuant aux objectifs fixés par les lois et plans nationaux/régionaux suivants :

- **Le plan national Ecophyto II+** matérialisant les engagements pris par le Gouvernement sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il apporte une nouvelle impulsion pour atteindre notamment l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025.
- **La loi Labbé du 6 février 2014** interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics. Depuis le 1^{er} juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.

- **La loi Climat et résilience du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à son effet, impulse de nouveaux objectifs d'adaptation dont la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme. Le titre V comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes dont le Zéro Artificialisation Nette.
- **La loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...
- **Le Plan Régional Santé Environnement 4 Occitanie** dont la feuille de route qui sera publiée fin 2023 sera fondé sur la notion "**Une seule santé**", et prendra en compte, dans ses mesures, les liens étroits qui unissent environnement, santé humaine et santé animale, afin d'améliorer la qualité des écosystèmes de façon globale.
- **La Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) de la région Occitanie** basée sur 5 défis collectifs (Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 ; Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ; Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ; Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ; Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs).

Dans le cadre de cette charte les expressions :

- « **Produit phytosanitaire** » ou « **pesticide** » désignent tous les **produits phytopharmaceutiques**, tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009.

On désigne ainsi par « **zéro phyto** », « **zéro pesticide** » ou « **sans pesticides** » un espace ou groupe d'espaces géré **sans produits phytopharmaceutiques** tels que définis à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (hors lutttes obligatoires fixées par arrêté préfectoral).

- « **Gestionnaire JEVI** » désigne les gestionnaires Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures autrefois appelées zones non agricoles dans le plan Écophyto 2.
- « **Équipe d'accompagnement** » désigne un groupe d'acteurs partenaires de la charte et spécialistes d'un ou plusieurs domaines en lien avec la charte. Ils sont sollicités à minima lors des visites de terrain visant à valider ou non l'engagement du gestionnaire au niveau souhaité.
- « **Biodiversité** » désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La charte est intitulée **Engagé pour le végétal**. Elle propose aux gestionnaires signataires un cadre technique et méthodologique pour une mise en œuvre de pratiques adaptées à la conservation du patrimoine végétal existant, à la végétalisation et la gestion écologique des espaces gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...).

Cette charte présente **3 niveaux de progression**. Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à l'accompagnement technique du changement de pratiques des gestionnaires JEVI
- à la promotion de bonnes pratiques d'entretien du patrimoine végétal existant ;
- à la promotion de la végétalisation de l'espace public, comme alternative à l'usage des pesticides
- à la promotion de la gestion écologique des espaces
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à abandonner sur tous les espaces l'utilisation de pesticides
- à accompagner le changement de regard des gestionnaires et des usagers
- à accompagner le changement d'approche, mobilisant des solutions plus écologiques, plus pérennes, et des actions « préventives » pour prévenir les besoins d'actions curatives

Remarque : le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements du gestionnaire dans la charte. Il est ici rappelé que tout usage non autorisé est de fait interdit.



ADHÉSION A LA CHARTE

LA CHARTE CIBLE DES GESTIONNAIRES JEVI DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DONT ILS ONT LA RESPONSABILITE.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte concerne :

- les communes,
- les autres collectivités, telles que les communautés de communes, d'agglomération, métropoles, les conseils départementaux ou régionaux...,
- les gestionnaires d'infrastructures linéaires,
- les gestionnaires d'infrastructures de tourisme et de loisirs (campings, hébergements, parcs de loisirs...,)

PROCESSUS DE TRANSITION ENTRE LES CHARTES OBJECTIF 0 PHYTO / ENGAGE 0 PHYTO À Engagé pour le végétal

La charte **Engagé pour le végétal** est un nouveau dispositif. De ce fait, une période de transition entre les chartes Objectif 0phyto/Engagé 0phyto et **Engagé pour le végétal** est à prévoir.

Les gestionnaires engagés dans le précédent dispositif maintiennent leurs engagements pris sur la base des cahiers des charges Zéro Phyto.

S'ils souhaitent candidater au dispositif **Engagé pour le végétal** plusieurs cas de figure se présenteront :

1. Le gestionnaire est prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Évolution des engagements vers la charte **Engagé pour le végétal**
 - Nouveau visuel valorisant l'engagement pour le végétal apposé sur le/les panneaux existants
2. Le gestionnaire n'est pas prêt pour l'adhésion suite à la visite de l'équipe d'accompagnement :
 - Conseils des experts,
 - Maintien des engagements et du panneau de la charte Zéro Phyto,
 - Programmation d'une nouvelle visite.

ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES SIGNATAIRES :

En signant la charte, les gestionnaires s'engagent à :

- **Conserver leur patrimoine végétal en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- **Réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- **Nommer un référent technique et politique** ;
- **Exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

- Respect de la réglementation en vigueur sur les **conditions de stockage et d'application des produits phytosanitaires** autorisés (local, EPI, application).



La charte est partenaire du **label national « Terre saine, Communes sans pesticides »**. En conséquence la collectivité engagée dans la charte peut accéder à cette distinction nationale, en accord avec son propre cahier des charges.

LA DÉMARCHE

L'ENGAGEMENT DANS CETTE CHARTE EST CONCRETISE PAR L'APPOSITION D'UN PANNEAU **Engagé pour le végétal**. L'ENGAGEMENT DANS LA CHARTE ETANT PROGRESSIF, LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE SERA MATERIALISE PAR DES LOGOS APPOSÉS SUR LE PANNEAU : NIVEAU 1 = 1 LOGO ; NIVEAU 2 = 2 LOGOS ; NIVEAU 3 = 3 LOGOS.

EN AMONT DE LA SIGNATURE

FREDON Occitanie et ses partenaires régionaux communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des gestionnaires JEVI de la région Occitanie :

- Chacun des partenaires de la charte assure :

- Pour les collectivités : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...
- Pour les gestionnaires privés : travail de sensibilisation des décideurs et des agents des équipes techniques, informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides pour une gestion écologique des espaces, bonnes pratiques de gestion du végétal...

- Dans tous les cas, FREDON Occitanie vient également en appui direct auprès des gestionnaires.

Les gestionnaires qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir à FREDON Occitanie un formulaire d'adhésion accompagné à minima d'une décision d'engagement validée, à savoir :

- Pour les collectivités : une délibération officielle (**téléchargeable ici**).
- Pour les gestionnaires privés : un courrier d'engagement (**téléchargeable ici**).
-

SIGNATURE VALIDANT L'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Un acte d'engagement sera signé après étude de la demande d'adhésion et visite de l'équipe d'accompagnement. Cet acte sera co-signé par : le gestionnaire adhérent à la charte et FREDON Occitanie. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte et les remarques de l'équipe d'accompagnement.

Une **remise de prix officielle de la charte aura lieu lors d'un évènement spécifique** qui sera organisé régionalement. FREDON Occitanie et ses partenaires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités et partenaires techniques voisins. Cela permettra d'officialiser l'évènement et l'engagement du gestionnaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX

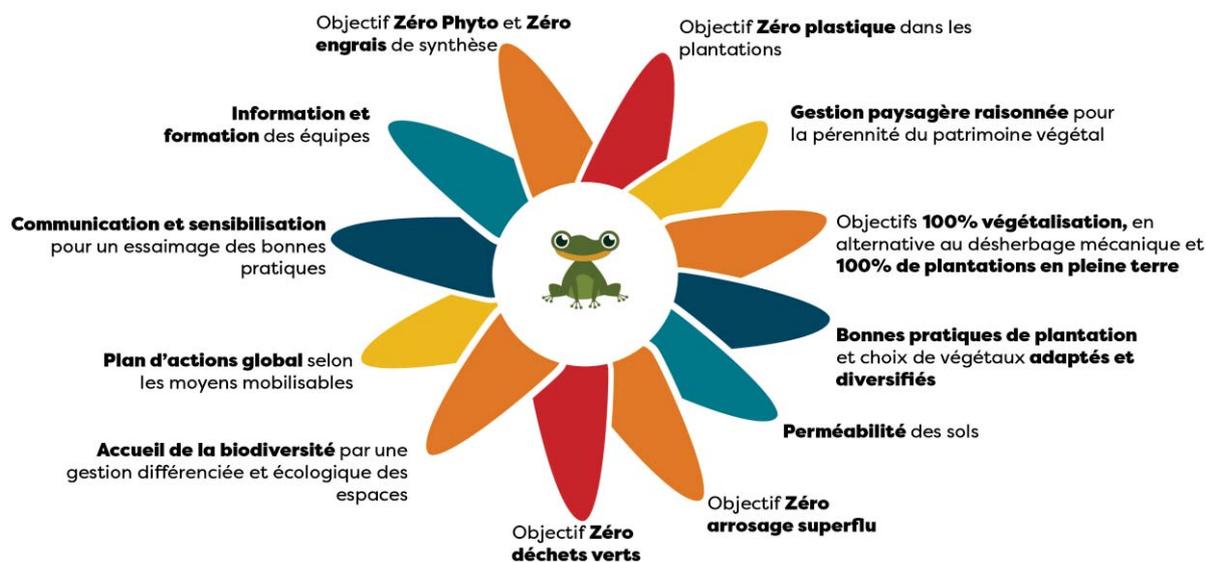
La détermination du niveau initial d'un gestionnaire lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée après une rencontre du gestionnaire et **d'une équipe d'accompagnement composée de FREDON Occitanie et de porteurs territoriaux, de partenaires techniques, ou encore de gestionnaires engagés dans la charte**. Si le gestionnaire signataire était adhérent à l'une des Chartes régionales « Zéro Phyto », l'équipe d'accompagnement s'assurera de la cohérence avec les engagements et préconisations précédemment formulés.

LES ENGAGEMENTS

Engagements généraux pris par le gestionnaire :

- Le gestionnaire s'engage dans une logique d'amélioration continue
- Les niveaux 2 et 3 incluent les engagements des niveaux antérieurs
- Le niveau 3 vise la généralisation des pratiques à tous les espaces gérés, sauf espaces contraints, considérés en cas d'impossibilité majeure, avérée et justifiée (enjeu historique, paysager, technique ou en cas de lutte obligatoire...).
- Le gestionnaire s'engage à **conserver son patrimoine végétal en réduisant l'usage des pesticides et en appliquant de bonnes pratiques et à végétaliser l'espace public** en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Le gestionnaire s'engage à **réaliser des bilans annuels** des pratiques d'entretien ;
- Le gestionnaire s'engage à **nommer un référent technique et politique** ;
- Le gestionnaire s'engage à **exiger**, dans le cas où la gestion d'une grande partie de l'espace public (voiries en agglomération, espaces verts) est sous la compétence **d'une autre collectivité** (Métropole, Agglomération, communauté urbaine, ...), qu'elle **respecte les termes de la présente charte** ;
- Le gestionnaire s'engage à exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs **prestataires de service** (ou gestion par une autre collectivité), qu'ils respectent les termes de la présente charte.

UNE CHARTE BASÉE SUR 12 ENGAGEMENTS



3 NIVEAUX D'ENGAGEMENT POUR UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE



On s'engage !

Mise en œuvre des bonnes pratiques dans tout nouveau projet



On expérimente !

Tests des bonnes pratiques sur des espaces existants



On généralise !

Adoption des bonnes pratiques sur l'ensemble des espaces en gestion

NIVEAU 1



Le niveau 1 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche d'évolution des pratiques. **Il exige de montrer que les engagements soient pris pour tout nouveau projet.**

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- D'implanter un panneau « **Engagé pour le végétal** » avec 1 rainette.

NIVEAU 2



Le niveau 2 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de test des pratiques. **Il exige de justifier de cette évolution sur le terrain sur un ou des espaces tests avec un an d'antériorité.**

- L'**espace test** est défini comme tout ou partie d'un espace géré par la collectivité comme par exemple : voirie, cimetière, parc, école, terrain de tennis, terrain de sport type city stade, ...

Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

- D'implanter un panneau **Engagé pour le végétal** avec 2 rainettes.

NIVEAU 3



Le niveau 3 propose aux gestionnaires de s'engager dans une démarche de généralisation des pratiques.

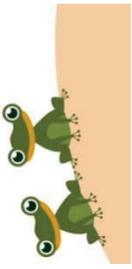
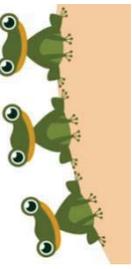
Il exige de justifier de cette généralisation pour l'ensemble de ses espaces gérés.

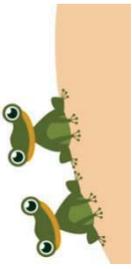
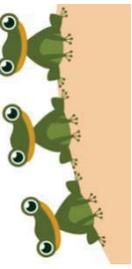
- Pour chaque engagement, une fiche technique rassemblera des exemples de réalisation et des ressources techniques.
- Pour les engagements avec la mention « lorsque c'est possible », le candidat doit apporter la preuve de l'impossibilité de mise en œuvre de l'engagement.

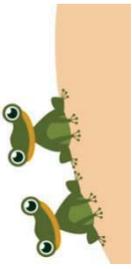
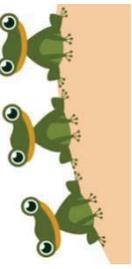
Les gestionnaires respectant les engagements ci-dessous ont le droit :

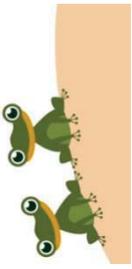
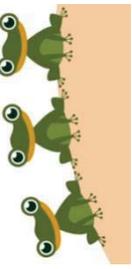
- D'implanter un panneau **Engagé pour le végétal** avec 3rainettes.

Le tableau figurant en page suivante expose les engagements pris par le gestionnaire par niveau.

Niveaux d'engagements			
Réduction des sources de pollution			
<p>1. On s'engage dans l'objectif Zéro Phyto et Zéro engrais de synthèse</p>	<p>-Zéro Phyto dans tous les espaces en gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zéro produit désherbant ; • Zéro produit insecticide ou fongicide^{1,2} <p>-Actions alternatives de lutte contre les parasites ou préventives mécaniques/biologiques naturelles</p> <p>-Zéro engrais de synthèse</p> <p>Suppression des engrais de synthèse dans tous les espaces végétalisés, sauf espaces contraints</p> <p>-Phyto et engrais</p> <p>Évacuation de tous les stocks de produits inutilisés</p>	<p>-Suppression totale des pesticides, sans exception, et anti-mousses sur tous les espaces qui relèvent de la responsabilité du gestionnaire qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe, depuis au moins 1 an.</p> <p>-Phyto et engrais</p> <p>Évacuation de tous les stocks de produits</p>	<p>Réalisation des actions du niveau 2</p>
<p>2. On s'engage dans l'objectif Zéro plastique dans les plantations</p>	<p>-Pour les nouvelles plantations, suppression des bâches de paillage en plastique</p> <p>-Sur l'existant, inventaire des espaces présentant des bâches de paillage en plastique</p>	<p>Sur au moins un massif test, expérience de retrait des bâches de paillage en plastique / toile de paillage plastique et application d'une solution alternative végétale (couvre-sol) ou écologique (paillage végétal, BRP...).</p>	<p>-Généralisation de la gestion des espaces sans aucun paillage plastique (anciennes et nouvelles plantations) et évacuation de ces déchets en filière adaptée.</p> <p>-Généralisation de solutions alternatives végétales (couvre-sol, densification des massifs).</p>
<p><small>1 : hors produits phytosanitaires de biocontrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, produits « à faible risque » (règlement 1107/2009), produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et substances de base.</small></p> <p><small>2 : Sauf espaces sportifs suivants : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; les golfs et les pratiques de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways.</small></p>			

Niveaux d'engagements			
Bonnes pratiques de végétalisation et de gestion paysagère			
3. On s'engage dans une gestion paysagère raisonnée pour la pérennité du patrimoine végétal	<p>-Pour les nouvelles plantations :</p> <ul style="list-style-type: none"> taille douce ou raisonnée des végétaux, ports libres privilégiés. mise en place de mesures de protection des pieds d'arbres, des massifs... <p>-Protection des sujets et massifs lors de chantiers et événements</p> <p>-Désinfection des outils de taille</p>	<p>-Sur un espace test où le végétal est fréquemment taillé, mise en place d'une conversion en taille douce ou raisonnée.</p> <p>-Sur un espace test aménagé sans protection du végétal, mise en place de mesures de protection : installation de protection des pieds d'arbres, suppression de revêtement couvrant le collet, végétalisation des pieds d'arbres...</p>	<p>-Sur tous les espaces, conversion en taille douce ou raisonnée, sauf enjeu de sécurité, ports libres privilégiés au maximum.</p> <p>-Généralisation des pratiques de protection du végétal.</p>
4. On s'engage dans les objectifs 100% végétalisation, en alternative au désherbage mécanique et 100% de plantations en pleine terre	<p>-Intégration de végétalisation dans tous les nouveaux aménagements (plates-bandes en herbées, réservation en pied de mur, couvre-sol, alternatives au gazon...)</p> <p>-Arrêt de l'installation de nouvelles jardinières, au profit de plantations en pleine terre.</p>	<p>Sur un espace test :</p> <ul style="list-style-type: none"> Végétalisation en alternative au désherbage mécanique Retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre. 	<p>-Généralisation de la végétalisation en alternative au désherbage mécanique.</p> <p>-Généralisation du retrait des jardinières, au profit de plantations en pleine terre ou au profit de solutions alternatives décoratives ou patrimoniales lorsque la plantation en pleine terre est impossible.</p>
5. On s'engage pour des bonnes pratiques de plantation et de choix de végétaux adaptés et diversifiés	<p>Pour toutes les plantations (création, remplacement) respect des bonnes pratiques de plantation³</p> <p>Pour les nouvelles plantations : choix de végétaux adaptés et diversifiés⁴</p>	<p>Sur un espace test, diagnostic de l'état sanitaire du patrimoine végétal, traitement de la problématique (ex : conduite de taille différente pour sauver le végétal) et renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.</p>	<p>Généralisation du suivi de l'état sanitaire de l'ensemble du patrimoine végétal, du traitement des problématiques, renouvellement des végétaux en mauvais état sanitaire.</p>
<p>3 : Bonnes pratiques de plantation : Saisons de plantation appropriées ; choix du végétal adapté aux contraintes d'entretien et de lieu (contexte pédoclimatique, espace disponible pour le développement du végétal) ; plantation de petits sujets, de plusieurs strates, en groupes et diversifiés ; plantation d'arbres avec un système racinaire de qualité (sans racines en chignons) dans des aménagements paysagers adaptés aux besoins de plantations et entretien (fosses calibrées au végétal plante) ; mise en place de paillage d'au moins 15 cm d'épaisseur ; vigilance quant à la qualité du sol...</p> <p>4 : Bonnes pratiques de choix des végétaux : Plantes diversifiées, plantations non monospécifiques, plantes tolérantes à la sécheresse, de provenance locale, non allergènes et non toxiques, moins en proie aux maladies, excluant les espèces exotiques envahissantes, plantes attractives/répulsives, non toxiques sur espaces contraints, vivaces...</p>			

Niveaux d'engagements			
Des actions transversales/multi-enjeux			
6. On s'engage pour la perméabilité des sols	Inventaire des zones pouvant être désartificialisées puis végétalisées.	Sur un espace test , mise en œuvre d'une désartificialisation du sol imperméable existant au profit de solutions alternatives végétalisées.	Généralisation de la désartificialisation des sols imperméables existants sur plusieurs sites au profit de solutions alternatives végétalisées.
7. On s'engage dans l'objectif Zéro arrosage superflu	<p>-Usage raisonné de l'eau par un arrosage en fonction des espaces, et une programmation de l'arrosage la nuit ou tôt le matin.</p> <p>-Inventaire des solutions d'arrosage alternatives à l'eau potable.</p> <p>-Inventaire des systèmes d'arrosage en place.</p>	<p>-Vérification et optimisation du système d'arrosage (mettre en place des moyens pour détecter les fuites et effectuer un bilan annuel de l'eau utilisée pour l'arrosage).</p> <p>-Tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération d'eau de pluie sur un bâtiment public (ou autre solution alternative) pour une utilisation sur le végétal. • Solution alternative végétale moins consommatrice en eau (exemple: alternatives aux gazons, sauf les gazons sportifs) 	<p>Non utilisation d'eau potable ou brute sur les espaces verts (sauf pour les nouvelles plantations entre 2 et 4 ans) - Hormis terrains sportifs.</p>
8 On s'engage dans l'objectif Zéro déchets verts	Réduction de la production de déchets verts par des pratiques adaptées (taille, fauchage tardif, valorisation, ...)	Valorisation des déchets verts produits par une utilisation sur place (paillage, compost...) autant que possible en respectant les bonnes pratiques d'usage.	Généralisation des pratiques de réduction des déchets verts et de leur valorisation auprès d'autres acteurs (gestionnaires privés, usagers...)
9 On s'engage pour la biodiversité par une gestion différenciée et écologique des espaces	Création ou mobilisation d'outils de connaissance de la biodiversité locale afin de la prendre en compte dans tous les nouveaux aménagements et dans la gestion menée.	Sur un espace test , mettre en place une gestion différenciée favorable à la biodiversité.	Généralisation de la gestion différenciée en faveur de la biodiversité.

Niveaux d'engagements			
Des moyens pour agir durablement			
10. On s'engage pour un plan d'actions global selon les moyens mobilisables	Inventaire des espaces gérés et des moyens humains et techniques mobilisables	Mise en place d'un plan de gestion paysagère/d'entretien des espaces proposant des modes d'entretien adaptés et priorisés par types d'espaces et en fonction des moyens mobilisables (humains, techniques et financiers).	-Adaptation des modes d'entretien et de gestion en place -Mobilisation d'outils alternatifs adaptés tenant compte des moyens techniques, financiers et humains disponibles.
11. On s'engage pour l'information et la formation des équipes	Participation des agents techniques et élus/décideurs à une action d'information ou de démonstration de méthodes écologiques de gestion	Formation des agents techniques et élus/décideurs référents aux enjeux de la charte	Généralisation de l'information liée aux nouveaux modes de gestion à l'ensemble des services de la structure gestionnaire (accueil, secrétariat, communication, éducation...)
Informier et diffuser...			
12. On s'engage pour une communication et une sensibilisation pour un essai de bonnes pratiques	-Information régulière des usagers sur les engagements pris par le gestionnaire -Action de communication semestrielle écrite ou orale -Concertation sur les choix d'aménagement et mobilisation sur les bons gestes -Organisation d'une action pédagogique/de sensibilisation ⁵	-Outils d'informations installés sur site (affichage, panneaux, œuvres d'art, outils pédagogiques, expositions...) -Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux...)	-Organisation d'un événement annuel à l'attention des usagers pour les sensibiliser aux bonnes pratiques liées au végétal -Contribution à alimenter des retours d'expériences régionaux, visite inter-gestionnaires, participation comme observateur au Bulletin de santé du végétal JJEVI
⁵ : en direct ou en lien avec des partenaires à destination des usagers (jardiniers amateurs, associations sportives, public scolaire, clients ou visiteurs...); partenariat, rencontre, exposition, atelier pédagogique, action participative...			

VISITES DE L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

Les visites de l'équipe d'accompagnement ont pour objectif de valider l'engagement du gestionnaire. Elles permettent aussi à cette occasion de formuler des préconisations en vue d'une progression continue dans les modes de pratiques du gestionnaire.

DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un évènement à caractère exceptionnel, le gestionnaire **devra demander une dérogation écrite** pour toute autre action non compatible avec les engagements pris dans le cadre de la présente charte.

Le gestionnaire devra avoir pris contact, avant tout traitement ou action de ce type, avec FREDON Occitanie qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à réaliser chaque année **une synthèse de l'ensemble de ses pratiques** sur la base d'un questionnaire (Bilan annuel –formulaire d'auto-contrôle pouvant être adressé par FREDON Occitanie). L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, pratiques de végétalisation, pratiques de gestion du végétal, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés par le gestionnaire avec l'appui éventuel de son animateur territorial.

Ces bilans devront être envoyés à FREDON Occitanie avant le 31 décembre de chaque année.

VALORISATION DES RÉSULTATS

Les gestionnaires atteignant les niveaux recevront un courrier, un diplôme et le panneau **Engagé pour le végétal** lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de ces évènements locaux, départementaux ou régionaux, rassemblant plusieurs gestionnaires.

FREDON Occitanie et les porteurs de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque gestionnaire par une communication sur leurs sites Internet.

COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les gestionnaires signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre. Ces supports sont disponibles sur notre site internet.

- ✓ **Logo spécifique** : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- ✓ **Acte d'engagement** nécessaire à la signature du gestionnaire : l'acte sera fourni au gestionnaire à l'issue de la visite de l'équipe d'accompagnement. Il sera à conserver.
- ✓ **Document d'information à la charte à destination des élus / décideurs (à télécharger ici)** : document permettant de promouvoir la charte.
- ✓ **Panneau d'entrée de ville Engagé pour le végétal** : un exemplaire sera remis par les pilotes régionaux aux gestionnaires publics uniquement. Une commande de panneaux supplémentaires sera possible et à effectuer auprès de FREDON Occitanie.
- ✓ **Variétés de supports de communication créés par FREDON Occitanie (à télécharger ici)** : outils permettant de communiquer sur votre engagement dans la charte.

LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le **pilote régional de la charte** (FREDON Occitanie) s'engage à :

- ✓ **Élaborer les documents** nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- ✓ **Valoriser l'effort des** gestionnaires signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires **dans leur démarche** : veille réglementaire, veille technique, appui à la communication.
- ✓ **Fournir les supports de communication** en format papier ou numérique.
- ✓ **Réaliser les évaluations de niveaux** à travers un jury régional composé de porteurs territoriaux et gestionnaires engagés.
- ✓ **Effectuer un contrôle (visite ou autre modalité) tous les 3 ans.**

Les **porteurs régionaux** s'engagent à valoriser les actions relatives à la charte.

Les **porteurs territoriaux de la charte** (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités, ...) s'engagent à :

- ✓ **Promouvoir la charte** auprès des gestionnaires du territoire,
- ✓ **Accompagner les** gestionnaires dans leur démarche,
- ✓ **Réaliser les bilans annuels** et les restituer aux gestionnaires,
- ✓ **Mettre à disposition les outils et supports de communication** disponibles,
- ✓ Mettre à disposition de FREDON Occitanie **un agent au sein du jury régional** (max 5j/an),
- ✓ Faire le lien entre les collectivités et FREDON Occitanie afin de **favoriser un réseau d'échanges.**

Des **financements peuvent être obtenus** selon les règlements d'intervention spécifiques.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de bilan et de suivi, et en cas de non-respect des engagements de la charte, un **courrier sera envoyé au** gestionnaire lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent cahier des charges.

Sans réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements du gestionnaire dans la charte seront annulés. Elle sera tenue de retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

ANNEXES

Numéro Annexe	Nom	Où la trouver ?
1	Formulaire de candidature en ligne	https://www.fredonoccitanie.com/ievi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
2	Délibération type / courrier d'engagement	https://www.fredonoccitanie.com/ievi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
3	Acte d'engagement	Remis lors des visites
4	Logo et conditions générales d'utilisation	Sur l'Espace adhérent en ligne pour l'instant fermé. Identifiant et login seront donnés suite à votre adhésion à la charte.
5	Plaquette « élus »	https://www.fredonoccitanie.com/ievi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/
6	Panneau « Engagé pour le végétal »	Un visuel est pour l'instant accessible ici : https://www.fredonoccitanie.com/ievi/2023/02/21/lancement-officiel-de-la-chart-regionale-engage-pour-le-vegetal/
7	Panneau « Espace sans pesticides »	https://www.fredonoccitanie.com/ievi/boutique/#/home

M. C. CHABERT fait remarquer que la commune fait appel à des prestataires de service pour intervenir dans ce domaine cela signifie que la mairie devra exiger du prestataire le respect de cette charte.

Monsieur le Maire : En principe oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la charte régionale «Engagé pour le Végétal», pour le niveau 2 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte régionale «Engagé pour le Végétal».

2.3 - CHARTE DÉPARTEMENTALE « ROUTES PROPRES »

Rapporteur : Mme MOREL-SAVORNIN.

Annexe : charte

Les sentiers pédestres, pistes cyclables, voies vertes ou encore les routes et leurs abords ont trop souvent tendance à se transformer en dépotoir (canettes, mégots, plastiques, verre, ...). Chaque année, des tonnes de déchets sont négligemment jetées par des piétons, cyclistes, automobilistes et citoyens peu scrupuleux.

Au vu de ces incivilités, de leurs impacts sur la planète et en cohérence avec sa démarche «Route Durable» le Département de l'Hérault a l'ambition de faire de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux, une de ses priorités.

A cet effet, il souhaite s'appuyer sur l'ensemble des communes à travers une charte d'engagements mutuels permettant d'enrayer ce phénomène.

Cette charte prévoit des engagements mutuels entre la Ville de Lunel et le Département de l'Hérault selon les 3 axes ci dessous :

- Sensibilisation pour changer les pratiques,
- Prévention et réduction pour traiter le problème à la source,
- Ramassage de tri pour agir sur nos territoires.

Cette démarche a également pour objectif de venir compléter le dispositif AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) dont la ville est membre depuis 2020. L'objectif de l' AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception passive de cette progression par les citadines. L' AVPU élabore un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats.

La Ville de Lunel doit recevoir prochainement en mai la troisième étoile du label « écopropre ».

L'engagement de la collectivité dans le cadre de cette charte consiste à relayer l'information, mobiliser les acteurs économiques du territoire et promouvoir des ateliers de ramassages de déchets sauvages.

Le Département de l'Hérault s'engage à fournir tous les outils de communication nécessaires sur la thématique de la collecte des déchets abandonnés, équiper les pistes cyclables, voie verte, ... de poubelles et panneaux dédiés et enfin fournir des kits de ramassage.

Il est donc proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'adhésion à la charte départementale «Routes Propres »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte départementale «Routes Propres» et tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

CHARTRE

Routes Propres



Devenez le Hérault du zéro déchet



Pourquoi adhérer à la Charte Routes Propres ?

- **Pour préserver** la nature et la biodiversité.
- **Pour privilégier** des solutions de réduction des déchets.
- **Pour valoriser** l'image de votre collectivité soucieuse de préserver l'environnement.
- **Pour sensibiliser** l'ensemble des citoyens sur l'impact des déchets abandonnés.
- **Pour améliorer** l'attractivité touristique de notre territoire et préserver nos paysages.

Nos ambitions partagées

Les sentiers pédestres, pistes cyclables, voies vertes ou encore les routes et leurs abords ont trop tendance à se transformer en dépotoir. Canettes, bouteilles vides, mégots, emballages de nourriture, mouchoirs en papier, verres et couverts jetables, masques... **Chaque année, des tonnes de déchets sont négligemment jetées par des piétons, des cyclistes ou par la fenêtre d'automobilistes peu scrupuleux.**

Au vu de ces incivilités, de leurs impacts sur la planète et en cohérence avec sa démarche Route Durable, **le Département de l'Hérault a l'ambition de faire de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux, une de ses priorités.**

À cet effet, il souhaite s'appuyer sur l'ensemble des communes à travers une **charte d'engagements mutuels**, permettant d'enrayer ce phénomène.



SENSIBILISATION

Pour changer les pratiques

A La commune s'engage à :

- **Informers les habitants et les acteurs du territoire**, par tous les canaux de médias disponibles, sur les enjeux de propreté.
- **Relayer les informations** en lien avec la collecte et le tri des déchets.
- **Sensibiliser les enfants** à la problématique des déchets et aux gestes de tri.

B Le département s'engage à :

- Fournir des **outils de communication** clé en main et un kit pédagogique pour les scolaires
- Utiliser ses **supports de communication** (réseaux sociaux, Mag Hérault, affichage, site web) pour accentuer cette prise de conscience.



RAMASSAGE ET TRI

Pour agir sur nos territoires

A La commune s'engage à :

- Accompagner et organiser des **événements de ramassage citoyen**, en lien avec les associations.
- Promouvoir **des ateliers de ramassage avec les écoles.**
- **Participer à la « semaine départementale de ramassage des déchets abandonnés »**, au printemps.

B Le département s'engage à :

- Équiper les collectivités de **gants et sacs poubelles** pour leurs actions de ramassage.
- Fournir un **kit de communication pour la promotion des événements** de ramassage citoyen.
- **Coordonner et valoriser les actions** de la « semaine de ramassage des déchets abandonnés », tout en mobilisant ses propres agents.



PRÉVENTION ET RÉDUCTION

Pour traiter le problème à la source

A La commune s'engage à :

- Intégrer la thématique du tri et de la réduction des déchets dans le **cahier des charges des événements festifs.**
- Équiper les voiries, pistes cyclables, sentiers et parcs communaux de **poubelles de tri.**
- **Mobiliser les acteurs économiques**, et notamment le secteur de la restauration rapide, pour imaginer des solutions pratiques.

B Le département s'engage à :

- Fournir à la commune un **kit de 100 gobelets réutilisables** pour ses manifestations.
- Équiper les aires de repos, pistes cyclables, sentiers et domaines départementaux de **poubelles de tri avec des panneaux incitatifs.**
- Travailler avec les déchetteries et les chauffeurs de camions, pour **limiter les envois lors du transport.**

Pour la Commune

Pour le Département



CHARTE Routes Propres

Devenez le Hérault du zéro déchet

SENSIBILISATION

Pour changer
les pratiques

PRÉVENTION ET RÉDUCTION

Pour traiter le problème
à la source.

RAMASSAGE ET TRI

Pour agir sur
nos territoires

Nos ambitions partagées

Les sentiers pédestres, pistes cyclables, voies vertes ou encore les routes et leurs abords ont trop tendance à se transformer en dépotoir. Canettes, bouteilles vides, mégots, emballages de nourriture, mouchoirs en papier, verres et couverts jetables, masques... **Chaque année, des tonnes de déchets sont négligemment jetées par des piétons, des cyclistes ou par la fenêtre d'automobilistes peu scrupuleux.**

Au vu de ces incivilités, de leurs impacts sur la planète et en cohérence avec sa démarche Route Durable, **le Département de l'Hérault a l'ambition de faire de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux, une de ses priorités.**

À cet effet, il souhaite s'appuyer sur l'ensemble des communes à travers une **charte d'engagements mutuels**, permettant d'enrayer ce phénomène.



Pourquoi adhérer à la Charte Routes Propres ?

- **Pour préserver** la nature et la biodiversité.
- **Pour privilégier** des solutions de réduction des déchets.
- **Pour valoriser** l'image de votre collectivité soucieuse de préserver l'environnement.
- **Pour sensibiliser** l'ensemble des citoyens sur l'impact des déchets abandonnés.
- **Pour améliorer** l'attractivité touristique de notre territoire et préserver nos paysages.

SENSIBILISATION

Pour changer les pratiques



LA COMMUNE s'engage à

- **Informers les habitants et les acteurs du territoire**, par tous les canaux de médias disponibles, sur les enjeux de propreté.
- **Relayer les informations** en lien avec la collecte et le tri des déchets.
- **Sensibiliser les enfants** à la problématique des déchets et aux gestes de tri.

LE DÉPARTEMENT s'engage à

- Fournir des **outils de communication** clé en main et un **kit pédagogique** pour les scolaires.
- Utiliser ses **supports de communication** (réseaux sociaux, Mag Hérault, affichage, site web) pour accentuer cette prise de conscience.

RAMASSAGE ET TRI

Pour agir sur
nos territoires



LA COMMUNE s'engage à

- Accompagner et organiser des **événements de ramassage citoyen**, en lien avec les associations.
- Promouvoir **des ateliers de ramassage avec les écoles**.
- **Participer à la « semaine départementale de ramassage des déchets abandonnés »**, au printemps.

LE DÉPARTEMENT s'engage à

- Équiper les collectivités **de gants et sacs poubelles** pour leurs actions de ramassage.
- Fournir un **kit de communication pour la promotion des événements** de ramassage citoyen.
- **Coordonner et valoriser les actions** de la « semaine de ramassage des déchets abandonnés », tout en mobilisant ses propres agents.



PRÉVENTION ET RÉDUCTION

Pour traiter
le problème
à la source.

LE DÉPARTEMENT s'engage à

- Fournir à la commune **un kit de 100 gobelets réutilisables** pour ses manifestations.
- Équiper les aires de repos, pistes cyclables, sentiers et domaines départementaux **de poubelles de tri avec des panneaux incitatifs**.
- Travailler avec les déchetteries et les chauffeurs de camions, pour **limiter les envois lors du transport**.

LA COMMUNE s'engage à

- Intégrer la thématique du tri et de la réduction des déchets dans le **cahier des charges des événements festifs**.
- Équiper les voiries, pistes cyclables, sentiers et parcs communaux de **poubelles de tri**.
- **Mobiliser les acteurs économiques**, et notamment le secteur de la restauration rapide, pour imaginer des solutions pratiques.



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4
Tél. : 04 67 67 67 67

herault.fr

DGA AT - PÔLE DES ROUTES ET MOBILITÉS

Direction des Mobilités, Politiques Techniques
et Innovations

Service Environnement Dépendances Vertes

Email : environnementroutes@herault.fr

AVEC LE
SOUTIEN DE



SUNCHA Conception et réalisation



Mme PLANE annonce que son groupe votera pour cette délibération. Ils sont d'accord avec cette charte. Effectivement, elle relève des incivilités et nos routes et chemins ne sont pas un dépotoir. En revanche, sur des axes très importants il faudrait faire un effort en matière de route propre et de revêtement. Certaines routes ayant un passage important nécessitent des travaux qui ne sont pas anodins, notamment la route de Sommières. On a facilité le panneau à 50 km/h pour éviter la réalisation de travaux, il n'en reste pas moins que c'est très dangereux, notamment lorsqu'il pleut des trous se forment, elle a d'ailleurs été victime d'un accident sur cette route. Par ailleurs, d'autres routes mènent à Lunel et permettent aux Lunellois de partir travailler à l'extérieur. Il serait souhaitable sur ces axes de lancer un plan en partenariat avec le Département car c'est urgent. De plus, autant les incivilités, les routes propres c'est pour le bien-être des Lunellois, autant les routes dans un état catastrophique ne donne pas envie de venir à Lunel.

Monsieur le Maire note qu'effectivement au niveau des grands réseaux routiers c'est une œuvre toujours inachevée. On gère bien souvent les urgences. La route de Sommières par exemple, notamment avec l'arrivée prochaine de la gendarmerie, aura un passage très important de véhicules, camions, etc. Il est préférable d'attendre que l'ensemble des travaux soient réalisés. C'est une question de calendrier. Nous essayons de tenir compte des priorités et des urgences sur le plan de la sécurité mais il y a toujours énormément de dossiers à traiter.

Mme PLANE souhaite connaître la date à laquelle ce quartier sera terminé.

Monsieur le Maire explique qu'il faut d'abord que l'acquéreur et le vendeur s'accordent sur le prix qui n'a pas été validé. Une discussion est en cours et nous en sommes dépendants. Nous les avons invités à trouver un accord. Ils sont en négociation, cela semble avancer, mais cela aboutira-t-il ? Il ouvre une parenthèse, pour rappeler le rôle pédagogique sur la sécurité routière mais la question est nettement plus large. Il l'a entendue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la charte départementale «Routes Propres », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte départementale.

3 – COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

3.1 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR AEP SUR LE SITE DU MAS DE BLANC - AVENANT N°1 DE FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Annexe : Avenant n°1 de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 3 novembre 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un réservoir AEP sur le site du Mas de Blanc au groupement **ARTELIA / FRANÇOIS CHRESTIAN-NOSNY** pour une forfait provisoire de rémunération de **72 980,00 € HT** auquel s'ajoute le forfait définitif de la **mission OPC** d'un montant de **3 250,00 € HT**.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle à la date de passation du marché s'élevait à **2 200 000 € HT**.

À l'issue de la remise de la mission AVP (Avant-Projet) par le maître d'oeuvre, il convient de fixer définitivement sa rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage.

Le maître d'oeuvre a ainsi établi le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP en

tenant compte d'une part des conditions économiques au mois de remise des études, et d'autre part des ajustements nécessaires à la réalisation de l'opération ; telle que la mise en place d'un groupe de pompage aux caractéristiques ajustées pour la rationalisation du fonctionnement hydraulique des futurs ouvrages.

Il en résulte un montant prévisionnel de travaux s'élevant à **2 672 100,55 € HT**.

Afin de limiter l'impact du coût des travaux sur le montant du marché de maître d'oeuvre, le taux de rémunération initialement fixé à **3,32 %** est établi à **2,95%**.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est constitué par le produit du montant prévisionnel des travaux et du taux de rémunération ajusté. Il en résulte un forfait définitif de rémunération s'élevant à **79 012,78 € HT**, soit un montant total du marché de **82 262,78 € HT**, en tenant compte du montant de la mission OPC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le **12 mai 2023** a émis un avis favorable à la passation de l'avenant de fixation du forfait de maîtrise d'oeuvre au marché précité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 susvisé avec le groupement de maîtrise d'oeuvre titulaire du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Avenant n°01 au marché n° 2021-038 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un réservoir sur le site du Mas de Blanc

Entre les soussignés :

La Ville de Lunel,

**Désignée ci-après « l'Entité Adjudicatrice »,
D'UNE PART**

Et

ARTELIA (mandataire du Groupement formé avec François CHRESTIAN-NOSNY – Architecte) – Société par Actions Simplifiée, 18 rue Elie Pelas – Le Condorcet – CS 80132 – 13822 MARSEILLE Cedex 16, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 523 526 et représentée par Monsieur Jérôme DUBOIS, agissant en qualité de Directeur Adjoint Région Sud-Est,

**Désigné ci-après par « Le Titulaire » ;
D'AUTRE PART**

Ensemble désignés par « Les Parties ».

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-038 relatif aux travaux de construction d'un réservoir AEP sur le site du Mas de Blanc, a été notifié au Titulaire le 31 décembre 2021 par la Ville de Lunel à Artelia.

La procédure utilisée pour le présent marché est la procédure concurrentielle avec négociation, soumise aux dispositions des articles L. 1212-1, L. 1212-3, R. 2172-2, R.2124-3 et R. 2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Le marché a pris effet à compter de l'Ordre de Service n°01 en date du 24 janvier 2022 concernant le démarrage des études préliminaires

Les études Avant-Projet n'ont pas été initiées par ordre de service.

Les éléments de mission et la mission complémentaire sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre,
- Fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour les éléments de mission tels que définis ci-dessous.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU MARCHÉ

2.1 - Rémunération initiale du maitre d'œuvre

Missions EP / AVP / PRO / ACT / VISA / SYNTHÈSE / DET / AOR		
Montant de l'enveloppe prévisionnelle Co1	€ HT	2 200 000,00
Taux de rémunération t1	%	3,32
Forfait provisoire de rémunération Fp1	€ HT	72 980,00
Mission OPC – forfait définitif	€ HT	3 250,00
	Montant total € HT	76 230,00
	TVA 20%	15 246,00
	Montant total € TTC	91 476,00

2.2 - Actualisation de l'estimation prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe initiale C0 (mai 2021) est actualisé sur la base des conditions économiques du mois m de remise de l'AVP (décembre 2022).

Actualisation sur l'indice TP02 : $TP02n/TP02o$

- Formule appliquée sans coefficient pondérateur soit $Cn = TP02o = 1,087$
- TP02 n : décembre 2022 = 129,4
- TP02 à mai 2021 = 119,00

$C0$ actualisé = $C0$ initial * Cn .

L'estimation prévisionnelle C0 est actualisée à **2 392 268,21 €HT**

2.3 - Coût prévisionnel des travaux

Le cout prévisionnel des travaux a été initialement fixé au marché de maitrise d'œuvre au montant de 2 392 268.21€ hors taxes,

A l'issue de la phase AVP, le montant prévisionnel de travaux est arrêté à la somme de 2 672 100.55€ hors taxe, soit une différence de 279 831.64€ hors taxes.

2.4 - Justification de l'écart avec l'estimation prévisionnelle

Le programme initial ne prévoyait pas la mise en place d'un groupe de pompage aux caractéristiques ajustées pour la rationalisation du fonctionnement hydraulique des futurs ouvrages.

Le programme est ainsi complété par la mise en place :

- De deux systèmes de régulation de l'alimentation des deux futurs ouvrages ;
- De la fourniture et de la pose d'un groupe de pompage composé de trois pompes de 165m³/h à 65 mCE
- D'un ballon antibélier
- De l'extension de la chambre des vannes pour intégrer les équipements.

2.5 - Rémunération définitive du Maître d'Œuvre pour les éléments de mission

En application de l'article 4.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération Fd1 est le produit du taux de rémunération t1 fixé à l'article 5 de l'Acte d'Engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux Co2 sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-Projet.

$$Fd1 = Co2 \times t1 = 2\,672\,100.55 \text{ €} \times 2.95\% = 79\,012.78 \text{ € HT}$$

Où t1 est le taux négocié retenu.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIÈRE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché dans les conditions suivantes :

Le forfait définitif de rémunération pour la mission complémentaire OPC est inchangé.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT = 6 032,78 €
- Montant TTC = 7 239,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant :..... 2,95 %

Nouveau montant du marché public, hors OPC :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT = 79 012, 78 €
- Montant TTC = 94 815,34 €

Nouveau montant du marché public, yc OPC :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT = 82 262, 78 €
- Montant TTC = 98 715,34 €

La nouvelle répartition des prestations :

	ARTELIA	CHRESTIAN-NOSNY
EP	7 676,29 €	1 623,79 €
AVP	8 699,13 €	4 872,06 €
PRO	6 625,90 €	- €
ACT	6 073,74 €	- €
VISA	2 939,43 €	- €
Synthèse	2 793,27 €	- €
DET	34 244,65 €	- €
AOR	3 464,52 €	- €
	72 516,93 €	6 495,85 €
MC - OPC	3 250,00 €	- €
TOTAUX	75 766,93 €	6 495,85 €



ARTICLE 4 - APPLICATION DE L'AVENANT

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa notification au Titulaire.

A LUNEL, le

Le représentant légal

A MARSEILLE, le

Le Titulaire

« Lu et approuvé »

Cachet et signature

M. BARBATO considère la construction d'un nouveau réservoir très positive, cela fait des années que nous l'attendons. L'approvisionnement en quantité sera ainsi sécurisé, nous avons d'ailleurs abordé à de multiples reprises notamment le problème de la sécurité en cas de pollution, d'autant que ce réservoir est réalisé sur une source déjà existante. C'est dommage de ne pas avoir un autre approvisionnement afin de sécuriser correctement. Il fait le lien avec la Communauté de Communes. Nous avons voté mardi, ce dont il est assez fier, le passage en agglomération et il espère que ces problèmes d'eau seront partagés sur l'ensemble du territoire, comme nous pourrions partager les sources et les réservoirs si techniquement c'est possible pour sécuriser. D'ailleurs, dans le futur, l'eau est un enjeu majeur.

Monsieur le Maire indique que les ressources en eau sont un vrai sujet. Nous y travaillons depuis de nombreuses années, c'est reporté, reculé, revu, corrigé. Une réflexion a été menée, le lieu ne convenait pas et finalement on s'achemine vers cette solution. La future compétence de l'agglomération devrait prendre en compte intégralement ce dossier. Il est à présent nécessaire que toutes les communes votent au sein de leurs conseils municipaux le passage en agglomération. À partir de Janvier 2024 il y aura davantage de visibilité, c'est le premier pas.

M. C. CHABERT trouve dommage que M. CRÉCHET ne soit pas présent car sur les opérations réalisées, le taux de rémunération établi à 2,95 %, la différence n'est pas de 79 012 mais de 78 826. Il demande que l'erreur soit rectifiée car c'est une petite économie mais une économie pour la commune.

Monsieur le Maire indique que s'il y a une erreur elle sera corrigée.

Explication de vote de Mme PLANE :

Son groupe s'abstiendra sur ce dossier parce qu'ils ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offres même si c'est une bonne chose. Par ailleurs, puisque nous allons aborder un ensemble de délibérations avec les marchés, avez-vous constaté des baisses de prix dans les matériaux ? Est-ce toujours aussi élevé ? Cela stagne t-il ?

Mme GOUGEON répond que pour l'instant cela ne stagne pas vraiment.

Monsieur le Maire précise que la trajectoire est moins brutale qu'elle ne le fut mais cela ne baisse pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve l'avenant n°1 susvisé avec le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

3.2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU JEU DE MAIL **AVENANT N°1 AU LOT 1 – TERRASSEMENTS / CHAUSSÉES / RÉSEAUX HUMIDES /** **SIGNALISATION / ESPACES VERTS**

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Annexe : Avenant n°1 au lot 1 terrassements / chaussées / réseaux humides / signalisation / espaces verts

Par délibération en date du 2 février 2022, le Conseil municipal a attribué les lots de l'opération relative aux travaux d'aménagement du chemin du Jeu de Mail comme suit :

- **Lot 1 – Terrassements / chaussées / réseaux humides / signalisation / espaces verts** à l'entreprise **COLAS FRANCE** pour un montant de **699 946,25 € HT**,
- **Lot 2 – Réseaux secs** à l'entreprise **ALLEZ ET CIE** pour un montant de **297 371,00 € HT**.

En raison d'une diminution de la masse des travaux liée à l'absence de réalisation du trottoir et des places de stationnement devant la parcelle BN446, une moins-value de **6 740,98 € HT** doit être actée pour le lot 1 précité.

Cette moins-value représente une diminution de **-0,97%** du montant initial du marché.

Le nouveau montant du **lot 1 terrassements / chaussées / réseaux humides / signalisation / espaces verts** s'élève en conséquence à **693 205,27 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 susvisé avec l'entreprise titulaire du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE LUNEL
240 Boulevard Victor Hugo
34400 LUNEL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise COLAS France
Etablissement de Vendargues
820 Rue de la Marbrerie
34740 VENDARGUES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU JEU DE MAIL – Marché 2021_103
Lot n°1 travaux de terrassements / chaussées / réseaux humides / signalisation / espaces verts**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 Mars 2022

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 699 946,25
- Montant TTC : 839 935,50

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne :

Diminution de la masse des travaux liée à la non réalisation du trottoir et des places de stationnement devant la parcelle BN446.

Il en ressort une moins-value de 6 740,98 € HT qui représente une diminution de 0,97% du montant du marché initial.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 6 740,98
- Montant TTC : - 8 089,18
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,97%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 693 205,27
- Montant TTC : 831 846,32

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Explication de vote de Mme PLANE :

Mme PLANE souhaite souligner, tellement c'est rare, puisque comme précédemment son groupe ne fait pas partie de la Commission d'Appel d'Offres, qu'en règle générale ils s'abstenaient, c'est une constante. Cette fois ci son groupe votera pour compte tenu de cette baisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 susvisé avec l'entreprise titulaire du marché et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

3.3 - CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - AVENANT N°8

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Annexe : Avenant n°8 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif

L'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif exécuté par la société **SA RUAS – VEOLIA EAU** a été impactée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, le délégataire ayant assuré la vidange des anciens bassins biologiques.

Ces travaux assurés par le délégataire s'élèvent à **54 238 € HT**.

Compte tenu des nouvelles charges incombant au délégataire en application de l'avenant n°8, le prix de l'assainissement au m3 consommé défini à l'avenant n°7 à **0,5884 € HT/m3** est fixé à **0,6071 € HT/m3**.

Le montant de l'avenant n°8, cumulé à ceux des précédents avenants, représente un impact global de **5,4 %** sur le chiffre d'affaires initial du contrat de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le **12 mai 2023** a émis un avis favorable à la passation de l'**avenant n°8** précité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°8 susvisé avec le délégataire **SA RUAS – VEOLIA EAU** ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Département de l'Hérault

Ville de LUNEL

Avenant n° 8

au contrat de délégation par affermage
du service public d'assainissement
collectif et non collectif

Entre :

La **Ville de LUNEL**, représenté par son Maire, Monsieur **Pierre SOUJOL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, et désigné dans ce qui suit par " la Collectivité ",

D'une part,

Et :

La Société **RUAS Michel SA**, Société Anonyme, au capital de 500 022,00 euros, dont le Siège Social est situé 787 chemin des surveillants Zone Artisanale la Pétrole II 34400 Lunel, immatriculée sous le numéro 730 201 183 RCS Montpellier, représentée par Monsieur **Olivier SARLAT**, Directeur de la Région Sud, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée " le Déléataire",

D'autre part,

Ayant été exposé que :

La gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif a été confiée par la Collectivité au Déléataire par un contrat d'affermage déposé en Préfecture le 24 décembre 2015 complété par 7 avenants.

La Collectivité a engagé des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées afin de consolider la filière de traitement par boues activées. Au terme des travaux de modernisation et d'extension, prévu en janvier 2023, la capacité nominale de la station d'épuration est ainsi portée à 42 136 équivalents habitants.

En premier lieu, dans le cadre des travaux, la Collectivité a demandé au déléataire qui accepte d'assurer la vidange des anciens bassins biologiques non compris dans le marché de construction.

Le coût des travaux de vidange est pris en compte dans le présent avenant.

En deuxième lieu, les parties ont convenu de se revoir avant la fin du premier semestre pour dimensionner l'impact technico-économique de la nouvelle station d'épuration sur le contrat d'affermage et de le formaliser par avenant au contrat.

Les avenants de 1 à 8 ont un impact de 5.4 % sur le chiffre d'affaires du contrat. Il est passé dans le cadre des points 3 et 4 de l'article 76 du contrat et en application de l'article L3135-1 6° du code de la commande publique.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 TRAVAUX DE TUILAGE

Les travaux assurés par le concessionnaire dans le cadre de la vidange des bassins biologiques de la Station d'épuration représentent: **54 238 € HT.**

Article 2 REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Compte tenu des nouvelles charges incombant au Délégué en application du présent avenant, le prix du m3 consommé « PV » défini à l'article 4 de l'avenant n°7 est re-défini comme suit en valeur de base du contrat:

PV = 0,6071 euros hors taxes par m3

Ce qui correspond à :

Tarif de base (article 4 de l'avenant n°7).....	0,5884 €
+ Surcoût engendré par le présent avenant n°8... <u>0,0187 €</u>	
	0,6071 €

Le justificatif de l'impact économique de l'avenant n° 8 est présenté en annexe 2 du présent avenant.

Article 3 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions du Contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 7 non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°8 demeurent en vigueur.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet le 1° juin 2023.

Article 5 – PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Détail des travaux de vidange
- Annexe 2 : Justificatif des charges induites par le présent avenant

A Lunel,

A Montpellier,

Le Maire,

Le Directeur de la Région Sud

Pierre SOUJOL

Olivier SARLAT

Annexe 1 Détail des travaux de vidange

RECETTES		2023		2024	2025	TOTAL
		à compter du 1 ^{er} juin				
Total : Recettes d'exploitation	€/an	13,336	22,907	22,907	22,953	59,196
Recette Part Variable (PV)	€/an	13,336	22,907	22,907	22,953	59,196
Volumes facturés	m3/an	666,794	1,145,362	1,147,653		
Part proportionnelle	€/m3	0.0200	0.0200	0.0200	0.0200	
CHARGES		2023		2024	2025	TOTAL
		à compter du 1 ^{er} juin				
Total : Charges d'exploitation		12,514	21,453	21,453	21,454	55,422
Personnel	€/an	3,582	6,140	6,140	6,140	15,861
Fourniture, Location, sous traitance	€/an	8,666	14,855	14,855	14,855	38,377
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	€/an	267	458	458	459	1,184
RESULTAT BRUT	€/an	822	1,454	1,454	1,499	3,774

Impact sur le tarif - en valeur de base du contrat 0.01870 € HT / m3
avec k2022 (quadrimestre 3) = 1.068200

Annexe 2

Justificatif des charges induites par le présent avenant

En valeur 2022

OPERATION DE VIDANGE DES BASSINS BIOLOGIQUES						
Moyens humains	3.0	agents x	98	heures x	53.95 €	l'heure = 15,861 €
Location engin de levage			42	heures x	98.57 €	l'heure = 4,140 €
Pompe sur chariot 40m3/h						11,435 €
Matériels (manches, poires niveaux, raccords)						10,962 €
Location 3 turbines flottantes			1	mois x	11,840 €	le mois = 11,840 €
Réensemencement				pris en charge par le constructeur		
Refus de curage				pris en charge par le constructeur		
Total de l'opération HT						54,238 €

M. BARBATO précise que sur les rapports n° 3.3 et n° 3.4, son groupe va s'abstenir. Nous avons toujours été solidaires de ce projet, mais il semble que sur les coûts il y ait des dépassements, il vont donc s'abstenir sur la station d'épuration.

M. C. CHABERT veut savoir quelle est la commission qui s'est réunie pour cette question.

Réponse de Mme GOUGEON : La commission de délégation de service public (CDSP).

M. C. CHABERT rappelle que jusqu'à ce jour c'est la Commission de consultation de services publics locaux (CCSPL) qui intervient pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers. La preuve en est que la CCSPL intervient sur les rapports des délégataires : eau, assainissement, arènes, marché aux puces, etc. et vous en avez eu la preuve avec les différentes interventions lors de ces examens. Notre groupe ne fait pas partie de la Commission de délégation de service public malgré la nécessité de représentation proportionnelle. Le règlement intérieur précise que la CDSP n'est pas une commission obligatoire. La CCSPL, article L 413.1 du Code général des collectivités territoriales examine une liste de sujets et notamment les rapports de prix et la qualité du service public d'eau potable sur les services d'assainissement visé à l'article 2224.5. Il ne voit pas pourquoi c'est la CDSP qui a vu cette délibération.

Mme PLANE relève qu'il s'agit du règlement intérieur. Pourquoi cette commission et pas l'autre ?

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIC, DGS, qui demande de quelle autre commission il s'agit ?

M. C. CHABERT répond qu'il y a deux commissions : la CCSPL et la CDSP.

Mme PLANE indique que ce n'est pas la bonne commission qui s'est réunie.

M. LAMIC, DGS, vérifiera s'il y a une « coquille » dans le rapport tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le Maire confirme qu'une explication sera fournie.

Mme PLANE souhaite avoir le procès-verbal de la commission.

M. LAMIC s'engage à le lui transmettre.

Mme PLANE insiste sur le fait que ce n'est pas la bonne commission qui s'est réunie.

M. BARBATO demande s'il y a en mairie un ingénieur chargé de l'eau qui gère ce type de dossier : station d'épuration, assainissement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, seulement il est en partance.

M. BARBATO demande s'il sera remplacé ?

Monsieur le Maire indique que pour l'instant avec le passage en agglomération, nous allons nous organiser, c'est un transfert de compétences. Nous sommes dans une phase transitoire.

M. BARBATO note donc que cela va prendre du temps.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : Mme RAZIGADE, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, 3 voix contre : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve l'avenant n° 8 susvisé avec le délégataire SA RUAS – VÉOLIA EAU et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

3.4 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LUNEL - AVENANT N°5

Rapporteur : Mme GOUGEON.

Annexe : Avenant n°5 au marché public de travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Lunel

Le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Lunel a été notifié au groupement **SOURCES / RIVASI / TOUJA** en date du 15 février 2021 pour un montant total de **10 885 800,00 € HT**. Après une phase d'études, les travaux ont débuté le 12 juillet 2021.

L'opération a dû faire l'objet de différentes adaptations et ajustements notamment en raison d'aléas de chantier, d'impératifs de continuité de service public lors de la mise en place de la nouvelle filière boues, du contexte de pénuries de matières premières et d'allongement des délais.

A ce stade, le récapitulatif des plus-values et prolongations de délais est le suivant :

N° de l'avenant	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché	Nouveau délai
Avenant n°1	72 372,00 € HT	0,66	10 958,172,00 € HT	92 semaines
Avenant n°2	178 479,80 € HT	2,30	11 136 651,80 € HT	99,2 semaines
Avenant n°3	3 296,00 € HT	2,33	11 139 947,80 € HT	116,2 semaines
Avenant n°4	/	/	11 139 947,80 € HT	124,2 semaines

En prévision de la finalisation de l'opération, il convient d'intégrer d'autres travaux modificatifs, selon la décomposition financière suivante :

N° PRIX	Désignation	Prix nouveau (€HT)	Impact sur le délai global du chantier
PN 19	Densification des espaces verts tant à l'intérieur de la station qu'à l'extérieur de la station	13 191,00 € HT	
PN 20	Démolition et remodelage de la dalle de chargement du hangar à boues existant – démolition du poste toutes eaux existant – création d'un réseau pour récupérer les égouttures de la dalle vers le poste de relevage intermédiaire	29 376,00 € HT	
PN 21	Pompage supplémentaire pour ensemencement de la nouvelle filière de traitement des effluents	1 815,00 € HT	
PN 22	Renouvellement de la partie extérieure des collecteurs Dn 500 existants d'aspiration de l'air vicié du hangar à boue existants	20 552,40 € HT	
PN 23	Clarificateurs existants – réparations réalisées à l'issue de leurs vidanges	34 522,80 € HT	
PN 24	Mise en place d'un pare-soleil sur les réacteurs UV	6 700,00 € HT	2 jours
PN 25	Revêtement de la façade du poste des matières de curage et de peinture sur la terrasse panoramique	3 150,00 € HT	2 jours
PN 26	Reprise des revêtements sur les ouvrages réutilisés	28 641,9 € HT	10 jours
PN 27	Désamiantage des éléments noyés	36 770,5 € HT	15 jours
PN 28	Moins-value pour GMAO	- 2 500 € HT	-
		172 219,60 € HT	29 jours

Il en résulte une plus-value d'un montant total de 172 219,60 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédents avenants de 3,92% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève en conséquence à 11 312 167,40 € HT.

Par ailleurs, en raison de la réalisation des travaux précités, la nouvelle durée du marché public au titre du présent avenant n°5 est portée à 130,2 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°5 susvisé avec le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

AVENANT N° 5**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

MAIRIE DE LUNEL
240, avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL Cedex
Tel : 04.67.87.83.00
e-mail : marches.publics@ville-lunel.fr
Monsieur le Maire, Pierre SOUJOL

B - Identification du titulaire du marché public

SA SOURCES
Siège social : 3 rue Montpréau - 92 000 NANTERRE
DR France sud : 1350 avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER
Tel : 04-67-99-32-49
Email : puech@sources.fr
Siret : 432 937 464 000 27

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Travaux pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Lunel
Marché 2019_047

■ Date de la notification du marché public : 15/02/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 92 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 885 800,00 €
- Montant TTC : 13 062 960,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Est présenté dans le présent avenant les fiches de proposition de modification N°19 à 28 :

- Fiche de modification N°19 : Le Maître d'ouvrage souhaite densifier les espaces verts tant à l'intérieur de la station qu'à l'extérieur de la station :
 - Réalisation des fosses, plantation, rebouchage avec formation d'une cuvette et tuteurage - **Prix global 1 653.00 € HT**,
 - Fourniture et mise en œuvre d'un réseau de goutte à goutte complémentaire pour les sujets à l'intérieur du site suivant poste 1, La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre des raccords pour les branchements, les piquages pour rampe de gouttes à gouttes sur le nouveau tuyau collecteur, goutte à goutte tuyau pré percé débit 6L/H - **Prix global 1 685.00 € HT**,
 - Mise en place d'un point de raccordement en eau pour arroser les plantations extérieures de la STEP- **Prix global 9 864.00 € HT** (Part : 100 % RIVASI).

Soit un coût global 13 191.00 € HT

- Fiche de modification N°20 : il est demandé de réaménager la dalle « aire de lavage » se trouvant devant l'entrée du hangar à boue existant afin d'éviter toute pénétration des pluies dans le hangar et de diriger les eaux de lavage vers le nouveau poste toutes eaux de la nouvelle file boues :
 - Démolition de la dalle existante, mise à niveau plateforme, compactage- **Prix global 3 945.00 € HT**,
 - Réalisation d'une dalle BA, béton C35/45 avec forme de pente vers caniveau central créée, épaisseur 25cm. Surface estimée 110M² - **Prix global 10 264.00 € HT**,
 - Réalisation d'un caniveau grille fonte et création de regard et connexion sur réseau existant - **Prix global 3 853.00 € HT**,
 - Fourniture et pose de bordure T2 et A2 en périphérie de la dalle créée-**Prix global 1 806.00€HT**,
 - Création d'un réseau D200 PVC CR8 comprenant regard de connexion sur réseau existant et changement de direction - **Prix global 5 880.00 € HT**,
 - Démolition du poste de colatures du hangar à boues actuel - **Prix global 3 250.00 € HT**,
 - Obturation des 6 pénétrations des drains depuis l'intérieur du Hangar à boues au mortier de ciment. L'accès aux drains devra être propre, sain et dégagé. Ces travaux de nettoyages ne sont pas inclus dans notre offre - **Prix global 378.00 € HT** (RIVASI pour 24 882,00 € HT et SOURCES pour 4 494,00 € HT).

Soit un cout global de l'ensemble 29 376.00 € HT (Part : 100% RIVASI).

- Fiche de modification N°21 : La DDTM a précisé par mail début décembre 2022 que le maître d'ouvrage et son exploitant étaient garant de la qualité du rejet de la STEP. Pour cela, il a été envisagé d'anticiper l'ensemencement et d'atteindre une charge plus conséquente (2,5 à 3 g/l) avant bascule des effluents. Cela amène à prévoir un pompage de 14 jours (contre 3 jours initialement prévus). L'allongement de la durée de pompage lié à l'ensemencement s'accompagne d'une plus-value :
 - Location du matériel de pompage (débit de 100 m³/h et 150 ml de tuyauterie) par jour calendaire supplémentaire - **Prix global 1 815 € HT** (Part : 100 % SOURCES).

Soit un cout global de l'ensemble 1 815 € HT.

- Fiche de modification N°22 : le marché prévoit de se raccorder sur le plénum existant situé à l'aval des collecteurs existant et à l'extérieur du hangar à boues. Mais l'état actuel des collecteurs Dn 500 actuels ne permet pas un fonctionnement optimal de l'unité de désodorisation. Il a été proposé de le renouvellement de la partie extérieure des collecteurs DN 500 existants jusqu'à la connexion au collecteur principal DN 800 (posé dans le marché) :
 - Etudes et plans – Prix Global de 624 € HT,
 - Amenée/repli chantier et logistique – Prix Global 3 528 € HT,
 - Fourniture et montage du réseau de ventilation – Prix Global 13 220,40 € HT,
 - Découpe et évacuation en décharge du réseau PVC existant – Prix Global 1 560 € HT,
 - Emballage et transport – Prix Global 1 620 € HT,

Soit un cout global de l'ensemble 20 552,40 € HT (Part : 100 % SOURCES).

- Fiche modificative N°23 : le marché prévoit la réutilisation des clarificateurs existants et leurs équipements. En corolaire à la fiche de modification N°13 et à l'issue des opérations de vidange et de nettoyage des clarificateurs existants, la fiche modificative N°23 présente les réparations qui ont été opérées sur chacun des clarificateurs compte tenu de l'état de dégradation des pièces immergées :
 - Fourniture et remplacement de 8 supports de racle de fond – Prix Global 20 716,8 € HT,
 - Fourniture et remplacement de 2 racles de fond radiale – Prix Global 8 619 € HT,
 - Fourniture et remplacement des 6 tirants – Prix Global 2 901,6 € HT,
 - Fourniture et remplacement des 6 écarteurs – Prix Global 2 285,4 € HT,

Soit un cout global de l'ensemble 34 522,8 € HT (Part : 100 % SOURCES).

- Fiche modificative N°24 : le marché ne prévoit pas de couverture au niveau des réacteurs UV (initialement proposé à l'offre mais non retenue dans le cadre des négociations. Lors de la mise en service des réacteurs UV, le fournisseur a indiqué qu'il serait nécessaire de mettre en place un pare-soleil afin d'éviter la montée en température des réacteurs UV et leurs arrêts automatique sur défaut température :
 - Fourniture et pose d'une voile SOLTIS 92 micro perforée avec renfort de 21 m² - Prix Global 2 866,65 €,
 - Fourniture et pose de 2 mats en acier thermolaqués - Prix Global 1 950,25 €,
 - Accastillage de la voile - Prix Global 129,50 €,
 - Pose des mats et pitons sur couverture béton des armoires - Prix Global 1 053 €,
 - Pose de la voile - Prix Global 715 €,

Soit un cout global de l'ensemble 6 700,00 € HT (100 % SOURCES).

- Fiche modificative N°25 : le marché ne prévoit pas de revêtement sur la façade du poste des matières de curage, ni de peinture sur la terrasse panoramique. Afin de disposer d'une uniformité architecturale des revêtements du bâtiment technique, il a été demandé par la maitrise d'ouvrage de compléter la prestation sur les zones citées ci-dessous :
 - Revêtement RPE des bétons de façades de la zone technique « fosse produit de curage des réseaux » - Prix global 1 575 € HT,
 - Revêtement peinture de sol de la zone bureaux « terrasse extérieure R+1 » - Prix Global 1 575 € HT.

Soit un cout global de l'ensemble 3 150 € HT (100 % TOUJA).

- Fiche modificative N°26 : le marché ne prévoit pas de revêtement sur les ouvrages réutilisés. Afin de disposer d'une uniformité architecturale des revêtements des ouvrages réutilisés, il a été demandé par la maitrise d'ouvrage de compléter la prestation sur les parties apparentes du bassin d'aération transformé en bassin d'orage et degazeur/recirculation :
 - Installation, protection du sol - Prix global 840 € HT,
 - Lavage karcher sur 450 m² - Prix Global 3 307,5 € HT,
 - Enduit d'imperméabilisation sur 450 m² - Prix Global 3 360 € HT,
 - Finition par grain écrasé sur 450 m² - Prix Global 12 285 € HT,
 - En option : protection des arases extérieures sur parois verticales : couvertines alu laqué sur 215 ml - Prix Global 8 849,40 € HT,

Soit un cout global de l'ensemble 28 641,9 € HT (avec option) (part de TOUJA 27 278,00 € HT. – part de SOURCES 1 363,90 € HT).

- Fiche modificative N° 27 : le diagnostic amiante sur les éléments auparavant immergés (poteaux essentiellement) du bassin à démolir ont révélé la présence d'amiante. Le désamiantage des éléments présents dans le bassin avant démolition comprend les éléments suivants :
 - Installation de chantier – Prix Global 2 320,50 € HT,
 - Elaboration et envoi d'un avenant au plan de retrait - Prix Global 962 € HT,
 - Travaux préparatoire - Prix Global 3 705 € HT,
 - Dépose des éléments amiantés à l'aide d'une pelle cabine pressurisée - Prix Global 16 120 € HT,
 - Analyse d'air avant repli des installations - Prix Global 2 775,50 € HT,
 - Evacuation des déchets pollués - Prix Global 2 827,5 € HT,
 - Traitement des déchets contaminés - Prix Global 6 110 € HT,
 - Coordination chantier - Prix Global 1 950 € HT,

Soit un cout global de l'ensemble 36 770,5 € HT.

- Fiche modificative N° 28 : le maitre d'ouvrage souhaite uniformiser les logiciels de GMAO présents sur son secteur et prévoit d'intégrer sur le PC fourni au marché, le logiciel de GMA utilisé notamment par l'exploitant et ses services. La prestation sera conforme au marché (livraison du PC et incrémentation d'un tableau d'information sur les équipements fourni par l'exploitant) mais sans le logiciel GMAO – Prix Global – 2 500 € HT

Soit un cout global de l'ensemble – 2 500 € HT (100 % SOURCES).

Incidence en termes de planning :

- Voile d'ombrage réacteurs UV (FDM 24) : 2 jours,
- Revêtement architecturaux bâtiments (FDM 25) : 2 jours,
- Revêtement architecturaux ouvrages réhabilités (FDM 25) : 10 jours,
- Désamiantage des éléments noyés (FDM 27) : 15 jours

Soit un délai supplémentaire cumulé de 29 jours.

N° PRIX	Désignation	Prix nouveau (€HT)	Impact sur le délai global du chantier
PN 19	Densification des espaces verts tant à l'intérieur de la station qu'à l'extérieur de la station	13 191,00 € HT	
PN 20	Démolition et remodelage de la dalle de chargement du hangar à boues existant – démolition du poste toutes eaux existant – création d'un réseau pour récupérer les égouttures de la dalle vers le poste de relevage intermédiaire	29 376,00 € HT	
PN 21	Pompage supplémentaire pour ensemencement de la nouvelle filière de traitement des effluents	1 815,00 € HT	
PN 22	Renouvellement de la partie extérieure des collecteurs Dn 500 existants d'aspiration de l'air vicié du hangar à boue existants	20 552,40 € HT	
PN 23	Clarificateurs existants – réparations réalisées à l'issue de leurs vidanges	34 522,80 € HT	
PN 24	Mise en place d'un pare-soleil sur les réacteurs UV	6 700,00 € HT	2 jours
PN 25	Revêtement de la façade du poste des matières de curage et de peinture sur la terrasse panoramique	3 150,00 € HT	2 jours
PN 26	Reprise des revêtements sur les ouvrages réutilisés	28 641,9 € HT	10 jours
PN 27	Désamiantage des éléments noyés	36 770,5 € HT	15 jours
PN 28	Moins-value pour GMAO	- 2 500 € HT	-
		172 219,60 € HT	29 jours

La durée de chantier est donc prolongée de 6 semaines.

La nouvelle durée du chantier actée par l'avenant n°4 était de 124,2 semaines.

La nouvelle durée du marché public au titre du présent avenant n°5 est donc portée à 130,2 semaines.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Historique financier des avenants :

N° de l'avenant	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant n°1	72 372,00 € HT	0,66	10 958 172,00 € HT
Avenant N°2	178 479,80 € HT	2,30	11 136 651,80 € HT
Avenant n°3	3 296 € HT	2,33 (en cumul)	11 139 947,80 € HT
Avenant n°4	Sans Objet	2,33 (en cumul)	11 139 947,80 € HT

Montant de l'avenant N°5 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 172 219,6 €
- Montant TTC : 206 663.52 €

% d'écart introduit par l'avenant : **3,92 %** en cumul des avenants n°1, 2 et 3 par rapport au montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 312 167,40 €
- Montant TTC : 13 574 600,88 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Fait à Lunel, le

Pierre SOUJOL

Maire de Lunel

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Mme GOUGEON explique que compte-tenu du projet et de l'augmentation des matières premières il y a une augmentation de 3,92 % par rapport au montant initial du marché, c'est donc un projet maîtrisé.

Mme PLANE demande quel était le délai au début des travaux ? Ce n'est pas 92 semaines puisqu'il s'agit de l'avenant n° 1.

Mme GOUGEON indique qu'effectivement 92 semaines correspond bien à l'avenant n° 1 mais elle ne le connaît pas de mémoire.

Mme PLANE a envie de dire : « Nous partîmes à 92 et nous arrivâmes à 130 ! » Il y a tout de même un surcoût de 426 000 €. Elle ne va pas « psychoter » pour l'instant car elle estime effectivement que cela a un coût, notamment une station d'épuration. Il faut que ce soit bien fait dans l'intérêt de tout le monde. En revanche, il faut prévoir. Doit-on s'attendre à d'autres avenants et une augmentation des prix sur cette station d'épuration ?

Monsieur le Maire indique qu'il reste un avenant à venir. Nous subissons une situation très particulière. Pour des explications plus précises il donne la parole à Vincent TAURELLE, agent des Services Techniques, qui explique que c'est le dernier avenant au titre des travaux. Il y aura un dernier avenant au titre de la DSP pour intégrer les nouveaux équipements de la nouvelle station d'épuration. C'est le dernier avenant et la dernière prorogation de délai dont la réception est fixée avec ces nouveaux délais à fin juillet.

Mme PLANE : Pouvez-vous nous dire combien il y avait de semaines au départ ?

M. TAURELLE n'a pas suivi exactement le projet au départ mais c'était un chantier prévu entre 18 et 24 mois pour 12 000 000 € de travaux.

Mme PLANE intervient simplement sur la question des avenants. Elle attendait qu'il soit le dernier, s'il le lui confirme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des travaux.

Mme PLANE estime qu'on lui a trop souvent dit « c'est fini » et on est parfois arrivé à 15 avenants sur un dossier. Elle remercie pour la réponse et l'information mais son groupe s'abstiendra car il ne font pas partie de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 6 abstentions : Mme RAZIGADE, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve l'avenant n°5 susvisé avec le groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

3.5 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES HENRI DE BORNIER, CAMILLE CLAUDEL, DU PARC, MARIE CURIE, JACQUES BREL ET LOUISE MICHEL - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme MOKADDEM.

Ces trois dernières années, la Ville de Lunel a mis en œuvre le programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des écoles municipales dans le cadre des obligations légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) à tous les types de handicap.

Ces travaux ont déjà été réalisés dans les écoles Victor Hugo, Pont-de-Vesse, Gambetta et Arc-en-Ciel.

Une consultation pour la passation de marchés publics de travaux a été lancée en vue de la mise en accessibilité des écoles Henri de Bornier, Camille Claudel, du Parc, Marie Curie, Jacques Brel et Louise Michel.

L'opération comporte 8 lots et a été menée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les travaux seront principalement réalisés durant les vacances scolaires d'été et de la Toussaint en 2023 et 2024.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le **3 mai 2023**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le **12 mai 2023**, au vu du rapport d'analyse, et après en avoir délibéré, a décidé d'émettre un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant
Lot 1 – Gros oeuvre – démolition - VRD	JECO CONSTRUCTION	280 000,00 € HT
Lot 2 – Menuiseries extérieures et intérieures	ATELIERS DUCROT	43 799,10 € HT
Lot 3 - Serrurerie	MC METAL	29 201,00 € HT
Lot 4 – Plafond – doublage - cloisons	JZ BAT	29 233,50 € HT
Lot 5 – Revêtement de sol - peintures	SOCAMO	62 696,00 € HT
Lot 6 – Appareil élévateur	NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEURS NSA	29 900,00 € HT
Lot 7 – Électricité - SSI	INNOVEL	38 523,96 € HT
Lot 8 – Plomberie – chauffage - ventilation	T2FM	96 395,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme PLANE n'a pas vu le marché à bons de commande pour certains lots : la serrurerie, la peinture. Ne peut-on pas faire un avenant pour un marché à bons de commande ?

Mme GOUGEON répond par la négative compte tenu du montant et parce que ce sont des entreprises avec lesquelles nous travaillons déjà.

Mme PLANE est étonnée car elle constate l'apparition de nouvelles entreprises alors que nous avons des marchés à bons de commande pour de nombreux sujets. Ce n'est pas forcément ici ou dans ce conseil mais de plus en plus d'entreprises font des travaux alors que nous avons des marchés à bons de commande.

Mme GOUGEON fait remarquer qu'il y a 5 entreprises de Lunel.

Mme PLANE signale qu'il y en a une de Vénissieux, l'électricité SSI.

Mme GOUGEON indique que c'est une entreprise de Lunel.

Mme PLANE demande s'il ont une implantation à Lunel.

Confirmation de Mme GOUGEON.

Mme PLANE attire l'attention sur le fait que sur les décisions municipales apparaissent des entreprises qui ne sont pas forcément celles avec lesquelles nous travaillons habituellement à qui nous donnons des travaux à effectuer hors bons de commande.

Monsieur le Maire donne la parole à M. TAURELLE, agent des Services Techniques, qui indique que l'objet des marchés à bons de commande c'est plutôt de petites interventions pour des travaux. Les marchés à bons de commande ne sont pas dimensionnés (seuils maxi par an) pour porter des projets d'ensemble avec une coordination avec l'ensemble des entreprises.

Mme PLANE note que typiquement c'est le cas, elle l'entend mais parfois il y a des travaux réalisés qui entreraient dans les marchés à bons de commande.

Monsieur le Maire estime que l'on ne peut pas répondre à des questions aussi globales, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Mme PLANE attendait savoir si justement c'est ponctuel ou si cela se pérennise dans la pratique.

Selon Monsieur le Maire cela respecte les marchés à bons de commande ;

Mme PLANE indique que comme d'habitude, son groupe s'abstiendra car ils ne font pas partie de la Commission d'appel d'offres.

Mme GOUGEON précise que lors de la Commission d'appel d'offres ce sont les entreprises les moins disantes qui ont été retenues.

Mme PLANE rejoint les propos de tout à l'heure, c'est à titre d'information : Est-ce que les entreprises répondent aux marchés ?

Mme GOUGEON répond que d'une manière générale c'est le cas.

Mme PLANE rappelle que la période entre 2020 et 2021 les entreprises ne répondaient aux marchés.

Mme GOUGEON indique qu'effectivement c'était compliqué car c'était la période après Covid.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 6 abstentions : Mme RAZIGADE, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, décide d'attribuer les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.

4 – SOCIAL/CCAS

4.1 - ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES DE LA DIRECTION SOLIDARITÉS DE LA VILLE DE LUNEL

Rapporteur : Mme THOMAS.

Annexes : Règlements intérieurs du Foyer Municipal des Retraités et du Centre Socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau »

Le nouvel organigramme des services municipaux a créé la direction solidarités, composée du service Social-CCAS, du Foyer Municipal des Retraités et du Centre Socioculturel « Maison Jean-

Jacques Rousseau ».

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les règlements des services Foyer Municipal des Retraités et du Centre Socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau », afin d'être en conformité avec les nouvelles mesures mises en place, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, imposant aux collectivités territoriales l'application des 1607 heures annuelles de travail et une réorganisation des services municipaux.

Principales modifications apportées pour le Foyer Municipal des Retraités :

La fermeture annuelle d'été est passée de trois à quatre semaines, fixant la fermeture de l'établissement à cinq semaines par an :

- quatre semaines en été ;
- une semaine en hiver.

Cette semaine supplémentaire pénalise peu de retraités, la fréquentation le foyer durant la période estivale étant faible.

L'amplitude horaire d'ouverture du secrétariat a été réduite de 45 minutes l'après-midi pour permettre aux agents de réaliser les travaux comptables en toute confidentialité et de renforcer l'équipe technique avant la fermeture de la structure.

Cette actualisation est aussi l'occasion de préciser l'article lié à la protection des données et d'intégrer un article sur la diffusion et l'utilisation du règlement intérieur.

Principales modifications apportées pour la « Maison Jean-Jacques Rousseau » :

Les jours et horaires d'ouverture du service ont été modifiés. Désormais l'accueil se fait du mardi au vendredi de 9h à 12h, au lieu de 12h30, et de 13h30 à 18h30. En raison de la faible fréquentation, l'ouverture au public du samedi matin a été supprimée.

A l'instar du Foyer des Retraités, l'article lié à la protection des données a été précisé et un article sur la diffusion et l'utilisation du règlement intérieur a été intégré.

Les projets de règlements intérieurs joints en annexe du présent rapport définissent l'organisation et les conditions requises pour le fonctionnement de ces services.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver dans tout leur contenu les termes de ces deux règlements intérieurs actualisés qui seront affichés au sein de ces services. Lesdits règlements seront présentés aux usagers lors de leur inscription. Ces derniers devront le signer et s'engageront ainsi à le respecter.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE FOYER MUNICIPAL DES RETRAITÉS DE LA VILLE DE LUNEL

Considérant que le Foyer Municipal des Retraités de la Ville de Lunel joue un rôle social important, qu'il favorise le lien social des personnes retraitées isolées et qu'il améliore aussi leur vie quotidienne en proposant des services et activités,

Article 1 : Objet

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et règles de fonctionnement du Foyer Municipal des Retraités.

Article 2 : Administration du Foyer

La structure est gérée par la Commune de Lunel et représentée par Monsieur le Maire ou ses adjoints. Sous la responsabilité de la Directrice de la structure, une équipe d'agents polyvalents participe à l'entretien des locaux et à l'organisation des services et des animations. Le Foyer Municipal des Retraités est rattaché à la direction des Solidarités de la Commune.

Article 3 : Présentation de la structure

Le Foyer Municipal des Retraités est un lieu d'accueil, d'information et de distraction, ouvert à toute personne retraitée et domiciliée à Lunel. Sont également admis les retraités et personnes âgées, résidents de la Communauté des Communes du Pays de Lunel, dans la limite de 10 % du nombre d'adhérents.

Le Foyer Municipal des Retraités propose des services, des activités et des animations.

La structure n'est pas médicalisée et n'a pas vocation à accueillir des retraités et personnes âgées ne disposant pas d'une autonomie suffisante pour se déplacer dans la structure ou nécessitant l'assistance particulière du personnel.

Le Foyer Municipal des Retraités est situé dans les locaux municipaux : 68 rue de l'École du Parc - 34400 LUNEL, téléphone : 04.67.87.83.99.

Ces locaux sont strictement affectés aux activités et animations du Foyer et seule l'autorité municipale est compétente pour la gestion des bâtiments. Le Foyer accueille les retraités du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. Les périodes de fermeture sont : les samedis et dimanches, les jours fériés, 4 semaines en été et 1 semaine en fin d'année. Des ouvertures ou des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par la Commune.

Article 4 : Secrétariat du Foyer

Un secrétariat est assuré tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30. Il effectue les inscriptions des adhérents et encaisse les produits de la régie.

Article 5 : Conditions d'inscription

Les retraités qui souhaitent bénéficier des services proposés par le Foyer doivent obligatoirement s'inscrire auprès du secrétariat. L'utilisateur doit remplir les conditions d'inscription définies dans l'article 3.

Pièces à fournir lors de l'inscription : une pièce d'identité, deux photos récentes, un justificatif de domicile. Lorsque les conditions sont remplies et les documents fournis, une carte d'adhérent est délivrée par le Maire moyennant le paiement de l'adhésion dont les montants annuels pour les résidents et les non-résidents sont fixés et révisés par le Conseil Municipal. L'adhésion doit être payée dans son intégralité lors de l'inscription et renouvelée chaque année avant le 31 janvier.

Article 6 : Services proposés par le Foyer

7-1 Service restauration

Un service restauration est ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 12 h à 13 h 30. Les menus sont élaborés par une diététicienne, en liaison avec la Direction du

Foyer. Ils prennent en compte les impératifs nutritionnels et les aspects de plaisir et de goût. Les régimes sans sel ajouté et sans sucre ajouté sont proposés. Les menus sont mensuels et affichés dans les locaux. Ils ne peuvent être modifiés au gré des goûts de chacun. Les repas sont préparés par la société délégataire de la Commune en matière de restauration collective municipale et conditionnés selon un système de liaison froide. Ce système garantit une parfaite hygiène et une sécurité alimentaire. En raison des règles d'hygiène et de sécurité imposées en matière de restauration collective, les retraités ne sont pas autorisés à apporter ou emporter des aliments. La Commune ne peut être tenue pour responsable des risques alimentaires encourus par de telles pratiques.

Le prix du repas est calculé selon les revenus des retraités et suivant un barème fixé et révisé par le Conseil Municipal chaque année.

Pièces à fournir : dernier avis d'imposition ou de non-imposition, les justificatifs des caisses de retraite, la notification de la caisse d'allocations familiales relative à l'allocation logement. La facturation des repas sera effectuée et envoyée aux usagers à la fin de chaque mois sur la base des repas consommés.

Les moyens de règlement retenus sont : le télépaiement par internet (accès sécurisé), le prélèvement automatique, le Titre Interbancaire de Paiement (TIP chèque ou domicilié) ou espèces. A la permanence tenue au service petite enfance-éducation : chèque, espèces et carte bancaire sont acceptés.

Le service restauration peut accueillir d'autres personnes sous certaines conditions établies avec la Commune.

7-2 Service transport

Le service transport en mini-bus est réservé aux adhérents du Foyer, résidents sur la Commune de Lunel. Les horaires journaliers sont : 10 h, 13 h 30 et 17 h. Le service est payant. Le montant est fixé et révisé par le Conseil Municipal.

Les tickets sont vendus aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat du Foyer. L'attention des retraités et de leur famille est appelée sur l'importance d'une mobilité fonctionnelle suffisante pour pouvoir utiliser le service mini-bus, le personnel n'étant pas habilité à transporter des personnes présentant des handicaps lourds et le véhicule n'étant pas adapté à cet effet. Par ailleurs, ce service ne peut être utilisé pour les courses personnelles des retraités.

Article 7 : Activités et animations

De nombreuses activités culturelles, manuelles, sportives, ludiques et animations sont proposées aux adhérents. Elles ont lieu pendant les jours et horaires d'ouverture du Foyer. L'équipe d'animation assure la mise en place du matériel, l'ouverture et la fermeture des salles.

Un programme trimestriel est diffusé aux adhérents. L'équipe d'animation participe à tour de rôle aux ateliers et animations et apporte son soutien aux représentants des activités. Des déplacements peuvent être organisés avec les adhérents, dans un rayon maximal de 25 kilomètres autour de Lunel. Dans ce cas, la Commune met à disposition un véhicule et un agent du service.

Article 8 : Droit à l'image

Afin de réaliser la promotion de ses activités, le Foyer pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la Ville, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les agents du centre.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies par la Commune de Lunel, en qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement aux fins de gestion des inscriptions aux

activités, animations et services organisés par la structure. Les agents du Foyer s'engagent à respecter la confidentialité de ces données.

Ce traitement est fondé sur les intérêts légitimes de la Commune à assurer le bon déroulement desdites activités, animations et services. Les données seront conservées le temps de l'inscription soit maximum 1 an, en conformité avec les textes législatifs et réglementaire applicables. Ces informations sont destinées aux services compétents du Foyer et pourront être communiquées à des destinataires externes lors des sorties et activités organisées par le Foyer.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, l'adhérent dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données le concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.

Chaque adhérent peut les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr ou à l'adresse suivante : 240 Av. Victor Hugo, 34400 Lunel.

Chaque adhérent dispose également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 10 : Vie collective dans la structure

Les adhérents doivent adopter un comportement respectueux et tolérant aussi bien envers les autres adhérents qu'à l'égard de l'équipe d'animation. Tout manquement sera signalé à la Direction et pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle sont de rigueur.

Article 11 : Responsabilité

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détérioration d'objets personnels dans les locaux ou à l'occasion d'une manifestation organisée à l'extérieur.

Article 12 : Respect du principe de neutralité

Les discussions d'ordre politique ou confessionnel sont strictement interdites. Sont également interdites les distributions de propagande de toute nature ainsi que la vente ou proposition d'articles ou services extérieurs à l'activité du Foyer.

Article 13 : Diffusion et utilisation du règlement intérieur

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire. Un récépissé prévu à cet effet, sera remis à la structure.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des réglementations en vigueur. Le présent règlement fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la structure.

Article 14 : Modification au règlement intérieur

La Commune de Lunel se réserve le droit d'apporter toute modification utile au présent règlement.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux, présenté à Monsieur le Maire de Lunel, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans ce même délai de deux mois.

Article 16 : Application du règlement intérieur

Le Directeur Général des Services, la directrice des solidarités ou son adjointe et la directrice du Foyer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL « MAISON JEAN-JACQUES ROUSSEAU » DE LA VILLE DE LUNEL

Le centre socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau » est un espace d'information, d'échanges, d'activités et de projets qui s'adresse à l'ensemble de la population Lunelloise, sans distinction d'origine ethnique, de religion ni de sexe.

Article 1 : Objet

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et règles de fonctionnement du centre socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau ».

Article 2 : Principes et valeurs

Les usagers de la « Maison Jean-Jacques Rousseau » et les intervenants extérieurs devront respecter les principes et les valeurs suivants :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité,
- la mixité sociale et de genre,
- la tolérance,
- la solidarité.

Les usagers adopteront un comportement respectueux et tolérant, aussi bien envers les autres usagers qu'à l'égard de l'équipe du centre socioculturel, des bénévoles et des intervenants. Les usagers devront faire preuve de discrétion par rapport aux informations personnelles échangées à l'accueil et lors des activités et animations.

Article 3 : Administration de la « Maison Jean-Jacques Rousseau »

La structure est gérée par la Commune de Lunel et représentée par Monsieur le Maire ou ses adjoints. Sous la responsabilité de la Directrice de la structure, l'équipe assure l'organisation des services, des activités et des animations. Le centre socioculturel est rattaché à la direction des Solidarités de la Commune.

Le Conseil de maison est une instance qui regroupe des usagers représentant un panel de l'ensemble des activités, animations et services proposés à la « Maison Jean-Jacques Rousseau ». Cette instance se réunit tous les trois mois en séance plénière, et en commissions de travail plus régulièrement pour échanger sur la participation des habitants, les attentes et initiatives des habitants, sur le fonctionnement de la structure ainsi que sur les actions et projets menés et à venir.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

L'accueil du centre socioculturel est ouvert du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Téléphone : 04 67 87 83 06.

Les agents d'accueil effectuent les inscriptions des usagers et encaissent les paiements.

La « Maison Jean-Jacques Rousseau » est fermée les samedis, dimanches et lundis, les jours fériés, 2 semaines en été et 1 semaine en fin d'année. Des ouvertures ou des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par la Municipalité.

Article 5 : Locaux et matériel

La « Maison Jean-Jacques Rousseau » est située dans des locaux municipaux sis 48 rue Jean-Jacques Rousseau. L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Ces locaux sont strictement affectés aux projets, activités, animations et services en lien avec le projet social du centre socioculturel. Seule la Ville est compétente pour la gestion des bâtiments. Tout usage des locaux par une personne morale doit faire l'objet d'une convention avec la Ville.

Plusieurs espaces sont dédiés à des personnes ou à une fonction (bureaux des

agents, bureau de permanence, cuisine, espace photocopieur, régie). Il est nécessaire de les respecter et de ne pas y pénétrer sans autorisation.

Article 6 : Cotisation annuelle

Hormis pour les actions présentées à l'article 7, les usagers doivent s'acquitter d'une cotisation individuelle ou familiale, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. La cotisation familiale ne concerne que le(s) parent(s) et son/ses enfant(s) mineur(s). La cotisation est annuelle et vaut du 1^{er} septembre au 31 août. Pour que cette cotisation soit recevable, l'utilisateur doit préalablement fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité,
- une photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une photocopie des pages parents et enfants du livret de famille,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- un exemplaire du présent règlement signé.

La cotisation doit être payée dans son intégralité au moment de l'inscription.

Article 7 : Services et animations sans cotisation

Les services et les temps conviviaux sont libres d'accès :

- accueil de la « Maison Jean-Jacques Rousseau »,
- débats et informations collectives,
- permanences de soutien à la parentalité, d'appui aux démarches administratives et d'accès aux droits,
- permanences et services de médiation scolaire pour développer les relations entre les parents et les établissements scolaires,
- ateliers, animations et sorties proposés et organisés par une association partenaire du centre socioculturel Maison Jean-Jacques Rousseau,
- animations de proximité.

Article 8 : Inscriptions aux activités et animations

Le programme d'activités, d'animations et de services est bimensuel. Le programme des vacances est intégré à la programmation de la période scolaire précédente ou fait l'objet d'un programme spécifique.

Le programme est transmis par e-mail aux ménages à jour de leur cotisation 10 jours avant le début de la période. Il est disponible en format papier à l'accueil et en format numérique sur le site de la Ville.

Les usagers qui souhaitent participer aux activités, aux animations et aux sorties proposées par le centre socioculturel doivent obligatoirement s'inscrire auprès de l'accueil au moins 3 jours avant et s'acquitter de la participation financière pour les actions qui le prévoient. Aucun paiement ne sera accepté sur les lieux de l'animation. Les places peuvent être limitées pour certaines actions (ateliers, sorties...). S'il n'y a plus de places disponibles au moment de l'inscription, une liste d'attente pourra être ouverte et les usagers inscrits seront alors contactés en cas de défection.

Les pré-inscriptions sont validées 10 jours avant la sortie afin de permettre aux ménages de s'acquitter de leur participation financière.

En cas de désistement, le remboursement de la participation versée ne sera possible qu'en cas de cause réelle et sérieuse (déménagement hors commune, hospitalisation de plus de 2 jours, décès). L'utilisateur devra prévenir l'accueil de la structure 24 heures à l'avance. Lors d'une sortie nécessitant la location d'un mini-bus ou d'un bus, le délai est de 72 heures précédant l'activité.

Article 9 : Activités, animations et services

Pour permettre le bon fonctionnement des activités, animations et services, les participants doivent être présents aux jours et horaires prévus. Hormis pour les sorties en transport collectif, les participants doivent se présenter à l'accueil avant de

se rendre sur les activités, animations et services. En cas de retard, les agents de la « Maison Jean-Jacques Rousseau » pourront refuser l'accès aux activités, animations et services.

Article 10 : Annulation d'activités, d'animations ou de services

La « Maison Jean-Jacques Rousseau » pourra être amenée à modifier, voire annuler la programmation d'activités, d'animations et de services. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais. Dans le cas d'actions payantes, les participants obtiendront le remboursement de leur participation financière ou pourront bénéficier d'un avoir pour des activités animations et services ultérieurs.

Article 11 : Transports collectifs

Dans le cadre des actions du centre socioculturel, des déplacements peuvent être organisés avec les usagers. Pour certaines sorties, la Ville pourra mettre à disposition un véhicule conduit par un agent de la collectivité ou affréter un transport collectif. Pour le transport des enfants de moins de 10 ans, un siège auto est obligatoire. Il devra être fourni par les responsables légaux de l'enfant ou la personne à laquelle ces derniers l'ont confié.

Dans les véhicules (y compris les cars affrétés par la Ville) le port de la ceinture est obligatoire. Les adultes chargés de la surveillance des enfants sont tenus de s'assurer que ces derniers sont attachés.

Article 12 : Responsabilité

La « Maison Jean-Jacques Rousseau » ne peut accueillir de personne mineure sans la présence du responsable légal, ou de la personne majeure temporairement chargée de sa garde, qui en assure la surveillance. Un mineur ne pourra pas participer à une sortie, quelle que soit la distance de la destination (donc y compris au sein de la commune), sans être accompagné de son responsable légal. Un autre adulte pourra se substituer au responsable légal, seulement dans le cas où il aura préalablement été désigné par ce dernier à travers une autorisation à renseigner, dont le modèle sera communiqué par la « Maison Jean-Jacques Rousseau ». L'adulte responsable ne pourra pas accompagner plus de 4 mineurs.

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels dans les locaux ou à l'occasion d'une manifestation organisée à l'extérieur.

Article 13 : Respect du principe de neutralité

Les discussions d'ordre politique ou confessionnel sont strictement interdites. Sont également interdites les distributions de propagande de toute nature ainsi que la vente ou proposition d'articles ou services extérieurs à l'activité du centre socioculturel.

Article 14 : Appui aux projets et aux initiatives

La « Maison Jean-Jacques Rousseau » pourra apporter un appui à des projets et des initiatives et mettre en lien les porteurs avec les partenaires. L'opportunité de cet appui, qui ne sera pas systématique, sera apprécié par l'équipe en charge de l'équipement et les élus municipaux concernés. L'intérêt du projet ou de l'initiative pour la population et l'existence éventuelle d'actions similaires seront notamment pris en compte.

Article 15 : Hygiène et sécurité

Les usagers sont tenus de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, ils prendront connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement. Les dispositifs existants ne doivent ni être enlevés, ni neutralisés sans raison valable.

Les locaux, les équipements et le matériel doivent être maintenus dans un bon état

général de rangement et d'entretien. Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun, tous les intervenants doivent y participer. Les locaux sont entretenus chaque matin. Ainsi, le personnel de ménage ne se substitue pas aux usagers pour ranger et nettoyer les locaux.

Avant de quitter la structure, les salles doivent être rangées et laissées libres de tout débris. De même, la vaisselle doit être rangée et nettoyée.

Article 16 : Interdictions

Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit :

- de fumer,
- de dégrader les locaux, le mobilier et les documents,
- d'annoter ou de dégrader les ouvrages,
- d'utiliser tout appareil provoquant une nuisance sonore.

En cas de vol ou de dégradation du matériel municipal, la Ville de Lunel se réserve le droit de déposer plainte et d'exiger le remboursement du préjudice à l'auteur.

Article 17 : Droit à l'image

Afin de réaliser la promotion de ses activités, la « Maison Jean-Jacques Rousseau » pourra être amenée à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la Ville, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les agents du centre.

Article 18 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies par la Commune de Lunel, en qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement aux fins de gestion des inscriptions aux activités, animations et services organisés par le centre socio-culturel. Les agents de la Maison Jean-Jacques Rousseau s'engagent à respecter la confidentialité de ces données.

Ce traitement est fondé sur les intérêts légitimes de la Commune à assurer le bon déroulement desdites activités, animations et services. Les données seront conservées le temps de l'inscription soit maximum 1 an, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables. Ces informations sont destinées aux services compétents du centre socioculturel et pourront être communiquées à des destinataires externes lors des sorties et activités organisées par la « Maison Jean-Jacques Rousseau ».

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « Informatique et Libertés ») modifiée, l'utilisateur dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité (lorsqu'il s'applique) à l'égard des données le concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement.

Chaque usager peut les exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@ville-lunel.fr ou à l'adresse suivante : 240 Av. Victor Hugo, 34400 Lunel.

Chaque usager dispose également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 19 : Sanction et exclusion

En cas d'absence et de 3 retards injustifiés à une activité ou une animation, les inscriptions seront suspendues dans l'attente d'un rendez-vous avec la Directrice de la structure.

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur concerné, éventuellement après un avertissement. En cas d'exclusion, il ne sera pas procédé au remboursement de la cotisation.

Article 20 : Diffusion et utilisation du règlement intérieur

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire. Un récépissé prévu à cet effet, sera remis à la structure. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des réglementations en vigueur. Le présent règlement fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la structure.

Article 21 : Modification au règlement intérieur

La Commune de Lunel se réserve le droit d'apporter toute modification utile au présent règlement.

Article 22 : Délais et voies de recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux, présenté à Monsieur le Maire de Lunel, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans ce même délai de deux mois.

Article 23 : Application du règlement intérieur

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Solidarités ou son adjointe et la Directrice du centre socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Mme LEMAIRE intervient au sujet du règlement intérieur du foyer sur l'article 2 : « ...une équipe d'agents polyvalents participe à l'entretien des locaux et à l'organisation des services et des animations. » Elle met l'accent sur « polyvalent ». Elle a l'impression d'assister à une réduction de personnel qui devient multitâches. Elle rebondit sur la loi de transformation qui précise dans cet article le recours aux contractuels. S'il y a une volonté d'économie, c'est louable. Pour autant, si c'est un service à la baisse au niveau de nos adhérents du foyer c'est plus gênant. Y-a-t-il une volonté d'aller sur des contractuels afin qu'ils s'occupent du ménage puis de la réception des adhérents ? Ils étaient bien servis nos seniors. Par ailleurs, au niveau de l'article 6, elle souhaite poser une question sur le transport. Le mini-bus va chercher les personnes âgées et l'agent conduisant le bus montait jusqu'à l'étage. A-t-on toujours ce service de proximité ?

Mme BONFILS répond que c'est toujours le même service qui va chercher à domicile.

Mme LEMAIRE note certains sous-entendus dans les articles.

Mme BONFILS explique que l'on va chercher les personnes qui le souhaitent.

Explication de vote de Mme LEMAIRE :

Son groupe s'abstiendra car ils ont l'impression d'assister à une baisse du service à la population.

Mme THOMAS demande des précisions.

Mme LEMAIRE ne peut pas citer d'exemple, c'est dans la globalité. Le fait que ce soit précisé dans l'article 2 sous-entend que si les agents sont polyvalents, car il y a des départs à la retraite, cela implique que le service soit moins précis.

Mme THOMAS répond que ce n'est pas du tout la volonté de Monsieur le Maire.

Mme LEMAIRE souligne que c'est tout de même stipulé. Par conséquent, s'il y a de la polyvalence au niveau des agents il y a forcément réduction du personnel.

Monsieur le Maire note que Mme LEMAIRE va au-delà de ce qu'elle lit. Simplement la polyvalence sert en cas de défection de dernière minute, sur des arrêts maladie afin que le travail soit exécuté sans que le service soit fermé ou interrompu.

Mme LEMAIRE ne souhaite pas aller sur ce terrain. Forcément lorsqu'on parle de polyvalence et de personnes assignées à une tâche précise c'est louable car c'est une source d'économie mais par contre si c'est une baisse du service rendu...

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un souci d'économie mais de notion de gestion efficace d'un service. Lorsqu'un service recense des absences, des arrêts de travail pour des raisons légitimes, la question ne se pose pas, le service doit continuer. Mais avec des agents capables d'assurer la fonction le temps de trouver un CDD ou une personne pouvant intervenir, c'est bien de la polyvalence. Il raisonne en termes d'efficacité. Elle extrapole, imagine des hypothèses. Aujourd'hui, politiquement nous avons la volonté de maintenir un service de qualité et une saine gestion.

Mme LEMAIRE souligne que si Monsieur le Maire lui confirme que le service ne baisse pas, elle est rassurée. Elle joue son rôle d'opposition.

Monsieur le Maire ne souhaite pas laisser véhiculer de fausses idées.

Mme LEMAIRE n'est pas dans l'affirmation, simplement elle a cette sensation. C'est significatif sur d'autres domaines aussi. On fait des économies mais on dépense des milliers d'euros en communication pour la rue de la Libération et pour quelques mètres de voirie. On va faire de

petites économies là-dessus ! Vous me confirmez que ce n'est pas le cas, il faut que notre foyer soit serein ainsi que la vie associative et qu'en parallèle il n'y ait pas de dépenses inutiles, c'est le souci.

Mme BONFILS fait remarquer que le foyer n'a pas changé au contraire nous essayons de l'améliorer. Il existe des besoins et nous faisons au mieux pour cela se déroule bien et ce dans la continuité.

18 h 45 – Départ M. BARBATO qui donne pouvoir à Mme LEMAIRE.

Mme RAZIGADE souhaite apporter des précisions. À partir du moment où le service assure de la polyvalence cela engendre de la fatigue, un épuisement professionnel, c'est la conséquence d'un turn-over, c'est le constat que l'on a et ce n'est pas bon signe.

M. GALKA intervient en précisant que ce n'est absolument pas son domaine mais n'est pas d'accord avec elle, donc il se doit de réagir. L'hyper spécialisation des tâches est extrêmement pénible pour les agents car faire et refaire tous les jours exactement la même chose cela conduit à vivre leur poste de manière dégradante et pas toujours intéressante. Ainsi cela permet justement de varier les missions et de vivre son poste de manière plus sereine et plus épanouie.

Mme RAZIGADE considère que c'est son avis sauf que tous les rapports vont à l'encontre de ses propos. Et l'arrêt maladie est justement la cause de la mise en place de cette polyvalence.

Mme BONFILS signale qu'au foyer il n'y a pas d'arrêt maladie.

Mme RAZIGADE parle de manière globale.

Monsieur le Maire précise que leur souci est le maintien d'une saine gestion et surtout d'être efficace sur le service public que nous rendons. Actuellement, il n'y a pas de dégradation, au contraire nous cherchons même à l'améliorer.

Mme THOMAS donne un exemple. Sur le pôle social c'est-à-dire le foyer des retraités, la maison Jean-Jacques Rousseau, le CCAS s'il y a un enjeu personnel, une absence, une personne du foyer peut venir au CCAS et une personne du CCAS peut aller à la maison Jean-Jacques Rousseau, cela crée des liens et fait connaître au personnel d'autres manières de travailler, d'autres environnements, de mieux se connaître entre agents, cela casse une routine et elle pense que personne ne s'en plaint.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : Mme RAZIGADE, Mme LEMAIRE plus le pouvoir de M. BARBATO, approuve dans tout son contenu les termes de ces deux règlements intérieurs actualisés qui seront affichés au sein de ces services.

4.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 À L'ASSOCIATION APIJE – FRANCE SERVICES

Rapporteur : Mme THOMAS.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Lunel a été sollicitée pour participer au financement du dispositif France services.

Depuis janvier 2022, ce dispositif est porté et mis en œuvre par l'association d'insertion APIJE installée sur la commune de Lunel.

L'objectif est de compléter l'offre du territoire et de faciliter l'accès aux services publics.

France services permet à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif et numérique sur de nombreuses thématiques de la

vie quotidienne : emploi, retraite, santé, logement, énergie, accès aux droits.

Cet espace est animé par deux professionnelles formées au numérique et à l'accès aux droits. Sur un temps de travail de 12 heures hebdomadaires chacune, elles apportent des réponses adaptées à chaque situation individuelle en lien avec les partenaires sociaux du territoire.

En 2022, sur les 900 personnes accueillies par France services, 90% étaient lunelloises.

Le coût total du dispositif s'élève à 39 000 €, il est financé par l'État pour un montant de 35 000 € et pour équilibrer son budget, l'association sollicite une subvention de 4 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention de 4 000 € à l'association APIJE.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme PLANE a une demande générale sur l'ensemble des associations que nous n'avons toujours pas obtenu. Pour bénéficier d'une subvention il faut présenter un rapport d'activité donc sur des domaines comme celui de France-Services il serait judicieux d'avoir le rapport d'activité des associations.

Mme THOMAS indique que nous les possédons.

Mme PLANE souhaite avoir les rapports d'activité. Par ailleurs, il y a de nouvelles associations, entre autres montpelliéraines, avec lesquelles nous allons travailler qu'elle connaît, d'autres qu'elle a trouvé et certaines dont elle n'a trouvé aucune information sur Internet. Afin d'avoir une présentation de ces associations et puisque c'est obligatoire car cela a été voté, elle souhaite que lui soit transmis la charte de la laïcité. Elle n'a aucun moyen à ce jour de vérifier que toutes ces associations que nous allons subventionner et notamment les nouvelles ont signé la charte de la laïcité. Dans un premier temps elle souhaite qu'à chaque subvention avoir à minima une synthèse, le rapport d'activité. Elle connaît très bien France-Services mais que font-ils ? Est-ce axé sur le numérique ? Sagit-il de dossiers ? Quel est l'âge de la population la plus touchée ? Qui s'inscrit le plus à ce service ? Concrètement à quoi servent les subventions versées ? Ensuite, elle aimerait qu'à chaque nouvelle association subventionnée avec laquelle nous travaillons, avoir la charte de la laïcité qui l'accompagne.

Mme THOMAS explique qu'il existe un bilan et nous avons à disposition les réponses aux questions posées. Les tranches socio-professionnelles, le motif pour lesquelles les personnes se rendent à France-Services. Pour la plupart c'est pour le logement, les impôts. La catégorie d'âge pour 60 % est supérieure à 62 ans. Des personnes assez âgées. 90 % sont des Lunellois. L'APIJE n'est pas une nouvelle association. En ce qui concerne la charte de la laïcité, ces associations interviennent sur d'autres actions dans le cadre du contrat de ville et bien évidemment elles ont signé la charte de la laïcité pour chacune d'elle.

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes assez vigilants.

Mme PLANE signale que son groupe ne le voit pas. Les services les reçoivent, vous êtes au courant. Par contre les synthèses ou les rapports d'activité sur des associations subventionnées régulièrement ou à titre exceptionnel en plus de la subvention annuelle elle souhaite avoir les rapports d'activité ou une synthèse de leur activité joint au dossier. Nous voulons avant de voter savoir à quoi cela sert vraiment et quels sont les intérêts de subventionner ces associations. C'est un choix que vous faites, mais c'est un choix que nous avons d'approuver ou non ces subventions. Il faut que ayons connaissance de toutes les informations ce qui évitera de poser toutes ces questions.

Monsieur le Maire note que des réponses ont été apportées à Mme PLANE sur les questions posées. Si nous avons d'autres éléments le personnel est également prêt à les lui communiquer et à en discuter. Il a d'ailleurs demandé des résultats, des bilans, quel était le public qui venait à cette

association, s'agit-il de personnes du territoire ? Ce sont essentiellement des Lunellois. Si cela avait touché une majeure partie du territoire peut-être que la subvention aurait dû être déplacée au niveau de l'intercommunalité, or ce n'est pas le cas. Il a souhaité se faire préciser certains éléments afin de savoir si notre participation était justifiée et en l'occurrence elle l'est. D'après les renseignements qu'il a reçus, pour toute nouvelle association une présentation sommaire est effectuée. Il demande à Mme PLANE à quelle association elle fait référence.

Mme PLANE répond qu'il s'agit d'une association que l'on verra tout à l'heure. Elle ne se focalise pas sur cette délibération, c'est simplement englober un tout, cela peut être le nombre d'adhérents dans une association, le coût de la cotation. On vote une subvention mais on ne connaît pas la baisse de fréquentation dans un club, s'il y a une augmentation, s'ils investissent dans du matériel. Ce n'est pas la première fois. C'est uniquement en savoir davantage.

Monsieur le Maire lui propose de ne pas hésiter à se rapprocher des services. Il rappelle que lors du passage des subventions au budget elles sont relativement nombreuses, notamment au niveau du sport. Il est évident que pour les associations ayant un contrat d'objectifs un bilan est nécessaire.

Mme PLANE a précisé précédemment que c'était des associations récurrentes à qui on attribue des subventions ainsi que des subventions exceptionnelles. Typiquement sur celle-là.

Monsieur le Maire en prend note et n'est pas contre le fait de fournir des éléments.

Mme THOMAS explique que sur celle-ci l'an dernier nous avons attribué une subvention de 7 000 € et en 2023 : 4 000 €.

Mme PAPAÏX intervient sur la nécessité des maisons France-Services. Pas forcément sur celle-ci mais à titre professionnel sur les maisons France-Services comme à La Grande-Motte par exemple, c'est une population âgée la plupart du temps parce qu'ils bénéficient d'un service de proximité. Ils s'y rendent pour une déclaration d'impôts, pour des renseignements pour la CAF pour obtenir des aides, pour l'assistante sociale qui tient une permanence. Pour certaines associations, pas particulièrement celle-ci, mais elle a pu le constater sur d'autres que c'est vraiment axé sur la proximité, par rapport à des personnes qui n'ont pas nécessairement la possibilité de se déplacer sur des centres des impôts beaucoup plus importants. C'est une vraie nécessité et le public est demandeur.

Mme PLANE n'en doute absolument pas . Les maisons France-Services ont été mises en place à Perpignan également, elle ne met pas en cause l'utilité.

Mme PAPAÏX a voulu répondre à la question : À quoi pouvait servir les maisons France-Services et donne l'intérêt de la maison France-Services dans sa globalité.

M. GALKA revient sur le vaste chantier que nous avons lancé. Il y a la dimension de mise à disposition de l'information et notamment de la charte de la laïcité lancé il y a 3 ans consistant à installer un portail des associations où chacune des associations lunelloises dispose (95 % des associations présentes sur ce portail) de son propre site Intranet. Nous les avons évidemment encouragées à publier la charte de la laïcité sur le site mis à leur disposition et pourquoi pas d'autres éléments. Nous communiquons de manière tout à fait transparente un certain nombre de renseignements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association APIJE.

5 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

5.1 - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC POUR LA COMMUNICATION DES RAPPORTS DE VISITES RELATIFS À LA DÉCENCE DES LOGEMENTS

Rapporteur : Mme THOMAS.

Annexe : Convention d'habilitation et de partenariat pour la communication des rapports de visites relatifs à la décence des logements

Vu l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), introduisant un dispositif de conservation des allocations de logements familiales (ALF) et sociales (ALS), afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux de mise en conformité,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le projet de convention d'habilitation et de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour la communication des rapports de visites relatifs à la décence des logements,

Considérant que la commune s'est engagée dans la lutte contre l'habitat dégradé, notamment par la mise en place d'un guichet unique d'enregistrement des signalements des situations d'indécences (Maison qui Ose), du « permis de louer » et du volet « habitat indigne » de l'OPAH-RU,

Aussi, afin de renforcer ces différents leviers d'action, il est proposé un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc, consistant à habiliter la collectivité à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la MSA. Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la ville pour l'établissement des constats de décence des logements.

L'objectif est de renforcer le partenariat dans la lutte contre l'habitat indigne par la présente convention avec la MSA du Languedoc et la Ville pour engager le contrôle de la décence des logements locatifs.

Ce nouveau partenariat permettra de lutter contre l'habitat indigne en conservant les allocations versées par la MSA aux propriétaires en infraction et les contraindre ainsi à réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Il s'agira ainsi d'amplifier la requalification du parc de logements locatifs sur la commune et plus particulièrement au centre-ville de Lunel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.



CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA COMMUNICATION DES RAPPORTS DE VISITES RELATIFS A LA DECENCE DES LOGEMENTS

La présente convention est conclue :

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc
TSA 54801
48007 MENDE Cedex
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Agnès GARCIA
ci-après désigné « **la MSA** »

ET

La ville de Lunel
240 Avenue Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL CEDEX
Représentée par Monsieur Pierre SOUJOL
Ci-après désignée « **La collectivité** »

PREAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

La Ville de Lunel s'engage depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en ayant mis en place un guichet unique d'enregistrement des signalements à la Maison qui Ose, en développant le volet « Habitat Indigne » des OPAH-RU conduites depuis 2002 sur le centre-ville ou bien encore en ayant mis en application le « Permis de louer » depuis le 1er janvier 2019.

Classé quartier politique de la ville, le centre-ville de Lunel concentre de nombreuses difficultés, notamment liées à l'état de son parc de logements et son occupation.

A l'échelle du centre ancien, plus de 600 logements relevant du Parc Privé Potentiellement Indigne sont recensés dans les statistiques, soit 34% du total des logements du secteur. Ces logements se caractérisent par une occupation largement dominée par les locataires (82%). Par ailleurs 65% des ménages qui occupent ce parc de logements potentiellement indignes sont en situation de sur-occupation.

Sur la période récente (2020-2022), la commune a enregistré 143 signalements de logements non-décents (dont 24 insalubres).

Après près de 3 ans sans dispositif opérationnel sur son centre ancien, la commune de Lunel, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de l'Hérault ont signé une convention d'OPAH-RU dans laquelle la lutte contre l'habitat indigne constitue l'axe d'action principal. Cette opération a débuté en janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

L'opérateur en charge de l'animation de cette opération a notamment la mission de traiter les signalements, de réaliser les visites techniques des logements (y compris dans le cadre du permis de louer qui intervient avant la mise en location), apporter un conseil en réhabilitation des logements auprès des propriétaires, à engager les procédures adéquates en sollicitant les partenaires compétents (notamment l'ARS pour l'insalubrité et la commune pour les périls), à animer aux côtés de la commune le réseau de partenaires sociaux et à accompagner, le cas échéant, au relogement des ménages prioritaires.

Sur la partie de la commune non concernée par l'OPAH-RU, un agent communal poursuit sa mission d'enregistrement des signalements et de visites des logements.

La Ville de Lunel a engagé sur certains immeubles une Opération de Restauration Immobilière qui aura pour but d'obliger les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation complète des immeubles sous peine d'expropriation.

Pour renforcer ces différents leviers d'actions, la ville de Lunel renforce son partenariat dans la lutte contre l'habitat indigne par la présente convention avec la MSA du Languedoc pour engager le contrôle de la décence des logements locatifs.

Ce nouveau partenariat permettra d'amplifier la requalification du parc de logements locatifs sur la commune et plus particulièrement au centre-ville de Lunel.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'habiliter la collectivité à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la MSA.

Elle détermine également la procédure mise en œuvre par la ville pour l'établissement des constats de décence des logements.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

La collectivité réalise dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 3 :

- la visite du logement afin de vérifier les critères de décence des logements avec formulation des constats relatifs à l'état des logements,
- la médiation avec le bailleur, le suivi des travaux visant à rendre le logement décent, c'est-à-dire conforme aux critères du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002,
- une 2ème visite afin de vérifier la réalisation des travaux avec formulation des constats relatifs à l'état du logement.

ARTICLE 3. VERIFICATION DES CRITERES DE DECENCE ET REALISATION DES CONSTATS DE NON DECENCE DU LOGEMENT

La visite du logement est réalisée par la collectivité après avoir pris rendez-vous avec le locataire.

Le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002.

Le constat doit mentionner les éléments suivants :

- le cadre réglementaire et le périmètre d'intervention,
- les renseignements administratifs, la date de la visite, le nom du locataire, le numéro de Sécurité Sociale de l'assuré, l'adresse du logement, l'identité et l'adresse du propriétaire ou du gestionnaire
- la description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies ;
- l'indication des éléments à mettre en conformité (travaux à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement).
- la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents ;

- la synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles à la réalisation du constat ;
- la synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant (si celui-ci n'est pas présent lors de la réalisation du diagnostic-constat, les conclusions du constat lui seront transmises pour observation) ;
- une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité concernant un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ;
- une mention informant le locataire et le bailleur que :

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur général de la MSA (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent».

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, l'opérateur détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Ces conclusions sont transmises à la MSA avec les éléments de diagnostic.

ARTICLE. 4 CONSERVATION DE L'AIDE AU LOGEMENT

Le constat doit être transmis simultanément par la collectivité :

- au bailleur par courrier ou courriel en recommandé avec accusé de réception afin de respecter la phase contradictoire,
- au locataire par courrier simple ou courriel,
- à la MSA par courriel adressé à l'adresse suivante : encadrementfamille.grprec@languedoc.msa.fr

A réception, la MSA procède à la conservation de l'aide au logement du dossier concerné et adresse un courrier d'information au locataire et au bailleur.

La levée de la conservation ne pourra être effectuée qu'après la visite de la collectivité, une fois les travaux relaissés par le bailleur et à réception par la MSA du constat attestant de la décence du logement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à transmettre à la MSA les rapports de visite dans les conditions suivantes :

- les rapports sont établis par un agent assermenté de la collectivité
- les rapports de visite sont effectués sur la base légale du Règlement sanitaire départemental et du décret décence,
- la collectivité pourra transmettre les rapports de visite qu'elle jugera prioritaires quant à l'activation de la conservation.

La collectivité réalise des rapports de visite relatifs à la décence des logements mis en location sur son territoire, soit à la demande des locataires, soit sur des dossiers qu'elle a accepté lors de la CPLD qui se tient à la Caf du Gard.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA MSA

La MSA s'engage à :

- informer la collectivité des travaux réalisés par un propriétaire défaillant si elle en a connaissance. La MSA devra adresser à la ville la copie de la facture des travaux réalisés si le bailleur la lui a transmise directement.
- assurer un suivi de la procédure de conservation de l'AL qu'elle entend engager à l'encontre des propriétaires défaillants. Elle en informera la collectivité.

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIERS

- Concernant le suivi des travaux : certains locataires refusant que des entreprises entre chez eux pour réaliser des travaux demandés dans le cadre du rapport de visite de la collectivité, la MSA devra en être informée par cette-dernière.
- Concernant les dossiers pour lesquels la collectivité n'a aucune réponse : lorsque la mise en demeure adressée par le maire au propriétaire défaillant n'est pas suivie d'effet, un agent assermenté dresse un procès-verbal d'infraction qui est adressé au procureur de la république pour suite à donner.

La collectivité n'a alors aucune information sur l'avancée du dossier.

Si la MSA a connaissance par le propriétaire que les travaux ont été effectués elle devra en informer la collectivité.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue sans aucune contrepartie financière des parties signataires.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISEE PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité en qualité d'organisme public intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne est garante des conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION ET D ERENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après accord des deux parties.

Elle peut être révisée par avenant conjointement décidé par les deux signataires.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la MSA, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

La collectivité peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

ARTICLE 12 : DUREE

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La collectivité reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Mende, le xx/xx/xxxx en 2 exemplaires

La MSA du Languedoc

La commune de LUNEL,

Madame Marie-Agnès GARCIA

Monsieur Pierre SOUJOL

Mme THOMAS précise que nous avons le même partenariat avec la CAF de l'Hérault,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'habilitation et de partenariat avec la mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour la communication des rapports de visites relatifs à la décence des logements et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

5.2 - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE SUR 8 IMMEUBLES DU CENTRE-VILLE OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rapporteur : Mme MICHEL.

Annexe : Dossier d'enquête parcellaire

Afin d'améliorer l'attractivité de son centre-ville et favoriser l'émergence d'une offre d'habitat plus qualitative, la ville de Lunel a engagé un programme volontariste de requalification de l'habitat avec la mise en place depuis février 2020 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU). Il s'agit là d'une des actions engagées par la ville dans le cadre de son projet Métamorph'Ose corollaire aux opérations en cours de requalification de l'espace public du centre-ville.

Ce dispositif a permis d'identifier plusieurs immeubles (en monopropriété et copropriété) nécessitant un programme lourd de réhabilitation (dégradation des parties communes et des logements, non-respect des normes d'habitabilité, situation d'habitat indigne...).

Suite à prise de contact, les propriétaires de ces immeubles et leurs mandataires ont pu bénéficier d'un accompagnement technique, social et financier dans la mise en oeuvre de ces travaux assuré par les services municipaux et la société Urbanis. Cependant, ces actions incitatives se sont avérées insuffisantes à l'égard de certains de ces immeubles. Afin de remédier à ce malheureux état de fait dévalorisant particulièrement son centre-ville, la commune a souhaité engager une procédure plus contraignante.

Aussi, par délibération du 3 novembre 2021, la commune avait décidé la mise en oeuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, ayant pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale par le biais d'une obligation de travaux, sur huit immeubles situés dans le centre-ville de Lunel. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 9 septembre 2022.

Au cours du premier trimestre 2023, les propriétaires et syndicats de copropriété des immeubles concernés ont été informés par courrier des travaux rendus obligatoires, des démarches à engager et des aides financières mobilisables. Ces échanges ont pris la forme d'entretiens individuels avec les propriétaires concernés et/ou leurs mandataires qui se sont manifestés. Le cas échéant, des visites d'immeubles et conseils techniques sur les travaux à entreprendre dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ont pu être réalisés.

Cependant, au terme de cet accompagnement, il a pu être constaté qu'aucun commencement de travaux ou qu'aucune vente d'immeuble au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie n'avaient été engagée sur trois immeubles qui ne respectent donc pas les prescriptions de la déclaration d'utilité publique :

- Section AX n°0299 – 52 Place Jean Jaurès
- Section AX n°0029 – 339 rue de la Libération
- Section AX n°0084 – 246 rue Marc-Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc

Il convient en conséquence de poursuivre l'ORI en procédant à une enquête parcellaire sur les trois immeubles identifiés ci-avant et dépourvus de tout projet de réhabilitation, afin de notifier formellement la liste individuelle de travaux obligatoires par immeuble et le délai imparti pour leur exécution variant selon leur ampleur. Cette enquête parcellaire visera à déterminer avec précision la consistance des biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et de relever formellement l'identité de leurs propriétaires titulaires de droits réels et autres intéressés directement par le projet.

Sollicitée auprès du Préfet de l'Hérault, elle permettra à la commune de notifier un questionnaire aux propriétaires et ayant-droits concernés par l'opération afin qu'ils justifient de leur titres. Ces personnes, ainsi que le public en général, pourront aussi consigner leurs observations dans un registre tenu à cet effet.

Dans un second temps, et à défaut pour les propriétaires ou syndicats de copropriétaires de répondre à l'obligation de travaux, un arrêté de cessibilité pourra être sollicité en vue de l'expropriation de ces immeubles dégradés.

Après avoir ouï l'exposé de madame MICHEL, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier d'enquête parcellaire portant sur les trois immeubles suivants :

Adresse	Référence cadastrale	Délai d'exécution
52 Place Jean Jaurès	AX0299	12 mois
339 rue de la Libération	AX0029	18 mois
246 rue Marc-Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc	AX0084	18 mois

D'APPROUVER le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux reproduits dans le dossier sus-visé.

D'APPROUVER un délai de trois mois, à compter de la notification du programme de travaux permettant aux propriétaires de préciser leur engagement dans une note concernant notamment un échéancier prévisionnel.

D'AUTORISER Monsieur de Maire à solliciter Monsieur de Préfet de l'Hérault afin qu'il organise l'enquête parcellaire sur le fondement du dossier sus-visé à l'égard des immeubles cités, et ce pour poursuivre l'opération de restauration immobilière.

D'AUTORISER Monsieur de Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur de Préfet de l'Hérault afin qu'il déclare cessibles les immeubles en cas de carence des propriétaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, au cas par cas, la réponse aux droits de délaissement mis en œuvre par les propriétaires et l'acquisition, le cas échéant, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique sus-mentionnée.

D'AUTORISER Monsieur de Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Lunel



Ville de Lunel

240 Avenue Victor Hugo
34400 LUNEL

Dossier d'enquête parcellaire

Mars 2023

Dossier présenté à l'enquête publique parcellaire dans le cadre de l'opération de restauration immobilière déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022

Projet présenté en Conseil Municipal

Sommaire

Préambule /textes de référence	5
1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	7
2. PLAN PARCELLAIRE	8
3. DESIGNATION DES BIENS ET DE LEURS PROPRIÉTAIRES	10
4. PROGRAMME DÉTAILLÉ DES TRAVAUX	41
5. DÉLAIS D'EXÉCUTION	49
6. ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE	50
7. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	53

Projet présenté en Conseil Municipal

Préambule /textes de référence

Code de l'urbanisme :

Article L313-4 :

« Les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Elles sont engagées à l'initiative soit des collectivités publiques, soit d'un ou plusieurs propriétaires, groupés ou non en association syndicale, et sont menées dans les conditions définies par la section 3 du présent chapitre.

Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique. »

Article L313-4-1 :

« Lorsque l'opération nécessite une déclaration d'utilité publique, celle-ci est prise, dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour réaliser les opérations de restauration immobilière, ou de l'Etat avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Article L313-4-2 :

« Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la personne qui en a pris l'initiative arrête, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe.

Cet arrêté est notifié à chaque propriétaire. Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'arrêté est notifié à chaque copropriétaire et au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic.

Lors de l'enquête parcellaire, elle notifie à chaque propriétaire ou copropriétaire le programme des travaux qui lui incombent. Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la [loi n° 65-557 du 10 juillet 1965](#) fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le programme portant sur les parties communes est également notifié au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic. Si un propriétaire ou copropriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié pour information, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble n'est pas compris dans l'arrêté de cessibilité. »

Article R313-28

« Pour bénéficier des dispositions du second alinéa de l'article L. 313-4-2, les propriétaires qui décident de réaliser ou de faire réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié doivent produire à l'autorité expropriante :

Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Lunel

a) Une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux, qui ne peut être supérieur à celui fixé par l'autorité expropriante ;

b) La date d'échéance des baux et, s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L. 313-7.

Article R313-29 :

« Lorsque l'opération est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France accompagne, s'il y a lieu, pour l'application du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts ou de l'article 199 ter viciés du même code, son accord sur les travaux projetés d'une attestation certifiant que ces travaux constituent la restauration complète de l'immeuble concerné. »

Article R421-14

« Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

b) Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ; toutefois, demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R. 431-2 ;

c) Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 ;

d) Les travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière au sens de l'article L. 313-4.

Pour l'application du c du présent article, les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal. »

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Afin d'améliorer l'attractivité de son centre-ville et créer une nouvelle offre d'habitat, la Ville de Lunel a engagé un programme volontariste de requalification de l'habitat avec la mise en place depuis février 2020 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Ce dispositif a permis d'identifier plusieurs immeubles (en monopropriété et copropriété) nécessitant un programme lourd de réhabilitation (dégradation des parties communes et des logements, non-respect des normes d'habitabilité, situations d'habitat indigne...). Les propriétaires et leurs mandataires (syndics..) ont bénéficié d'un accompagnement technique, social et financier dans la mise en œuvre de ces travaux. Cependant, ces actions incitatives se sont avérées insuffisantes à l'égard de certains immeubles, les propriétaires et/ou copropriétaires étant dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux leur incombant.

Aussi, par délibération du 3 novembre 2021, la Commune a décidé la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, ayant pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale par le biais d'une obligation de travaux, sur huit immeubles situés dans le centre-ville de Lunel.

L'Opération de Restauration Immobilière portant sur ces huit immeubles a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022.

Au cours du premier trimestre 2023, les propriétaires et syndicats de copropriété des immeubles concernés ont été informés par courrier (voir copie en annexes) des travaux rendus obligatoires, des démarches à engager et des aides financières mobilisables. Cette animation s'est traduite par des entretiens individuels avec les propriétaires concernés et/ou leurs mandataires qui se sont manifestés. Le cas échéant, des visites d'immeubles et conseils techniques sur les travaux à entreprendre dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ont pu être réalisés.

Cependant, au terme de cet accompagnement, il a pu être constaté :

- qu'aucun programme de travaux conforme à la déclaration d'utilité publique n'a été engagé sur 3 immeubles qui font l'objet de la présente enquête parcellaire (AX0299 52 place Jean Jaurès, AX0029 339 rue de la Libération et AX0084 246 rue Marc-Antoine Ménard/69 boulevard Louis Blanc ;
- que des travaux ont déjà été engagés ou sont en cours de finalisation sur 2 d'entre eux (AW0299 15 rue Marx Dormoy et AX0479 331 rue de la Libération) ;
- que des acquisitions par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sont en cours sur 3 autres immeubles (AW0295 36 rue de la Libération/27 rue Marx Dormoy, AX0301 35 rue Capitaine Ménard et AX0407 14 place de la Fruiterie)

Il convient en conséquence de poursuivre l'opération de restauration immobilière en procédant à l'enquête parcellaire sur les trois immeubles identifiés ci-avant dépourvus de projet, afin de notifier formellement la liste individuelle de travaux obligatoires par immeuble et le délai imparti pour leur exécution.

Dans un second temps et à défaut pour les propriétaires ou syndicats de copropriétaires de répondre à cette obligation de travaux, l'arrêté de cessibilité pourra être sollicité en vue de l'expropriation des immeubles concernés.

2. PLAN PARCELLAIRE DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE



3. DESIGNATION DES BIENS ET DE LEURS PROPRIÉTAIRES

Liste des immeubles compris dans le périmètre de l'opération d'Opération de Restauration Immobilier soumis à l'enquête parcellaire :

PARCELLE	NOM DE VOIE
AX0299	52 Place Jean Jaurès
AX0029	339 rue de la Libération
AX0084	246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc

L'état de propriété, ci-après, a été établi sur la base des renseignements sommaires sollicités auprès du service de publicité foncière des impôts (Centre des Finances Publiques de Montpellier).

Cet état est complété dans certains cas par des titres de propriété, des fiches de renseignements cadastrales et des déclarations d'intention d'aliéner collectées auprès de la Ville de Lunel.

Immeuble sis 52 place Jean Jaurès, parcelle AX 299

Propriétaire :

Société civile immobilière “Les Pescalunes” radiée au RCS de Nîmes depuis le 27/11/2021 composée de Monsieur JULIEN Frédéric Léopold Fernand né le 08/05/1965 à Nîmes (30) agissant en qualité de gérant et associé et de Monsieur WARR Anthony né le 01/09/1954 à Guernesey (Royaume-Uni) agissant en qualité d’associé

Siégeant dans les derniers statuts connus 42 Rue Villars 30000 Nîmes

Mais dont l’adresse de correspondance avec le gérant Monsieur JULIEN Frédéric est 246 rue Marc-Antoine Ménard 34400 Lunel

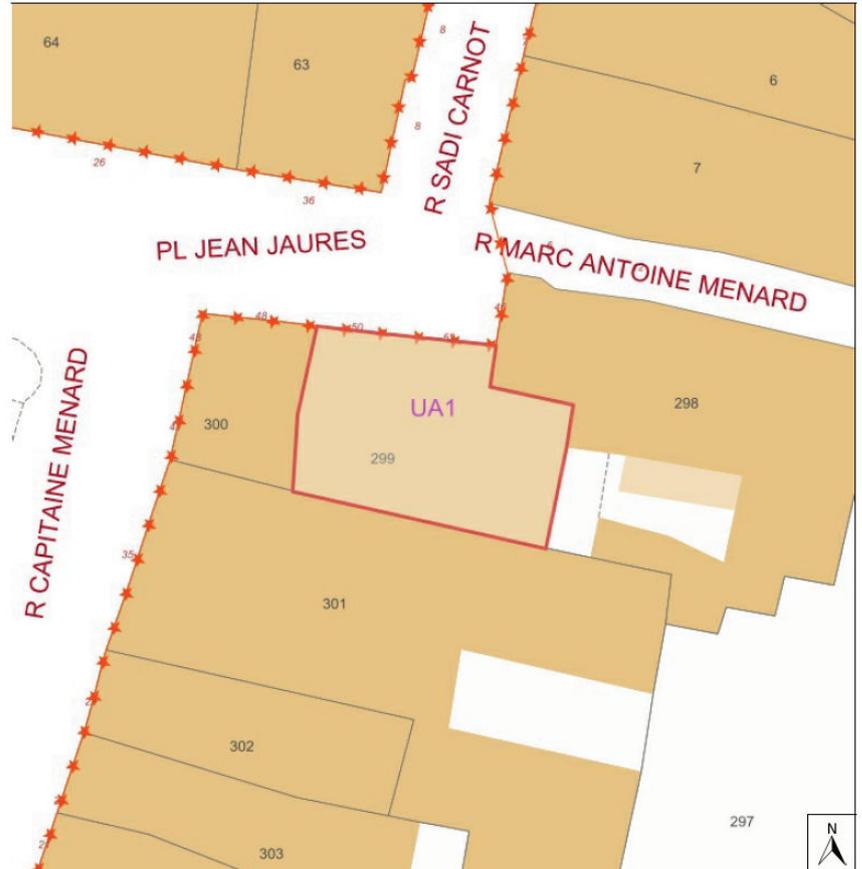
DÉSIGNATION CADASTRALE					
Section	Adresse	Surface cadastrale	Nature	Etage	Situation d’occupation
AX0299	52 place Jean Jaurès	94 m ²	Dépendance : Cave	RDC	vacant
			Dépendance : Garage	RDC	occupé
			Appartement	Etage 1	occupé
			Appartement	Etage 2	vacant
			Appartement	Etage 3	vacant

52 place Jean Jaurès - 34400 Lunel
Section cadastrale AX n° parcelle 299


Fiche de renseignement
d'urbanisme

Département: HERAULT Commune: LUNEL
Section: AX Parcelle: 299 Contenance en m²: 94 Adresse: 0052 PL JEAN JAURES
Date d'édition : 26/02/2023 Echelle : 1:209
Liste des propriétaires: SCI LES PESCALUNES 34400 LUNEL GESTIONNAIRE MR JULIEN FREDERIO246 RUE MARC ANTOINE MENARD
Source2 : DGFIP Cadastre ©

Page 1



Immeuble sis 339 rue de la Libération, parcelle AX 29**Propriétaire :**

Société civile immobilière "COSI" immatriculée sous le SIREN 448901652 dont Monsieur COSTE Philippe André Louis Michel né le 20/01/1967 à Montpellier (34) est le gérant.

Siégeant dans les derniers statuts connus 382 chemin des Oliviers 34400 Lunel

Mais dont l'adresse de correspondance avec le gérant Monsieur COSTE Philippe est 77 rue de Verdun 34400 Lunel

DÉSIGNATION CADASTRALE					
Section	Adresse	Surface cadastrale	Nature	Etage	Situation d'occupation
AX0029	339 rue de la Libération	459 m ²	Local commercial	RDC	occupé
			Appartement	RDC	vacant
			Appartement	RDC	occupé
			Appartement	RDC	occupé
			Appartement	Etage 1	vacant
			Appartement	Etage 1	occupé
			Appartement	Etage 1	occupé
			Appartement	Etage 1	occupé
			Appartement	Etage 2	vacant
			Appartement	Etage 2	occupé
			Appartement	Etage 2	occupé
			Appartement	Etage 2	occupé

339 rue de la Libération - 34400 Lunel
Section cadastrale AX n° parcelle 29



Département: HERAULT
Commune: LUNEL

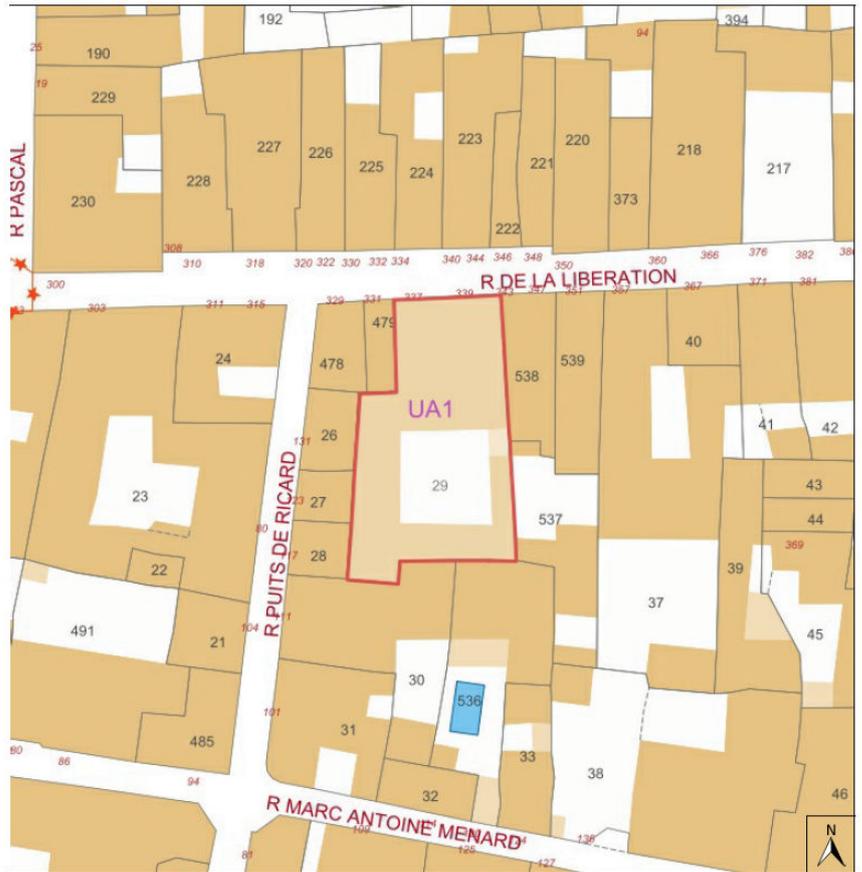
Section: AX
Parcelle: 29
Contenance en m²: 459
Adresse: 0343 RUE DE LA LIBERATION

Date d'édition : 26/02/2023
Echelle : 1:502

Liste des propriétaires:
COSTE/PHILIPPE ANDRE LOUIS MICHEL
0173 IMP BAYLE 34400 VILLETTELLE
FREDOU
D'AUBANEL
COSI
0382 CHE DES 34400 LUNEL
OLIVIERS

Source2 : DGFIP Cadastre ©

Page 1



Projet présenté e

Immeuble sis 246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc, parcelle AX 84

Propriétaire :

Monsieur JULIEN Frédéric Léopold Fernand né le 08/05/1965 à Nîmes (30)

Demeurant 246 rue Marc-Antoine Ménard 34400 Lunel

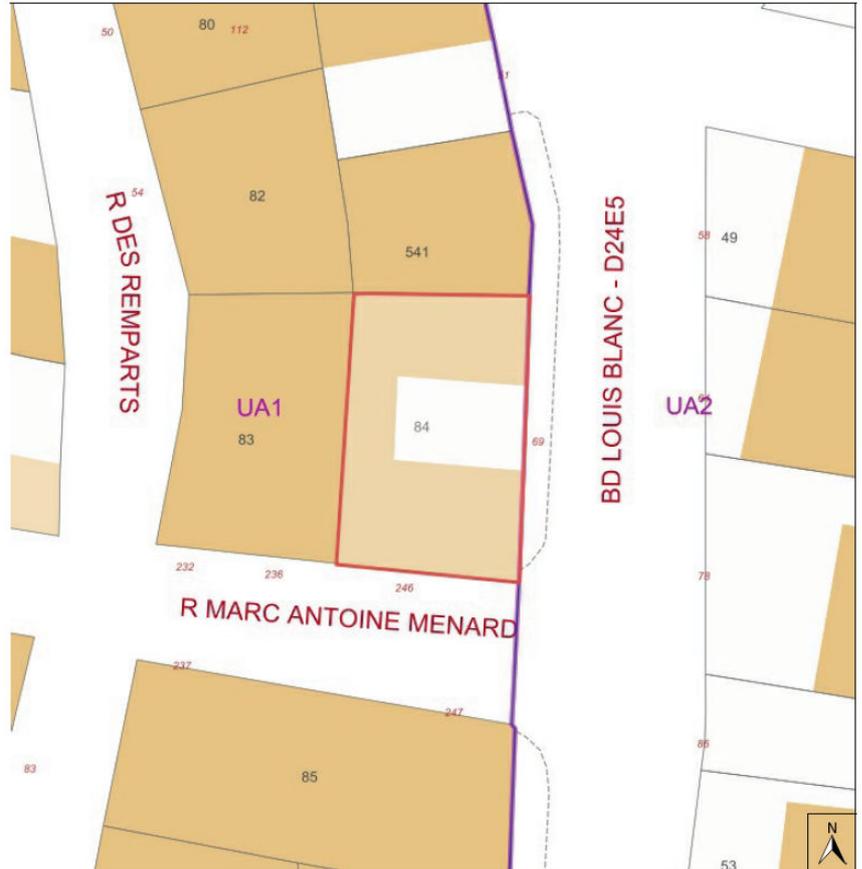
DÉSIGNATION CADASTRALE					
Section	Adresse	Surface cadastrale	Nature	Etage	Situation d'occupation
AX0029	246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc	150 m ²	Dépendance	RDC	vacant
			Appartement	RDC	vacant
			Appartement	RDC	vacant
			Appartement	Etage 1	vacant

246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc - 34400 Lunel
Section cadastrale AX n° parcelle 84


Fiche de renseignement
d'urbanisme

Département: HERAULT Commune: LUNEL
Section: AX Parcelle: 84 Contenance en m ² : 150 Adresse: 0246 RUE MARC ANTOINE MENARD
Date d'édition : 26/02/2023 Echelle : 1:248
Liste des propriétaires: JULIEN/FREDERIC LEOPOLD FERNAND 0246 RUE MARC 34400 LUNEL ANTOINE MENARD
Source2 : DGFIP Cadastre ©

Page 1



4. PROGRAMME DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

Les prescriptions qui portent sur la nature des travaux sont précisées dans les fiches individualisées par immeuble ci-après.

Elles comprennent des prescriptions dites « générales » :

- Réfection et mise en valeur des parties communes ;
- Mise aux normes d'habitabilité et amélioration du confort des logements ou autres locaux ;

Et des prescriptions dites particulières :

- Tous travaux spécifiques à envisager au vu de la configuration, de l'état et de la qualité de l'immeuble pour la restitution, la restauration, la préservation du patrimoine architectural et urbain du quartier ; ces dernières prescriptions pourront porter définitivement sur les parties privatives, communes, ou les constructions parasites (curetages, démolitions, etc,...).

Ces fiches comprennent un extrait du cadastre.

De manière générale, l'intégralité des normes en vigueur et notamment celles énoncées dans le dossier d'enquête d'utilité publique au point 4.2 doivent être respectées.

L'attention des propriétaires est par ailleurs attirée sur le fait qu'en application de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme, les travaux prescrits dans le cadre de l'opération de restauration immobilière sont soumis à permis de construire.

Programme de travaux déclarés d'utilité publique

Référence cadastrale	AX0299
Adresse	52 place Jean Jaurès



CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de niveaux :
 Epoque de construction :
 Composition :

Immeuble à usage d'habitation et de commerce

R+3
 XIXème
 1 bâtiment
 5 logements
 1 garage
 1 local commercial à usage de cave

PRESCRIPTIONS

Parties communes :

Façade / menuiseries	Ravalement – réfection des enduits dégradés des façades et rénovation des menuiseries extérieures
Toiture / Zinguerie	Réfections de la zuigerie – reprises des éléments de charpente et couverture vétustes, instables ou non étanches
Cage d'escalier et hall	Mise en sécurité incendie Création d'un local poubelles
Réseaux	Séparation des eaux pluviales et eaux usées

Parties privatives :

Logements	Mise aux normes d'habitabilité et de sécurité. Isolation thermique et acoustique. Performance énergétique des logements recherchée : Etiquette énergétique minimale D (consommation inférieure ou égale à 250 KWh d'énergie finale par m² et par an après travaux)
-----------	---

Programme de travaux déclarés d'utilité publique

Référence cadastrale	AX 29
Adresse	339 rue de la Libération



CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de niveaux :
Epoque de construction :
Composition :

Immeuble à usage d'habitation et de commerce

R+2
XIXème
1 bâtiment
1 local commercial
11 logements
Cour intérieure

PRESCRIPTIONS

Parties communes :

Façade / menuiseries	Ravalement – réfection des enduits dégradés – et rénovation des menuiseries extérieures
Toiture / Zinguerie	Réfections de la zuigerie – reprises des éléments de charpente et couverture vétustes, instables ou non étanches
Cage d'escalier et hall	Réfection des revêtements intérieurs dégradés Mise en sécurité incendie
Réseaux	Mise aux normes des réseaux électriques, d'eaux pluviales et d'assainissement
Locaux communs / Cour	Traitement de l'humidité et des remontées telluriques Réfection des réseaux enterrés et extérieurs Création d'un local poubelle

Parties privatives :

Logements	Mise aux normes d'habitabilité et de sécurité. Isolation thermique et confort acoustique. Etiquette énergétique minimale D (consommation inférieure ou égale à 250 KWh d'énergie finale par m ² et par an après travaux)
-----------	---

Programme de travaux déclarés d'utilité publique

Référence cadastrale	AX0084
Adresse	246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble à usage d'habitation

Nombre de niveaux :	R+1
Epoque de construction :	XIXème
Composition :	2 bâtiments 3 logements Cours intérieure

PRESCRIPTIONS

Parties communes :

Façade / menuiseries	Ravalement – réfection complète des enduits – et rénovation des menuiseries extérieures
Toiture / Zinguerie	Réfection complète de la toiture et accessoires
Structure / Gros Œuvre	Réfection des planchers et des maçonneries
Cage d'escalier et hall	Réfection complète des revêtements intérieurs Mise en sécurité incendie
Réseaux	Mise aux normes des réseaux électriques, d'eaux pluviales et d'assainissement
Matériaux et traitements spécifiques	Elimination des risques de pollution au plomb, amiante et parasitaire
Locaux communs / Cour	Traitement de l'humidité et des remontées telluriques Réfection des réseaux enterrés et extérieurs Création d'un local poubelle

Parties privatives :

Logements	Mise aux normes d'habitabilité et de sécurité. Isolation thermique et confort acoustique. Etiquette énergétique minimale D (consommation inférieure ou égale à 250 KWh d'énergie finale par m² et par an après travaux)
-----------	---

5. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais indiqués ci-dessous courent à compter de la notification du programme de travaux.

PARCELLE	NOM DE VOIE	DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
AX0299	52 Place Jean Jaurès	12 mois
AX0029	339 rue de la Libération	18 mois
AX0084	246 rue Marc Antoine Ménard / 69 boulevard Louis Blanc	18 mois

6. ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE

Projet présenté en Conseil Municipal

Montpellier, le 08 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022.12.DRCL.0494

Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'opérations de restauration immobilière (ORI) sur huit immeubles situés dans le centre-ville de la commune de Lunel

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.1 et R. 111-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 313-4-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2022.07.DRCL.0311 du 28 juillet 2022 portant ouverture de la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Lunel du 03 novembre 2021, demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière sur huit immeubles situés dans le centre-ville de la commune ;

VU les conclusions et l'avis favorable émis après l'enquête publique par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, dans son rapport déposé le 27 septembre 2022 ;

VU le courrier du 17 novembre 2022 de la mairie de Lunel, demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière sur huit immeubles situés dans le centre-ville de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Lunel

ARTICLE 1 : l'opération de restauration immobilière (ORI) sur huit immeubles situés dans le centre-ville de la commune Lunel, est déclaré d'utilité publique.

Cette déclaration d'utilité publique concerne les parcelles suivantes :

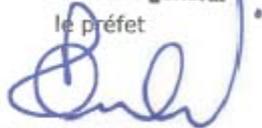
- 15 rue Marx Dormoy ;
- 36, rue de la libération/ 27, rue Marx Dormoy ;
- 52, place Jean Jaurès ;
- 35 rue du capitaine Ménard ;
- 14, place de la fruiterie ;
- 331, rue de la libération ;
- 339, rue de la libération ;
- 246, rue Marc Antoine Ménard/ 69, boulevard Louis Blanc.

Ces parcelles font partie du périmètre de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), du centre-ville de la commune de Lunel.

ARTICLE 2 : la commune de Lunel, maître d'ouvrage, est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de la commune de Lunel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
le préfet

Frédéric POISOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier – 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER, soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

7. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pages suivantes :

- Délibération du conseil municipal de la Ville de Lunel en date du XXXXXX/2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Projet présenté en Conseil Municipal

Projet présenté en Conseil Municipal

**8. ANNEXE : COPIE DES COURRIERS ADRESSÉS AUX PROPRIÉTAIRES
DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR LA DUP DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE**

Projet présenté en Conseil Municipal

Mme PLANE a bien lu et bien oui l'exposé de Mme MICHEL. Cette phrase l'a un peu choquée dans la délibération. Son groupe s'abstiendra sur ce dossier. Sur ces propriétaires elle aimerait en savoir un peu plus. Elle connaît une locataire mais ce n'est pas dans ce sens là qu'elle va poser sa question c'est pour les 3. A-t-il été proposé la vente de ces biens ? Ont-ils refusé ?

Confirmation de Mme MICHEL.

Mme PLANE demande si le délai d'exécution pour les travaux est de 12 et 18 mois ?

Réponse affirmative de Mme MICHEL.

Mme PLANE relève que si la ville a des difficultés avec les matériaux, etc., le coût, l'inflation, ces propriétaires peuvent aussi avoir des moyens restreints pour des travaux assez conséquents, elle en est consciente. De là à déclencher cette procédure... peut-être le délai devrait-il être allongé. Vous avez des ambitions louables sur le centre-ville mais on ne peut pas exproprier des personnes parce qu'ils n'ont pas les moyens de réaliser des travaux en temps et en heure. Elle n'est pas contre mais les délais lui paraissent trop courts compte tenu de la situation, peut-être faut-il augmenter la pression sur la vente. C'est un cap à passer même si c'est louable on s'abstiendra sur cette délibération.

Mme MICHEL souhaite apporter des éléments de réponse. Ce sont 3 immeubles particuliers avec une situation de blocage des propriétaires. Les délais de réalisation de travaux sont courts et nous voulons les engager à se rapprocher de l'opérateur. Nous n'avons pas de lien avec ces propriétaires, nous ne sentons pas une volonté de déclencher des travaux. L'objectif c'est le recyclage de cet immobilier afin de proposer des logements qualitatifs, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ces délais sont volontairement serrés pour engager à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec les services de la ville qui vont les épauler par la mise en place d'aides financières de l'OPAH-RU pour réaliser des travaux. Des opérations ont été sorties du dispositif ORI, des travaux ont été réalisés. Si cette étape 2 de l'ORI fait réagir les propriétaires visés, nous les accompagnerons pour conduire leur projet. Nous n'allons pas les pousser dehors parce qu'ils n'ont pas réalisé les travaux. Nous voulons sentir leur envie de faire ou qu'ils engagent la vente. Nous sommes dans une espèce de flou avec ces propriétaires et c'est pour cela que nous mettons une pression sur ces immobiliers en particulier.

Mme LEMAIRE relève qu'à l'article 5 il est fait référence à un agent assermenté pour établir les rapports de visite transmis à la MSA. Elle signale qu'il s'agit de la délibération précédente la n° 5.1. Dans les cas particuliers il y a aussi un agent assermenté qui dresse un procès-verbal d'infraction. Lorsque vous réalisez une visite des procès-verbaux sont dressés pour la non réalisation des travaux. N'y-a-t-il pas d'agent assermentés dans ce cas ?

Mme MICHEL ne comprend pas l'objet de la question. Il y a dans la collectivité un agent assermenté capable de relever les infractions.

Mme LEMAIRE souhaite connaître le nom de la personne.

Réponse de Mme MICHEL : Marion ROBERT qui est rattachée au service Urbanisme.

Mme LEMAIRE rappelle son intervention lors du dernier conseil municipal au niveau des ravalements de façades obligatoires. Elle avait demandé un état du bilan et il ne nous est pas parvenu. Elle sollicite donc Mme MICHEL sur un bilan provisoire avec des opérations menées au centre-ville, la prévision des dépenses, savoir si les délais sont respectés, les subventions sont-elles moins importantes que celles que vous aviez approvisionné. Ce qui l'ennuie c'est la démission de la directrice de la Maison des Projets, c'est un peu fastidieux que l'adjoint travaille sans le chef de service surtout sur ce dossier du PRU.

Mme MICHEL donne des précisions sur les opérations du NPNRU et notamment le financement qui n'a pas été transmis, elle explique qu'aujourd'hui nous travaillons la revue de projets avec l'ANRU qui arrive courant du mois de juin. Nous dressons ce bilan pour répondre aux attentes de nos partenaires constaté par l'ANRU. Elle est désolée mais il faudra patienter et bien évidemment tout cela sera transmis. La question du financement du NPNRU est complexe à plusieurs titres. Nous sommes sur des opérations avec des montages faisant intervenir divers participants mais globalement nous sommes plutôt bien aidés. Nous allons chercher des financements supplémentaires, cela a été évoqué lors du dernier conseil. Nous sommes en cours d'avenant pour la convention NPNRU pour récupérer davantage d'argent, il en va de même pour la convention ACV. Nous sommes toujours dans cette recherche supplémentaire de crédits et cela fonctionne parce que le projet est bien pensé. En ce qui concerne la directrice du Renouveau Urbain, en effet, elle a choisi pour des raisons qui lui sont personnelles de quitter la collectivité. L'équipe telle quelle est montée et la transversalité entre les services est assurée par la Directrice Générale Adjointe qui pilote l'ensemble des services. Le projet de métamorphose du coeur de ville n'est pas le projet d'un service, c'est le projet de tous les services de la ville.

Mme LEMAIRE rappelle que le jour de l'inauguration du projet c'est ainsi qu'elle l'avait présenté.

Mme MICHEL indique que ce projet ne pourra atteindre son objectif que justement à travers cette transversalité, par exemple Mme THOMAS a présenté une convention avec la MSA, convention que l'on a déjà avec la CAF qui permet de faire avancer le projet.

Mme LEMAIRE souligne que c'est pour cela qu'elle a demandé le nom de l'agent assermenté de la MSA tout à l'heure.

Mme MICHEL ajoute qu'il y a également Sylvie REINAUD à la Maison des Projets qui fait les visites pour la CAF et la MSA. La transversalité est un indicateur de réussite du projet. Les travaux de la Libération incombent aux services techniques qui sont partie prenante, mais aussi la Politique de la Ville via la GUP, tout cela en transversalité. La question de la directrice du Renouveau Urbain qui part pour d'autres horizons va rebattre les cartes. Nous organiserons probablement avec un recrutement mais nous n'en sommes pas là. Des COTECH transversaux sont tenus tous les 15 jours pilotés par la DGA avec tous les services ressources et supports. Au besoin ce sera l'Urbanisme, les Marchés Publiques, la Politique de la Ville, c'est le sens de la Maison des Projets.

Mme LEMAIRE remercie Mme MICHEL pour ce bilan. Elle estime que les départs successifs des chefs de service sont très inquiétants depuis le début du mandat, les départs sont nombreux cela demande systématiquement aux nouveaux de s'adapter.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette problématique de démission est observée au niveau de nombreuses collectivités notamment depuis le Covid. Il faut apprendre à le gérer c'est la raison pour laquelle lorsqu'on construit un projet tel que celui de métamorphose nous ne souhaitons pas que l'édifice repose sur une ou deux personnes. Nous devons être en capacité de poursuivre quel que soient les départs ou l'arrêt.

Mme LEMAIRE demande d'être attentifs à la pression exercée sur les chefs de services notamment en terme de démission. Ce n'est pas une accusation systématique c'est notre position d'avoir des inquiétudes.

Monsieur le Maire constate des sous entendus et cela est extrêmement politique mais c'est le rôle de l'opposition. Il explique qu'elles sont nos réflexions, comment nous procédons. Nous mettons en place une organisation de manière que le projet puisse continuer malgré des défections quelles qu'elles soient c'est notre souci. Dans le projet présenté le but, comme la expliquée Mme MICHEL, n'est pas d'en arriver à une situation ultime, mais de lutter contre l'habitat indigne, les logements insalubres, c'est de montrer notre détermination. Trouver des arrangements, négocier, discuter,

nous faisons cela en permanence et dans de nombreuses situations. Simplement il faut comprendre que lorsqu'on porte un projet de cette dimension si l'on veut parvenir au but il faut se donner les moyens et avoir du courage car les politiques ont peur. Il faut le faire avec l'humanisme nécessaire, avec les outils que nous propose le cadre juridique. Nous informons les personnes qui ne respectent pas le projet de notre ambition de lutter contre l'habitat indigne et insalubre, nous ne laisserons pas tomber.

Mme LEMAIRE note qu'au niveau des ravalements de façades nous ne sommes pas dans l'attentionnisme et elle comprend sa manière de penser afin d'obtenir un résultat. Pour autant on peut rétro pédaler pour faire preuve d'un peu plus de bienveillance pour arriver au même résultat.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que Lunel est dans cet état. Personne n'avait pris de décision il faut se donner les moyens d'y arriver. Si Lunel est dans cet état c'est bien parce qu'il y a eu des carences, cela ne vient pas forcément du mandat précédent mais depuis des décennies. Il faut donc prendre des mesures et c'est notre projet.

Mme LEMAIRE ne dit pas qu'elle n'est pas d'accord avec cela mais elle parle de bienveillance.

Monsieur le Maire estime qu'elle parle de sujets qu'elle ignore. Ils rencontrent de nombreuses personnes afin de trouver une solution. Les agents, les élus sont impliqués dans ce travail de discussions pédagogiques pour indiquer quel est l'objectif que nous poursuivons, mais lorsqu'on s'aperçoit que certains ne peuvent pas ou ne veulent pas nous prenons des mesures et nous donnons des moyens.

Mme LEMAIRE rappelle les anciens mandats auxquels Monsieur le Maire a participé et pour lesquels nous avons déjà engagé ce travail en centre-ville. Elle ne va pas le reciter mais il leur manquait des dispositifs ORI à l'époque. Le contexte actuel changé c'est tout ce qu'elle souhaitait dire. Merci pour le bilan.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux reproduits dans le dossier sus-visé et autorise Monsieur de Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires.

5.3 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Mme MICHEL.

Il est rappelé que l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires fixes a été remplacée à compter de 2009, par une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables conformément aux articles L.2333-9, -10 et -12 du CGCT et dans la limite des plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Par délibération en date du 11 mai 2022, le conseil Municipal a déterminé les tarifs et exonérations de la TLPE pour l'année 2023.

Le tableau ci-dessous décrit les tarifs et exonérations issus de la délibération du conseil municipal susvisée, les tarifs maximaux pour 2024 et les tarifs proposés pour 2024.

Catégories	Tarifs par m ² fixés par DCM du 11/05/2023	Tarifs maximaux pour 2024	Tarifs proposés pour 2024
Dispositif publicitaire non numérique < ou = 50 m ²	15,75 €	20,75 €	17,01 €
Dispositif publicitaire non numérique > 50 m ²	31,50 €	41,50 €	34,02 €
Dispositif publicitaire numérique < ou = 50 m ²	47,25 €	62,25 €	51,03 €
Dispositif publicitaire numérique > 50 m ²	94,50 €	124,50 €	102,06 €
Préenseignes < ou = 1,50 m ²	exonéré		
Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² non numérique	15,75 €	20,75 €	17,01 €
Préenseignes > 50 m ² non numérique	31,50 €	41,50 €	34,02 €
Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² numérique	47,25 €	62,25 €	51,03 €
Préenseignes > 50 m ² numérique	94,50 €	124,50 €	102,06 €
Enseignes < ou = 7 m ²	exonéré		
Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus non scellés au sol	exonéré		
Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus scellés au sol	15,75 €	20,75 €	17,01 €
Enseignes entre 12 et 50 m ² inclus	31,50 €	41,50 €	34,02 €
Enseignes > 50 m ²	63,00 €	83,00 €	68,04 €
Dispositif en concession municipale d'affichage	exonéré		
Dispositif apposé sur le mobilier urbain	exonéré		

Il est précisé que la détermination des tarifs maximaux pour 2024 résulte de l'application de l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, peuvent majorer ces tarifs conformément au deuxième alinéa du 1° du B de l'article L. 2333-9 du même code.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **DE FIXER** les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 comme suit :

Catégories	Tarifs par m ² pour 2024
Dispositif publicitaire non numérique < ou = 50 m ²	17,01 €
Dispositif publicitaire non numérique > 50 m ²	34,02 €
Dispositif publicitaire numérique < ou = 50 m ²	51,03 €
Dispositif publicitaire numérique > 50 m ²	102,06 €
Préenseignes < ou = 1,50 m ²	exonéré
Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² non numérique	17,01 €
Préenseignes > 50 m ² non numérique	34,02 €

Préenseignes > 1,50 m ² et < ou = 50 m ² numérique	51,03 €
Préenseignes > 50 m ² numérique	102,06 €
Enseignes < ou = 7 m ²	exonéré
Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus non scellés au sol	exonéré
Enseignes entre 7 et 12 m ² inclus scellés au sol	17,01 €
Enseignes entre 12 et 50 m ² inclus	34,02 €
Enseignes > 50 m ²	68,04 €
Dispositif en concession municipale d'affichage	exonéré
Dispositif apposé sur le mobilier urbain	exonéré

- DE MAINTENIR** la totalité des exonérations issues de la délibération du 11 mai 2022 à savoir :
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,50 mètre carré ;
 - les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme PLANE a une question d'ordre juridique. Un texte est passé il y a des années pour limiter le nombre de panneaux publicitaires. Un certain nombre de panneaux numériques ont été installés dans Lunel mais il en reste encore qui ne sont pas du plus bel effet dans le paysage tellement ils sont nombreux. Le but à l'époque était de restreindre, voire de supprimer ces panneaux publicitaires. Malheureusement, sur la commune il y en a toujours autant. Allez-vous faire des demandes à ce sujet ? Il existe différents tarifs, et tous ne subissent pas d'augmentation. Elle souhaite des explications. Enfin, elle rappelle la loi concernant le Ministère de l'écologie et de la transition du Code de l'environnement, qui n'était pas forcément appliquée mais qui est rendue maintenant obligatoire, il s'agit des panneaux d'affichage libre dans les communes. C'est de l'ordre de 25 ou 27 m², ce n'est pas très grand pour la ville de Lunel, c'est un investissement. Cela va t-il être mis en place car c'est une obligation et nous avons passé le délai. Allez-vous encore attendre ? Si c'est le cas il faudra cesser de verbaliser les cirques, les associations, les mouvements politiques de faire de l'affichage sauvage. Cela correspond à 19 panneaux sur toute la ville.

Mme MICHEL répond sur le coeur même et le fond de cette délibération sur la TLPE, en effet, c'est le Grenelle de l'environnement qui a mis en place cette surtaxation visant à réduire l'impact des nombreux panneaux publicitaires ou lumineux qui sont nuisibles à la lecture de la ville et qui polluent globalement nos grands axes. Il y a une volonté d'épurer cette nuisance visuelle. C'est pour cela qu'il a été fait le choix d'augmenter la tarification. La publicité extérieure impacte les commerces et c'est souvent compliqué. Les panneaux numériques sont peut-être une option et nous y sommes attentifs. Concernant la question sur les tarifs, en effet, il y a une différence, une modification de tarifs liée au fait que nous avons basculé dans une EPCI à plus de 50 000 habitants, c'est une tranche de référence différente pour cette année entraînant une différence avec les tarifs votés en 2022, nous ne sommes pas au plafond. Concernant la question sur l'affichage libre elle ne connaît pas la réponse car ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que nous y travaillons. Cela le fait sourire car les municipalités précédentes ont été sollicitées pour leur mise en place et l'opposition et la majorité de l'époque le savaient pertinamment, or, aucune réponse n'avait été apportée à cette demande. À présent, l'opposition se montre vertueuse. Il y a un règlement mais il y a de l'ironie car les demandeurs sont ceux qui avaient refusé. Clairement ils ne l'ont pas fait.

Mme LEMAIRE rappelle que cela avait été mis en place par M. LARRIBET.

Monsieur le Maire indique que personne ne contestera la demande et l'augmentation mais cela avait été refusé. Il répond à Mme LEMAIRE en lui indiquant qu'elle confond la TLPE et les panneaux d'affichage libre, c'est différent effectivement cela aurait pu être mis en place. Aujourd'hui, c'est par rapport à la charge de travail. Ce n'est pas sa préoccupation première pour le reste il continuera à sourire et nous en reparlerons.

Mme PLANE souligne que c'est elle qui avait posé la question, elle connaît bien la problématique et signale une jurisprudence en termes de panneaux d'affichage libre.

Monsieur le Maire ne conteste pas le fond mais il a répondu plus largement.

Mme PLANE met simplement en garde qu'à présent les panneaux sont devenus obligatoires.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils le sont depuis longtemps.

Mme PLANE évoque une certaine latitude et fait remarquer que Montpellier n'en a pas non plus. Par ailleurs, sur les enseignes, les panneaux publicitaires, l'exonération porte également sur la tranche en rapport avec les 50 000 habitants ?

Mme MICHEL répond par la négative. C'est une volonté d'exonération des surfaces de petites enseignes.

Mme PLANE fait référence aux petits commerces en général. Mais c'est un atout commercial pour des grandes surfaces qui installent des panneaux d'affichage c'est une pollution visuelle, l'enseigne est vue de loin.

Mme MICHEL confirme, c'est exactement cela, actuellement il s'agit de viser les grandes surfaces commerciales et pas forcément de pénaliser le petit commerce notamment celui qui se trouve en centre-ville. Bien évidemment les gros payeurs sur la commune ce sont les grandes surfaces et on va les engager à limiter la pollution visuelle de leurs enseignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus indiqué.

5.4 - CESSION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE VILLETTELLE, CADASTRÉS SECTION A N°764, 1575, 1578, 1585, 1587, 1589, 1591 ET 1592

Rapporteur : Mme MICHEL.

Annexe : plan de situation

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé une réflexion sur la création d'un centre technique communautaire ou d'une déchetterie destinée aux professionnels au nord de la déchetterie de Villetelle.

Pour ce faire, elle a recensé le foncier susceptible d'accueillir ses futurs projets.

Ainsi, il lui est apparu opportun d'acquérir les terrains appartenant à la commune de Lunel situés à Villetelle, et cadastrés section A n°764, 1575, 1578, 1585, 1587, 1589, 1591 et 1592, d'une contenance totale de 24 311 m².

La commune et la CCPL se sont entendues pour une cession au prix de 36.500 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la cession à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, au prix de 36.500 €, des terrains cadastrés A n°764, 1575, 1578, 1585, 1587, 1589, 1591 et 1592, d'une contenance totale de 28 485 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



Document non opposable

Mme MICHEL signale une erreur dans le rapport, à savoir qu'il y a deux mettrés différents pour les parcelles. La taille réelle vendue est de 24 311 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, au prix de 36 500 €, des terrains cadastrés A n°764, 1575, 1578, 1585, 1587, 1589, 1591 et 1592, d'une contenance totale de 24 311 m² et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

5.5 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – IMMEUBLE 344 RUE DE LA LIBÉRATION, CADASTRÉ AT N°223

Rapporteur : Mme MICHEL.

Annexe : plan de situation

Il a été constaté que l'immeuble à l'état d'abandon situé à Lunel, 344 rue de la Libération, et cadastré section AT n° 223 pour une contenance de 154 m², était un bien sans maître.

Ce bien appartenait à Monsieur Auguste COUDOURET en vertu d'un acte de vente du 20 juillet 1909. Le propriétaire est décédé le 8 novembre 1950 à Marseille.

Les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière ont attesté qu'il n'existait aucune formalité publiée concernant l'immeuble depuis le décès de son propriétaire.

Après interrogation des services fiscaux, il a été confirmé à la commune que l'immeuble ne faisait pas partie d'une succession en déshérence.

Dès lors, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans et pour lequel aucun héritier ne s'est présenté peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques et peut, par conséquent, être acquis de plein droit par la ville de Lunel.

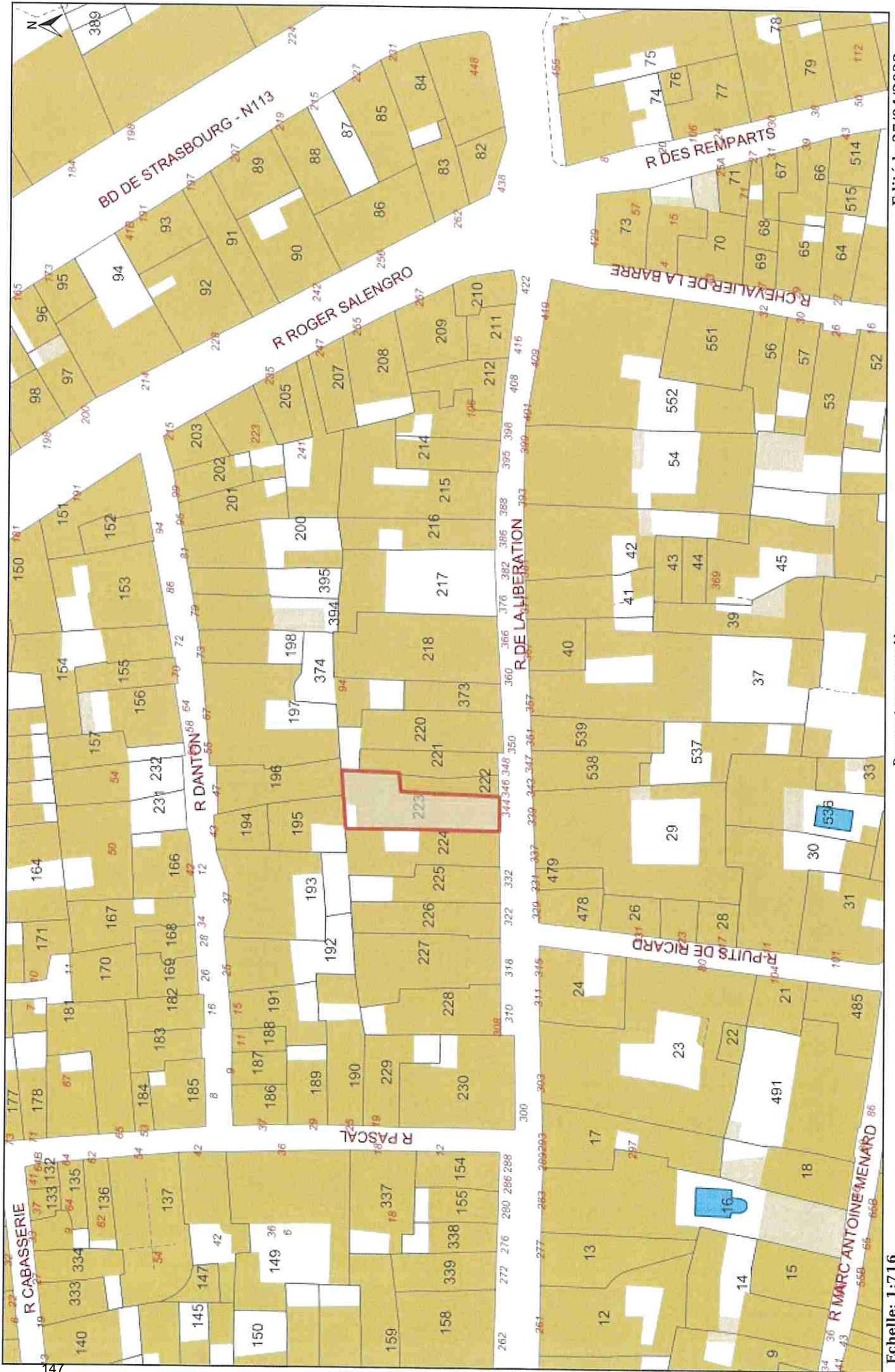
Une estimation de la valeur de l'immeuble, réalisée par France Domaine, s'élève à 112 000 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble situé 344 rue de la Libération, cadastré AT n°223 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal, et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

SECTION AT



Mme PLANE pensait ne voir ce type de situation qu'une fois dans sa vie d'élue mais c'est la deuxième. C'est très rare, on l'avait vu sur le précédent mandat et souhaite savoir ce qu'est devenu le bien.

Monsieur le Maire avoue ne pas s'en être occupé. Cela a peut-être été traité sous l'ancien mandat et n'en connaît pas la destination.

Mme PLANE demande ce qu'il est prévu de faire sur celui-ci ?

Mme MICHEL répond que c'est une question pour nous propriétaires ce devenir des immobiliers qui rentrent dans le parc communal. Il y a toujours ces études de faisabilité. L'objectif étant la vente de ces immobiliers, une vente encadrée, régulée avec un projet de sortie qui sera visé puis validé par les services de la ville. Tout cela favorise le recyclage de l'habitat, c'est une plus-value notable pour la ville, une plus-value financière et une plus-value pour l'habitat en centre ancien. En effet, c'est rare il faut aller les chercher. Il y en a potentiellement d'autres notamment en centre-ville, on y travaille mais c'est long, il y a des enquêtes. Elle remercie donc les services de travailler dans ce sens. Il y a une volonté d'oeuvrer sur tout l'immobilier.

Mme PLANE confirme que c'est extrêmement rare et ce n'est même pas un bien vacant mais sans maître, c'est encore plus rare. Avez-vous déjà identifié des possibles : jamais deux sans trois !

Mme MICHEL répond que possiblement mais on ne peut pas se prononcer parce qu'il y a enquête et c'est complexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble situé 344 rue de la Libération, cadastré AT n°223 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal.

5.6 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – OFFRE DE CONCOURS FINANCIER : SAS HECTARE

Rapporteur : Mme MICHEL.

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 15 lots, situé chemin des Quatre Bassins à Lunel, la SAS Hectare a proposé à la commune d'apporter son concours au financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, qui permettront d'alimenter les habitations à venir.

L'offre correspond au montant total (hors taxes) des travaux, soit 4.323,80 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de la SAS Hectare d'un montant de 4.323,80 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, Chemin des Quatre Bassins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et plus généralement à faire le nécessaire jusqu'à la parfaite exécution des présentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de concours de la SAS Hectare d'un montant de 4.323,80 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, Chemin des Quatre Bassins et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

5.7 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – OFFRE DE CONCOURS FINANCIER : SARL PREMIÈRE PIERRE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de 36 logements, situé 173 chemin du Mas de Robin à Lunel, la SARL Première Pierre a proposé à la commune d'apporter son concours au financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, qui permettront d'alimenter les futurs logements.

L'offre correspond au montant total (hors taxes) des travaux, soit 6.210,65 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de la SARL Première Pierre d'un montant de 6.210,65 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 173 chemin du Mas de Robin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et plus généralement à faire le nécessaire jusqu'à la parfaite exécution des présentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de concours de la SARL Première Pierre d'un montant de 6.210,65 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 173 chemin du Mas de Robin et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

5.8 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – OFFRE DE CONCOURS FINANCIER : FDI PROMOTION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de 29 logements, situé 67 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Lunel, la société FDI Promotion a proposé à la commune d'apporter son concours au financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, qui permettront d'alimenter les futurs logements.

L'offre correspond au montant total (hors taxes) des travaux, soit 9.441,81 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de la société FDI Promotion d'un montant de 9.441,81 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 67 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et plus généralement à faire le nécessaire jusqu'à la parfaite exécution des présentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme PLANE demande si sur l'immeuble détruit des procédures juridiques sont en cours ?

Mme MICHEL : Non il n'y a rien.

Mme PLANE : Aucun recours ?

Pas à la connaissance de Mme MICHEL ;

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve l'offre de concours de la société FDI Promotion d'un montant de 9.441,81 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 67 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

5.9 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – OFFRE DE CONCOURS FINANCIER : BIO-UV GROUP

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'extension d'un bâtiment à usage d'industrie et de bureaux, la société BIO-UV Group, installée 850 avenue Louis Médard à Lunel, a proposé à la commune d'apporter son concours au financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, qui permettront d'alimenter son nouveau bâtiment.

L'offre correspond au montant total (hors taxes) des travaux, soit 11.294, 40 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de la société BIO-UV Group d'un montant de 11.294,40 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 850 avenue Louis Médard ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et plus généralement à faire le nécessaire jusqu'à la parfaite exécution des présentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'offre de concours de la société BIO-UV Group d'un montant de 11.294,40 € HT, pour le financement des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité prévus à Lunel, 850 avenue Louis Médard et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

5.10 - ZAE « LES PORTES DU DARDAILLON » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER PRÉSENTANT LE PROJET COMPRENANT L'ÉTUDE D'IMPACT ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Rapporteur : M. BERTHET.

Annexe : plan de masse de la ZAE

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a pour objectif d'aménager la zone d'activité dite « Les Portes du Dardaillon » afin de stimuler la création d'emploi et de richesse en implantant des entreprises ayant des activités de production, dans une perspective d'aménagement exemplaire de cet espace.

Par délibération en date du 28/09/2017, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et fixé les modalités de la concertation relative au projet de création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet est assujéti à évaluation environnementale et l'article L.122-1 du code de l'environnement dispose que dans ce cas, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale

ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, ce qui est le cas de la commune de Lunel, site d'implantation du projet.

Par courrier reçu le 5 mai dernier, la Communauté de Communes du Pays de Lunel sollicite ainsi l'avis de la commune conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le projet de ZAE « Les Portes du Dardaillon » s'étend sur une surface totale de 12 ha environ, divisée en plusieurs lots afin d'accueillir 30 à 50 entreprises. 24 lots sont à ce jour prévus dans une perspective d'échelonner la commercialisation en plusieurs phases. Les lots proposés le long de l'axe principal seront des parcelles « vitrines » pour lesquelles une attention particulière sera portée au choix des activités et des architectures.

Le site est desservi par un axe principal connecté à la rue de la Barthelasse qui vient desservir les voies secondaires. Des aménagements paysagers sont prévus entre les lots pour intégrer le projet à son environnement. Des bassins de rétention paysagers sont prévus à l'ouest de la zone pour récupérer la totalité des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées de l'opération. Ces bassins seront connectés au Dardaillon par l'intermédiaire d'un exutoire empruntant le chemin de la Barthelasse jusqu'au cours d'eau.

La Communauté de Communes précise qu'une grande attention sera portée à la qualité architecturale et paysagère des équipements et des futurs bâtiments, dans la perspective de rendre cet espace attractif pour les entreprises.

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée dans le cadre de l'évaluation environnementale est tenu à la disposition des élus au Secrétariat Général.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au dossier présentant conformément aux articles L.122- 1 et suivants du code de l'environnement, le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Mme RAZIGADE indique que son groupe va voter pour. C'est un projet qui leur tient à coeur depuis un moment. Nous sommes ravis de l'aboutissement de ce projet, la protection du milieu en est la difficulté. Par ailleurs, en ce qui concerne cet évènement protégé ou en sommes nous par rapport au Mas de Baguai et l'impact écologique ? Par rapport à l'installation de la plateforme sur ces lieux pensez-vous construire une zone à cet endroit ? Il y a aujourd'hui une association qui est contre où en sommes nous ? Elle demande des précisions.

M. BERTHET rappelle que depuis 2017 le conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement de cette zone d'activité du Dardaillon. Aujourd'hui lorsqu'on souhaite 1 m² de terrain pour installer une entreprise, sur la CCPL c'est excessivement compliqué, on ne trouve rien parce que soit il y a des inondations, soit c'est réservé par la Safer, soit il y a des « bêtes ». Dans le nord de la France on installe des entreprises de 160 000 m², nous, lorsque nous sollicitons 20 000 m² cela relève de l'impossible. Nous sommes dans une zone très particulière, il faut en tenir compte. C'est pour cela que sur la zone d'activité du Dardaillon nous poursuivons notre action car cela représente la création de 500 emplois et participe au développement économique de la ville de Lunel. Vous avez souligné que nous ne sommes pas les premiers à nous en préoccuper. Nous sommes dans une continuité et avons fait un sacré effort car les travaux de compensation sont à peu près terminés.

Pour le Mas de Baguai il n'a pas grand-chose à dire et il pourrait passer la parole à Monsieur le Maire. Nous sommes dans la réalisation de travaux et des possibles. Des études sont réalisées notamment une étude faune/flore a été lancée il y a environ un an et l'on n'aura qu'en début d'année prochaine le résultat. Cette étude fait ressortir les nombreuses « bêtes » à l'intérieur. Nous essayons également de répondre à la demande de LIDL qui n'est pas négligeable avec plus de 150 emplois sur Lunel, qu'il est souhaitable de conserver. Nous rencontrons des difficultés. Il y a également l'association évoquée et beaucoup d'autres éléments qui nous permettent de dire que le Mas de Baguai se met en place mais qu'il est un peu tôt pour le dire.

Mme RAZIGADE rappelle que cette zone du Mas de Baguai était sensée être dans un lieu...

M. P. CHABERT demande à M. BERTHET de ne pas répondre car cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est effectivement pas à l'ordre du jour.

Mme RAZIGADE fait remarquer que l'on ne coupe pas la parole. Nous étions sensés construire dans un lieu pour nous protéger des inondations. Si cette plateforme est construite à cet endroit nous aurons des problèmes importants parce que durant le mandat précédent nous savions que c'était une zone protégée. Il faut que tout le monde soit au courant, il y a une responsabilité en terme d'inondations. Nous sommes sensés protéger et gérer. Il faut trouver un équilibre.

M. BERTHET est d'accord sur le fond mais soyons positifs le fait d'être dans l'opposition ne devrait pas vous empêcher d'être positifs. Si demain vous me trouvez un terrain je suis preneur !

Monsieur le Maire explique que le Mas de Baguai n'est pas à l'ordre du jour ensuite c'est un dossier qui est à l'étude. Dans toutes les discussions engagées avec les services de l'État, avec LIDL, il a toujours privilégié l'écoparc. Aujourd'hui l'écoparc, ce sera encore plus compliqué sur le plan environnemental que le Mas de Baguai. Sur ce dossier certaines études avancent mais il rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour. On se devait de dire quelques mots puisque vous l'avez évoqué mais actuellement ce n'est pas possible car tous les éléments ne sont pas réunis.

Mme RAZIGADE souligne qu'au moins il donne la parole aux personnes souhaitant connaître la situation actuelle.

Mme PLANE souhaite faire un rappel au règlement car elle est assez outrée du comportement des élus ce soir. À plusieurs reprises Monsieur le maire a demandé le silence quand les élus

d'opposition prenaient la parole. Vous êtes passés outre ! Elle rappelle le règlement intérieur et notamment l'article L 2121-16 du Code général des collectivités territoriales. Seul le Maire a la police de l'assemblée. C'est à Monsieur le Maire de donner la parole et de la retirer. Du moment où il ne la donne vous n'avez pas à intervenir. Vous mettez Monsieur le Maire dans une position délicate !

Monsieur le Maire indique que le rappel au règlement c'est bien mais il observe qu'il y a une forme de réciprocité. Mais sur la prise de parole, Mme PLANE a raison sur le fond. Il souhaite qu'effectivement un respect des questions, il faut que chacun prenne sa part de responsabilités et fasse preuve de discipline.

M. C. CHABERT rappelle que dans les réunions publiques M. BERTHET a eu un certain nombre de questions concernant les poids lourds qui se dirigeront vers cette zone et les problèmes que cela risque d'engendrer en termes de circulation sur Lunel et Lunel-viel du fait que la déviation n'est toujours pas réalisée. Ce problème a-t-il été anticipé ? Car cela va occasionner de la circulation dans Lunel pour rejoindre l'autoroute. Qu'est-il envisagé ?

M. BERTHET répond que c'est un problème qui a été anticipé en terme de logistique et on organise un système de manière à ne pas avoir trop de conséquences sur la circulation pour Lunel et Lunel-viel.

19 h 55 : Départ de M. SBAAI qui donne pouvoir à M. DALLE.

M. BERTHET indique qu'il serait souhaitable qu'un jour nous ayons cette déviation de la RN 113. Mais nous n'en sommes pas maître, c'est l'État.

M. C. CHABERT : Mais dans le cadre de la construction ils vont obligatoirement atteindre cette zone.

Réponse affirmative de M. BERTHET.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, émet un avis favorable au dossier présentant conformément aux articles L.122- 1 et suivants du code de l'environnement, le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

6 – POLITIQUE DE LA VILLE

6.1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2023

Rapporteur : M. BENIATTOU.

Dans le cadre du Contrat de ville, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs au titre de l'exercice 2023. Le comité de validation de la programmation du Contrat de ville, rassemblant les différents partenaires concernés, s'est réuni le 30 mars à Lunel et a retenu les projets suivants, pour une enveloppe financière s'élevant pour la Ville à 106 600 €.

L'ensemble des associations concernées sont signataires de la Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté.

Actions Politique de la ville – Exercice 2023			
Organisme	Intitulé du projet	Part Ville proposée	Observation
AXE 1 : Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité			31 300 €
APS 34	Accueil et accompagnement des élèves en exclusion temporaire et soutien aux parents	2 500 €	
Art de Thalie	Vacances Ados Scène Impro (VASI)	2 000 €	
Arts et cultures	Ouvre toi au monde – Dépasse ton quartier	2 000 €	
La Boîte à malice	Fabrique ton art	2 500 €	
Causons écrans	Lunel en scène	2 000 €	
Créatef	Le quartier des bébés	2 000 €	
Ecole des Parents et des Educateurs	Espace d'écoute et de soutien pour les parents et les jeunes de Lunel	1 500 €	
Escrime Pays de Lunel	L'escrime au service de la citoyenneté	2 500 €	
Espérance jeunesse	Passerelle vers la mixité sociale	800 €	
Espérance jeunesse	Parentalité, vis ma passion !	500 €	
Femmes et partage	Femmes et parentalité	2 500 €	
Hérault sport	<u>Sport pour toi</u>	2 000 €	
Les Petits Débrouillards	Les sciences amusantes à Lunel	3 000 €	
US Lunel	Insertion par le sport	1 000 €	
	Olympiades du pays de Lunel	1 000 €	
Ville de Lunel	Parentalité, éducation et alimentation	2 000 €	Projet porté par la ville non inclus à la présente délibération
US Lunel	Voyage pédagogique	1 500 €	
AXE 2 : Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique			21 500 €
AMS Grand Sud	Savoirs plus	3 500 €	
APIJE	Par'Renfort - aide à la gestion familiale	1 500 €	
BGE	Challenge entreprendre en Pays de Lunel	1 500 €	
Compagnons bâtisseurs	Chantier solidaire jeunes un tremplin vers la formation et l'emploi	2 000 €	
Coraline	C'est fait pour vous	3 000 €	
Octopus Expression	Chantier d'expression	2 000 €	

Régie d'emplois et de services du Pays de Lunel	ACI : Relais vêtements enfants et laverie solidaire	2 500 €	
	ACI : Mise en valeur du patrimoine	2 500 €	
Secours populaire français	Activ'elles	1 000 €	
Unis-Cité	KIOSC: kiosque d'information et d'orientation Service civique	2 000 €	
AXE 3 : Accès aux droits / Cohésion sociale			37 800 €
AMS Grand Sud	Ateliers socio-linguistiques	3 500 €	
APIJE	Restaurer son image	1 300 €	
Arts et cultures	Rencontres intergénérationnelles	1 000 €	
Au p'tit rendez-vous : café associatif	Montage d'un café associatif "Au p'tit rendez-vous dans les QPV"	500 €	
La Boite à malice	Éloquence et joutes oratoires	3 000 €	
	Mémoires de la cité	2 400 €	
CIDFF34	Permanence de médiation familiale à la MJD	1 200 €	
CLCV	Permanences accès aux droits concernant le logement	2 000 €	
Compagnons Bâtisseurs Occitanie	AC Lunel 2023 (Animations collectives à Lunel pour créer du lien social entre habitants sur la thématique du bricolage)	2 500 €	
Confluences	Les Internationales de la guitare	2 000 €	
Espérance jeunesse	Accès à la culture	2 500 €	
Ligue de l'enseignement de l'Hérault	Point.fr	3 500 €	
Maïeutis les créateurs d'émotions positives	Le chœur soul'idaire une voie-x- pour vivre ensemble	2 000 €	
MRAP	Aide à l'insertion professionnelle, citoyenne et familiale	3 000 €	
Nouas solidarité	Ateliers linguistiques et numériques à visée professionnelle	3 000 €	
Petits débrouillards	Ma santé au quotidien : bien être et environnement	1 400 €	
Pêcheurs d'images	Atelier passeurs d'images "Le pouvoir de l'art contre les dérives"	500 €	

Secours populaire français	Échanges, création, émancipation	2 000 €	
Us Lunel	Festival jeunesse : Investis-toi !	500 €	
AXE 4 : Prévention / Tranquillité publique			16 000 €
La Boîte à malice	Théâtre forum – lutte contre toute forme de discrimination	2 500 €	
Causons écrans	Prévention écrans et permanences d'un psychologue	3 000 €	
CIDFF34	Permanences d'accueil spécialisé violences conjugales	1 000 €	
CIDFF34	Réseau interprofessionnel violences conjugales du Lunellois	1 000 €	Subvention susceptible d'être attribuée par le CCAS.
France victimes 34	Aide aux victimes d'infractions pénales, d'actes terroristes, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles	1 000 €	Dont 500 € rattachés au budget du Service Social. Fera l'objet d'une délibération distincte.
Maison des Adolescents de l'Hérault (MDA)	Permanence MDA 34 à Lunel	4 500 €	Crédits rattachés au budget du service jeunesse. Fera l'objet d'une délibération distincte.
Planning familial	Prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000 €	
Via Voltaire	Violences conjugales et intrafamiliales (prise en charge psychologique des auteurs)	1 000 €	Dont 600 € susceptibles d'être attribués par le CCAS.
TOTAL		106 600 €	8 600 € ne sont pas inclus dans la présente délibération

Compte tenu du portage d'un projet par la Ville et du fait que certains projets feront l'objet de délibérations distinctes, il est proposé au Conseil de délibérer, ce jour, sur le versement des subventions ci-après énoncées.

Actions Politique de la ville – Exercice 2023			
Organisme	Intitulé du projet	Part Ville proposée	Observation
AXE 1 : Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité			29 300 €
APS 34	Accueil et accompagnement des élèves en exclusion temporaire et soutien aux parents	2 500 €	
Art de Thalie	Vacances Ados Scène Impro (VASI)	2 000 €	
Arts et cultures	Ouvre toi au monde – Dépasse ton quartier	2 000 €	

La Boîte à malice	Fabrique ton art	2 500 €	
Causons écrans	Lunel en scène	2 000 €	
Créatef	Le quartier des bébés	2 000 €	
Ecole des Parents et des Educateurs	Espace d'écoute et de soutien pour les parents et les jeunes de Lunel	1 500 €	
Escrime Pays de Lunel	L'escrime au service de la citoyenneté	2 500 €	
Espérance jeunesse	Passerelle vers la mixité sociale	800 €	
Espérance jeunesse	Parentalité, vis ma passion !	500 €	
Femmes et partage	Femmes et parentalité	2 500 €	
Hérault sport	Sport pour toi	2 000 €	
Les Petits Débrouillards	Les sciences amusantes à Lunel	3 000 €	
US Lunel	Insertion par le sport	1 000 €	
	Olympiades du pays de Lunel	1 000 €	
US Lunel	Voyage pédagogique	1 500 €	
AXE 2 : Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique			21 500 €
AMS Grand Sud	Savoirs plus	3 500 €	
APIJE	Par'Renfort - aide à la gestion familiale	1 500 €	
BGE	Challenge entreprendre en Pays de Lunel	1 500 €	
Compagnons bâtisseurs	Chantier solidaire jeunes un tremplin vers la formation et l'emploi	2 000 €	
Coraline	C'est fait pour vous	3 000 €	
Octopus Expression	Chantier d'expression	2 000 €	
Régie d'emplois et de services du Pays de Lunel	ACI : Relais vêtements enfants et laverie solidaire	2 500 €	
	ACI : Mise en valeur du patrimoine	2 500 €	
Secours populaire français	Activ'elles	1 000 €	
Unis-Cité	KIOSC: kiosque d'information et d'orientation Service civique	2 000 €	
AXE 3 : Accès aux droits / Cohésion sociale			37 800 €
AMS Grand Sud	Ateliers socio-linguistiques	3 500 €	
APIJE	Restaurer son image	1 300 €	
Arts et cultures	Rencontres intergénérationnelles	1 000 €	

Au p'tit rendez-vous : café associatif	Montage d'un café associatif "Au p'tit rendez-vous dans les QPV"	500 €	
La Boite à malice	Éloquence et joutes oratoires	3 000 €	
	Mémoires de la cité	2 400 €	
CIDFF34	Permanence de médiation familiale à la MJD	1 200€	
CLCV	Permanences accès aux droits concernant le logement	2 000€	
Compagnons Bâtisseurs Occitanie	AC Lunel 2023 (Animations collectives à Lunel pour créer du lien social entre habitants sur la thématique du bricolage)	2 500 €	
Confluences	Les Internationales de la guitare	2 000 €	
Espérance jeunesse	Accès à la culture	2 500 €	
Ligue de l'enseignement de l'Hérault	Point.fr	3 500 €	
Maïeutis les créateurs d'émotions positives	Le chœur soul'idaire une voie-x- pour vivre ensemble	2 000 €	
MRAP	Aide à l'insertion professionnelle, citoyenne et familiale	3 000 €	
Nouas solidarité	Ateliers linguistiques et numériques à visée professionnelle	3 000 €	
Petits débrouillards	Ma santé au quotidien bien être et environnement	1 400 €	
Pêcheurs d'images	Atelier passeurs d'images "Le pouvoir de l'art contre les dérives"	500 €	
Secours populaire français	Echanges, création, émancipation	2 000 €	
Us Lunel	Festival jeunesse : Investis-toi !	500 €	
AXE 4 : Prévention / Tranquillité publique			9 400 €
La Boîte à malice	Théâtre forum – lutte contre toute forme de discrimination	2 500 €	
Causons écrans	Prévention écrans et permanences d'un psychologue	3 000 €	
CIDFF34	Permanences d'accueil spécialisé violences conjugales	1 000 €	
France victimes 34	Aide aux victimes d'infractions pénales, d'actes terroristes, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles	500 €	

Planning familial	Prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000 €	
Via Voltaire	Violences conjugales et intrafamiliales (prise en charge psychologique des auteurs)	400 €	
TOTAL			98 000 €

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la mise en place des actions listées ci-dessus et l'attribution des subventions correspondantes,

DE DIRE que pour ces actions, la participation de la Ville est inscrite au budget communal 2023 pour la part qui la concerne, selon le détail sus-exposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de la présente décision et à signer les pièces correspondantes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

M. BENIATTOU salue le service Politique de la Ville qui a travaillé en parfaite concertation avec tous les acteurs qu'il a désigné précédemment. Il précise que nous avons travaillé en amont avec les associations. Tout le paradigme a été modifié et nous leur avons indiqué ce que nous attendions afin de ne plus seulement subir les demandes des associations et que ces dernières s'inscrivent dans le projet de la ville. Le contrat de ville concerne près de 6 000 habitants avec 4 axes :

- Axe 1 : Enfance, jeunesse/Éducation/Soutien à la parentalité,
- Axe 2 : Accès à l'emploi et à la formation/Développement économique,
- Axe 3 : Accès aux droits/Cohésion sociale,
- Axe 4 : Prévention/Tranquillité publique.

Mme PLANE relève qu'il y a deux tableaux présentés. Normalement le premier tableau indique ce qui est demandé et le deuxième tableau ce qui est accordé. Premier tableau : Actions politique de la ville – Exercice 2023 avec un montant de 106 600 €. Deuxième tableau : Actions politique de la ville – Exercice 2023 dont le montant est de 98 000 €.

M. BENIATTOU confirme que 106 600 € correspond au montant sollicité et 98 000 € à la somme attribuée aux associations, créant ainsi une petite marge.

Mme PLANE note donc que l'on vote pour un montant de 98 000 €. Quelle est la distinction ? C'est le deuxième tableau pour lequel nous votons ?

M. BENIATTOU explique que le service Politique de la ville dispose de 106 600 € et nous allons attribuer 98 000 €.

Mme PLANE : Nous avons donc une enveloppe de 106 600 € et après on réduit à 98 000 €.

M. BENIATTOU explique que le reliquat permettra de savoir si l'on peut financer des actions menées par exemple dans le cadre de la santé. Par ailleurs, en ce qui concerne les associations, elles ont toutes signé la charte pour la laïcité, toutes ont fait leur bilan qui a été à la fois contrôlé par nos soins et aussi par les autres partenaires et notamment les services de l'État. Il y a deux contrôles. En termes de charte de laïcité, ils signent également plusieurs chartes en fonction des organismes.

Mme PLANE explique que son groupe votera contre :

- Secours Populaire Français,
- Ligue de l'Enseignement de l'Hérault,
- MRAP,
- Planning Familial.

Par ailleurs, elle souhaite des précisions sur l'association « Maïeutis les créateurs d'émotions positives ».

Mme THOMAS explique que c'est une association de Montpellier qui a proposé un projet qui a retenu notre attention cela porte sur : reprendre confiance en soi, savoir s'exprimer, l'estime de soi. Ils ont travaillé avec d'autres associations qui sont sur Vauban et notamment avec Lunel Solidarité qu'elle a rencontré. Le nom de cette association interpelle. C'est un nouveau projet.

Mme PLANE demande s'il s'agit d'une nouvelle association ?

Réponse de Mme THOMAS : C'est un nouveau projet.

Mme PLANE indique qu'elle n'a absolument rien trouvé sur cette association, pas un bilan. Elle a trouvé le numéro d'association, de nombreux référencements administratifs mais aucun élément lui permettant de savoir ce que fait cette association. En plus elle est de Montpellier !

Son groupe votera donc contre.

De plus, son groupe s'abstiendra concernant les associations suivantes :

- Espérance Jeunesse,
- US Lunel,

et voteront pour le reste.

M. GALKA intervient pour préciser qu'il vient de faire une recherche et indique qu'ils ont un site Internet assez complet, c'est une association reconnue d'intérêt général.

Mme PLANE estime qu'il n'en demeure pas moins que c'est une nouvelle association et qu'on n'a aucun renseignement et en plus elle est de Montpellier. Alors qu'on a une école de musique et d'autres associations sur Lunel qui font le même type de prestations. Pourquoi ne pas faire travailler une association lunelloise ?

Mme THOMAS répond qu'ils n'ont pas eu de propositions.

Mme PLANE constate que cela dérange que leur vote soit différent du leur.

M. BENIATTOU explique que la Politique de la ville est une politique de projets innovants qui n'a pas vocation à être dans le droit commun. Nous demandons aux associations qui interviennent de se renouveler dans leurs actions et ne pas faire perdurer des actions. Effectivement, vous avez parfois des associations qui ont une vie normale qui ne sont pas disposées à intervenir sur des objectifs particuliers que les partenaires leur propose. C'est pour cela que parfois nous travaillons sur une ouverture, l'année dernière c'était avec le cirque Balthazar, ici en l'occurrence nous avons trouvé que c'était une activité innovante.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'éviter des dossiers récurrents et aller vers de nouveaux projets, c'est une incitation de l'État. Nous travaillons avec des associations de Lunel dont le sérieux est avéré. L'idée globale est d'aller vers un peu d'innovation pour éviter une certaine routine de la politique de la ville. L'objectif est d'aller ailleurs, ce sont des préconisations que nous avons des services de l'État, c'est même plus général que cela.

Mme PLANE note qu'effectivement c'est une demande de l'État et donc de la préfecture. La politique de la ville c'est le tonneau des Danaïdes et ne donne pas les résultats escomptés au vu

des investissements faits par les collectivités. Elle estime que pour certains son groupe doit voter contre et pour d'autres ils s'abstiennent car ils n'ont pas suffisamment d'informations. Donc au vu de notre doctrine en matière de politique de la ville, en ce qui les concerne, ils essaient d'être convaincus par les propos tenus et par les associations en tant que politique de la ville. Pour certaines même elle les défend à la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions ci-dessus indiquées, sauf :

- Secours Populaire Français,
- Ligue de l'Enseignement de l'Hérault,
- MRAP,
- Planning familial,

pour lesquelles le vote est le suivant : approbation à la majorité absolue des voix, 3 voix contre : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET,

sauf également :

- Espérance Jeunesse,
- US Lunel,

pour lesquelles le vote est le suivant : approbation à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

7 – SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

7.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MAISON DES ADOLESCENTS (MDA) DE MONTPELLIER

Rapporteur : Mme MOKADDEM.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de Lunel, la Maison des Adolescents de Montpellier (MDA) a déposé une demande de subvention, pour la reconduction de la permanence sur Lunel. Cette demande de soutien à la ville de Lunel d'un montant de 4 500€, intervenant dans le cadre du droit commun, complète ainsi la demande de subvention faite dans l'appel à projet contrat de ville, auprès des financeurs suivants : l'Etat, l'ARS, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CAF.

La permanence MDA se tient à Lunel, tous les jeudis (hors vacances scolaires) de 9h à 18h, dans les locaux du service Jeunesse.

Cette permanence répond à un besoin important d'accueil et d'écoute souple et rapide d'adolescents en souffrance et de leur famille.

Dans le cadre de cette permanence, la MDA à plusieurs actions :

- Un professionnel éducateur spécialisé assure l'accueil, l'écoute, l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement des publics.
- Le professionnel mène des actions de promotion et de prévention santé en direction des jeunes au sein des établissements scolaires secondaires, et un groupe de paroles parents d'adolescents, en partenariat avec les acteurs du territoire (APS34, l'EPE, CMP...)
- La MDA anime un collectif de professionnels de la jeunesse, autour de la thématique "Bien-être et santé des jeunes", qui rassemble environ 30 professionnels.

Lors des permanences en 2022, 61 situations ont été accompagnées dont 20 résidents issus des quartiers prioritaires. De plus, 96 professionnels se sont inscrits aux collectifs "Bien-être et santé des jeunes", avec en moyenne 23 participants à chaque rencontre.

Ce projet s'inscrit dans une réelle démarche partenariale, par la mise en place d'une synergie en associant l'ensemble des acteurs de la jeunesse du territoire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la Maison des Adolescents (MDA) de Montpellier.

7.2 - CONVENTION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LUNEL ET LES STRUCTURES MUNICIPALES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LUNEL

Rapporteur : Mme MOKADDEM.

Annexe : convention avec les collectivités

Dans le cadre d'actions éducatives visant à sensibiliser les très jeunes enfants à l'usage des livres et pour développer leur curiosité à la lecture, les structures municipales Petite Enfance souhaitent continuer le partenariat avec la Médiathèque intercommunale du Pays de Lunel. A cet effet une nouvelle convention doit être établie.

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents. Le représentant de la collectivité emprunteuse, désigne un(e) interlocuteur(trice), responsable de l'emprunt et de la restitution du nombre de documents autorisés par la carte professionnelle attribuée.
- les modalités d'accueil des groupes : la Médiathèque propose d'accueillir des groupes, selon un planning établi en concertation avec l'établissement. La bibliothécaire pourra également effectuer des déplacements au sein des structures.

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties chaque année et pourra faire l'objet d'avenants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER dans tout son contenu la convention entre les structures municipales Petite Enfance et la Médiathèque intercommunale du Pays de Lunel ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

CONVENTION

Avec les collectivités

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Lunel (Médiathèque intercommunale)

Représentée par M. Pierre SOUJOL, Président de la Communauté de Communes sise

152, chemin des merles – C.S. 90229 – 34403 LUNEL Cedex – Tél.04 67 83 87 00

D'une part,

Et

.....

Représenté(e) par

Adresse :

.....

.....

D'autre part,

RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados - 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51

<https://mediatheques.paysdelunel.fr/> - contact.mediatheque@paysdelunel.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie à la date de la signature a pour objet de préciser :

- Les conditions d'inscription et les modalités d'emprunt des documents de la médiathèque intercommunale par les collectivités autres que les établissements scolaires et listées dans le règlement intérieur de la médiathèque.
- Les modalités d'accueil des groupes de ces collectivités du territoire de la Communauté de communes du pays de Lunel.

Article 2 : MODALITES D'ACCUEIL

- Les bibliothécaires peuvent proposer aux personnes en charge de ces groupes plusieurs sortes d'accueil : de la traditionnelle visite de médiathèque à un projet plus construit inscrit dans la durée, des déplacements dans l'établissement scolaire.
- L'accueil des groupes se fait selon un planning établi en concertation : les rendez-vous et les horaires, fixés et validés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre.
- En cas de retard du groupe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initiale prévue.

Article 3 : MODALITES D'EMPRUNT

- Le représentant de la collectivité emprunteuse, désigne un interlocuteur(trice), responsable de l'emprunt et de la restitution du nombre de documents autorisés par la carte professionnelle dont il (elle) est dépositaire.
- **Cette carte gratuite est valable uniquement pour un usage professionnel pendant un an à compter de la date d'émission.**
- 40 documents peuvent être empruntés pour une durée de 2 mois.
- Le prêt de documents se fait exclusivement au bureau d'accueil dans les espaces concernés, le retour des documents s'effectue à la banque de prêt/retour au rez-de-chaussée.
- La législation en vigueur ne permet pas le prêt aux collectivités de documents audiovisuels. Afin de répondre à une demande spécifique, il peut être organisé une projection collective à l'auditorium de la médiathèque intercommunale, en fonction de la disponibilité des documents dans ses collections et des droits acquis.
- Le prêt de documents sonores en vue d'une diffusion publique peut être accordé à la condition expresse que le représentant de la structure emprunteuse en fasse une déclaration à la SACEM. Dans le cas contraire, la Communauté de communes du Pays de Lunel ne peut être tenue responsable.
- Pour maintenir une offre aussi large que possible pour l'ensemble des usagers de la médiathèque intercommunale, il n'est pas possible d'emprunter plus de 3 documentaires sur un même thème d'actualité (Noël, Carnaval...)

RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados - 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51

<https://mediatheques.paysdelunel.fr/> - contact.mediatheque@paysdelunel.fr

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties chaque année et pourra faire l'objet d'avenants. En cas de changement du représentant(e) de la collectivité emprunteuse, une nouvelle convention sera passée entre les deux parties.

Article 5 : PERTE OU DETERIORATION DES DOCUMENTS

- Le représentant de la collectivité emprunteuse s'engage à ce que tous les documents soient restitués à temps et en état, conformément au règlement intérieur.

Article 6 : La présente convention annule et remplace la précédente

Fait à Lunel, le :

Pierre SOUJOL

Le Responsable de la Collectivité

Président de la Communauté de communes
Du Pays de Lunel
Maire de Lunel

RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados - 34400 Lunel

Tél. 04 67 99 06 51

<https://mediatheques.paysdelunel.fr/> - contact.mediatheque@paysdelunel.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la médiathèque intercommunale du pays de Lunel et les structures municipales petite enfance de la ville de Lunel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA MISSION DE SENSIBILISATION DE DESIMPERMÉABILISATION DES COURS D'ÉCOLES « COURS D'EAU ET DE NATURE » ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Mme MOKADDEM.

Annexe : convention de partenariat

La Ville de Lunel a engagé un projet ambitieux de végétalisation des cours d'école, en répondant à un appel à projet auprès de l'agence de l'eau, pour les 13 écoles de la commune. Ces dossiers ont été co-construits avec les services municipaux, les directions d'école ainsi que les parents d'élèves élus. L'objectif est de désimpermeabiliser les sols et par effet vertueux d'apporter des ilots de fraîcheurs dans les écoles.

Ce projet est mené selon une planification en 3 phases:

- La phase 1, durant l'été 2022 s'est tenue sur les écoles Pont de Vesse, Arc en Ciel et le groupe scolaire Jacques Brel,
- La phase 2 à l'été 2023 la seconde phase se tiendra sur les écoles Camille Claudel, Louise Michel, Le Parc et Henri de Bornier,
- En ce qui concerne la phase 3, pour les écoles restantes, qui devrait se tenir durant l'été 2024, nous sommes toujours en attente du retour des financements de l'Agence de l'Eau.

La subvention accordée par l'agence de l'eau comprend également un volet pédagogique avec notamment **une mission de sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves** aux enjeux de résilience, au cycle de l'eau et à l'aménagement des nouveaux espaces des cours pour une meilleure appropriation de celles-ci par les élèves et l'équipe pédagogique. La ville de Lunel a sollicité l'Association LABELBLEU sur le volet animation en éducation à l'environnement pour proposer des projets « Cours d'Eau et de Nature » auprès de 13 classes de différentes écoles de la commune, à ce jour elle envisage la participation de 6 classes de maternelles et de 7 classes élémentaires, réparties sur les années scolaires de 2022 à 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Lunel et l'Education Nationale pour la mise en oeuvre de ces actions de sensibilisation au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour les écoles suivantes:

- Jacques Brel maternelle,
- Jacques Brel élémentaire,
- Arc en Ciel,
- Pont de Vesse.

Celle-ci permet aux enseignants des écoles maternelle et élémentaire, dont la cour a été désimpermeabilisée, de bénéficier d'un accompagnement pédagogique conforme aux aspirations de l'Éducation Nationale. La ville de Lunel assure la coordination du projet. Un temps de rencontre est organisé par la Ville de Lunel avec des enseignants et les directeurs d'écoles, l'association d'éducation à l'environnement LABELBLEU pour présenter le projet et identifier les classes référentes dans chaque école. Les projets engagés donnent lieu à une restitution, dont la forme et le contenu sont élaborés en partenariat avec l'enseignant.

Les objectifs sont de sensibiliser les enfants d'écoles maternelle et élémentaire aux enjeux de résilience, au cycle de l'eau et à l'appropriation de la gestion des nouveaux espaces par les utilisateurs.

Ces projets vers un développement durable renforcent la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et s'inscrit dans le parcours citoyen

de l'élève.

Cette convention précise également les conditions d'agrément des intervenants, les obligations des partenaires et les modalités d'intervention.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE
LA MISSION DE SENSIBILISATION DE
DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ÉCOLES
« Cours d'Eau et de Nature »
Année scolaire 2022-2023**

Entre

Madame Carine Belrepayre, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Lunel

Et

Monsieur Pierre SOUJOL, Maire de la commune de Lunel ;

Considérant :

- Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- L'arrêté du 18-02-2015 relatif aux programmes d'enseignement en maternelle
- L'arrêté du 09-11-2015 relatifs aux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4
- La Circulaire MEN N°92-196 du 03-07-92, Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- La circulaire N°99-136 du 21-09-1999, organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- La charte départementale des intervenants extérieurs à l'école de 2018
- Le règlement départemental du 22 avril 2015
- La circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017)
- La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015)
- La charte pour l'éducation artistique et culturelle

ARTICLE 1 : Objectifs du partenariat

La Ville de Lunel a engagé un projet ambitieux de végétalisation des cours d'école, en répondant à un appel à projet auprès de l'agence de l'eau, pour les 13 écoles de la commune. Ces dossiers ont été co-construits avec les services municipaux, les directions d'école ainsi que les parents d'élèves élus. L'objectif est de désimperméabiliser les sols et par effet vertueux d'apporter des îlots de fraîcheurs dans les écoles.

Ce projet est mené selon une planification en 3 phases:

- La phase 1, durant l'été 2022 s'est tenue sur les écoles Pont de Vesse, Arc en Ciel et le groupe scolaire Jacques Brel
- La phase 2 à l'été 2023 la seconde phase se tiendra sur les écoles Camille Claudel, Louise Michel, Le Parc et Henri de Bornier
- En ce qui concerne la phase 3, pour les écoles restantes, qui devrait se tenir durant l'été 2024, nous sommes toujours en attente du retour des financements de l'Agence de l'Eau.

La subvention accordée par l'agence de l'eau comprend également un volet pédagogique avec notamment **une mission de sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves** aux enjeux de résilience, au cycle de l'eau et à l'aménagement des nouveaux espaces des cours pour une meilleure appropriation de celles-ci par les élèves et l'équipe pédagogique. La ville de LUNEL a sollicité l'Association LABELBLEU sur le volet Animation en éducation à l'environnement pour proposer des projets « Cours d'EAU et de Nature » auprès de 13 classes de différentes écoles de la commune, à ce jour elle envisage la participation de 6 classes de maternelles et de 7 classes élémentaires, réparties sur les années scolaires de 2022 à 2025.

Dans ce cadre, la mairie de Lunel propose aux enseignants des écoles maternelle et primaire, dont la cours a été désimperméabilisée, de bénéficier d'un accompagnement pédagogique conforme aux aspirations de l'Éducation Nationale.

Un temps de rencontre est organisé par la mairie de Lunel avec des enseignants et les directeurs d'écoles, l'association d'éducation à l'environnement LABELBLEU pour présenter le projet et identifier les classes référentes dans chaque école.

Les projets engagés donnent lieu à une restitution, dont la forme et le contenu sont élaborés en partenariat avec l'enseignant.

Les objectifs sont de sensibiliser les enfants d'écoles primaire et maternelle aux enjeux de résilience, au cycle de l'eau et à l'appropriation et de la gestion des nouveaux espaces par les utilisateurs

Ces projets vers un développement durable renforcent la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève.

ARTICLE 2 : Éléments du projet départemental dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat

L'école maternelle et primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer des connaissances, expérimenter des pratiques et faire des rencontres dans les domaines des sciences, des arts et du patrimoine.

L'activité dans laquelle l'intervenant est engagé contribue à la construction de ces savoirs en lien avec:

Les cinq domaines du socle commun de connaissances, compétences et culture :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques

- Les représentations du monde et l'activité humaine

L'éducation à l'environnement et au développement durable (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) :

- Éveiller les enfants aux enjeux environnementaux.
- Sensibiliser à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles.

Les grandes orientations nationales :

- Renforcer la transmission des valeurs de la République
- L'école est inclusive : tenir compte de la spécificité de chaque élève pour permettre la réussite de tous
- Appréhender le parcours de l'élève sur les cycles d'apprentissage

L'organisation du module d'enseignement doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements au sein de la classe et de l'école, voire de l'école du socle.

ARTICLE 3 : Conditions d'agrément des intervenants

Les intervenants extérieurs à l'école maternelle et primaire sollicités dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable sont soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

Leur compétence professionnelle est vérifiée par les conseillers pédagogiques de circonscription et/ou les personnes ressources du département (cf.annexe). Dans tous les cas, toute intervention est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

ARTICLE 4 : Obligations des partenaires

Le directeur d'école veille à ce que soit remis par l'enseignant aux intervenants, le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité ainsi que le règlement intérieur de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et à adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La Mairie de Lunel assure la coordination du projet de sensibilisation de désimperméabilisation des cours. Elle reste l'interlocutrice privilégiée des enseignants. Toutefois, la préparation de l'intervention doit donner lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés, formalisé par un document pédagogique de référence.

ARTICLE 5 : Les modalités d'intervention (fréquence, condition)

L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique et fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Les animateurs interviendront sur la période de novembre 2022 à juin 2023 au sein des écoles :

- Jacques Brel Maternelle et Primaire
- Arc en Ciel
- Pont de Vesse

Types d'organisations possibles :

1 Classe Organisation habituelle	1 Classe Organisation exceptionnelle	1 Classe Organisation exceptionnelle
1 seul groupe	2 ou plusieurs groupes L'enseignant a en charge un des groupes	L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

En sortie, le taux minimum d'encadrement doit être conforme au texte de la circulaire n°99-136 du 21-9-1999. L'enseignant de la classe devra s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies pour une pratique adaptée de l'activité. Il lui appartient, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves. L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable. Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident. En cas d'accident, l'enseignant reste maître des dispositions à prendre relatives aux interventions d'urgence. Il convient de se référer à la circulaire départementale de la DSDEN sur les accidents scolaires à consulter sur intranet académique de l'application ACCOLAD. En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement sur le site.

ARTICLE 7 : Principes fondamentaux

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Toute photo ou vidéo destinée à être diffusée sur quelque support que ce soit doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du directeur d'école. Elle est accompagnée du descriptif du projet précisant l'utilisation envisagée des prises de vue.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention signée est valable sur l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

À Lunel le,

Mme Carine Belrepayre
Inspectrice de l'éducation nationale
de la circonscription de LUNEL

À Lunel, le

Monsieur Pierre SOUJOL

Maire de Lunel

Vu et pris connaissance, les directrices d'école concernées :

Mme Stéphanie Lopez pour l'école maternelle Jacques Brel,
Mme Bérénice Getenet pour l'école élémentaire Jacques Brel,
Mme Emmanuelle RENUCCI, pour l'école maternelle Arc en Ciel,
Mme Lydie PELLUCHON, pour l'école maternelle Pont de Vesse.

CB

Le domaine ART et CULTURE regroupe : Arts de l'espace (*architecture, urbanisme, art des jardins, paysages*), arts du langage (*littérature, poésie, mythes, romans, contes*) du quotidien (*arts décoratifs, gravures, émaux, design, tapisserie, porcelaine*), arts du son (*musiques, compositeurs, œuvres, opéras, instruments, chansons*) arts du spectacle vivant (*théâtre*) arts du visuel (*peinture, sculpture, dessin, photographie, cinéma, bande dessinée, arts graphiques, arts numériques*). **CULTURE SCIENTIFIQUE**

Pour la danse et les arts du cirque, merci de vous référer à la procédure d'agrément des intervenants extérieurs en EPS

- **Agrément des personnes ci-dessous désignées intervenant dans l'activité suivante :**

ACTIVITE : Le projet pédagogique intitulé « mission de sensibilisation de désimperméabilisation des cours d'école : cours eau et nature »

NOM	Prénom	Date et lieu de naissance	Titres et diplômes (joindre les justificatifs et CV*)
LABELBLEU			
PAGEZY BADIN	CORALIE	10/05/1975 ENGHIENLES LES BAINS (VAL D'OISE)	COORDONNATRICE DE PROJET - ANIMATRICE DEJEPS DPTR / BTSA / BAFA
MARCHANDISE	ANNE	24/01/1985 CORMEILLES EN PARISIS (95)	ANIMATRICE – LICENCE D'ARTS PLASTIQUES / BPJEPS ANIMATION SOCIALE / BAFA
DETREZ	ÉLOÏSE	17/07/1996 SAINT MARTIN D'HÈRES (38)	ANIMATRICE - BAFA

*les intervenants en pratique régulière doivent justifier a minima d'un BAFA

° Avis de du chargé de mission culture scientifique :

Observations éventuelles : Diplôme vérifié et conforme /

Avis de Madame Carine Belrepayre, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Lunel

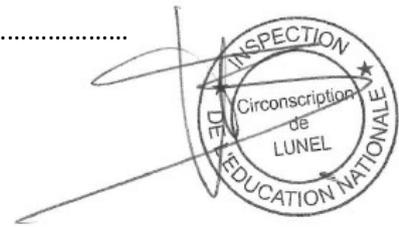
x	Agrément validé
---	------------------------

Agrément refusé

Motif du refus :

Date : 17/01/2023

Signature



ANNEXE 2

Calendrier de présence des intervenants des associations LABELBLEU pour l'années scolaire 2022/2023 :

ECOLE	Commune	Classes sensibilisées
Jacques Brel	Lunel	Cycle 2 et 3
Jacques Brel	Lunel	Cycle 1
Pont de Vesse	Lunel	Cycle 1
Arc en Ciel	Lunel	Cycle 1

Mme MOKADDEM précise que cette convention arrive à terme en fin d'année. Les élus sont en droit de se poser la question puisque Labelbleu est déjà intervenu dans les écoles et qu'on est en phase de restitution des animations. Nous avons rencontré quelques difficultés, elle attend un retour de l'Éducation Nationale pour la signature de la convention, c'est au niveau administratif qu'il peut parfois y avoir des lenteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat en faveur de la mission de sensibilisation de désimperméabilisation des cours d'écoles « Cours d'eau et de nature » pour l'année scolaire 2022-2023 pour les écoles Jacques-Brel maternelle, Jacques-Brel élémentaire, Arc-en-ciel, Pont-de-Vesse et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8 – SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS

8.1 - CONVENTION DE CO-ORGANISATION ET DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL POUR LE FESTIVAL « JAZZ À LUNEL »

Rapporteur : Mme POLERI.

Annexe : Convention de co-organisation et de prêt de matériel

Le festival Jazz à Lunel se déroulera cette année les 4 et 5 août. Évènement majeur de la programmation culturelle de la Ville, il constitue un véritable moment de découverte musicale pour le public et connaît depuis des années un succès constant.

La Communauté de communes du pays de Lunel, qui soutient depuis plusieurs années l'évènement, a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville et a approuvé le principe d'une participation financière d'un montant de 4 500 € pour son organisation, ainsi que la mise à disposition à titre gracieux de matériel (tables, chaises, barrières).

Afin de définir les modalités de collaboration autour de cette manifestation, il est proposé de conclure une convention établissant les obligations et engagements de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER la convention de co-organisation et de prêt de matériel pour le festival « Jazz à Lunel »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



www.paysdelunel.fr

CONVENTION DE CO-ORGANISATION ET DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
domiciliée au 152 chemin des Merles, CS 90229,
34403 Lunel Cedex,
représentée par son Président, **Monsieur Pierre SOUJOL**,
ci après dénommé « CCPL »,

Et d'autre part,

La Ville de Lunel
domiciliée au 240 Av Victor Hugo,
CS 30403
34403 Lunel Cedex,
représentée par son Premier adjoint, **Monsieur Stéphane DALLE**,

dans le cadre de l'organisation du **Festival de Jazz à Lunel**
qui aura lieu **du 4 au 5 août 2023**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCPL prend acte que la commune de Lunel organise du 4 au 5 août 2023, le *Festival de Jazz à Lunel* dans les arènes Francis San Juan de Lunel et sur la place Jean-Jaurès.

Par la présente convention, la CCPL s'engage à co-organiser cet évènement avec la commune de Lunel. De ce fait, la communauté de communes financera certaines actions liées à l'organisation de la manifestation précitée, pour un montant total s'élevant à 4 500€.

Article 2 : Engagement des parties

La commune de Lunel s'engage à :

- Insérer le logo de la CCPL sur ses supports de communication et sur les lieux de la manifestation et fournir le justificatif à la CCPL.

- Produire à la CCPL, toute pièce descriptive du projet avec le budget et les actions envisagées pour faire la promotion de l'évènement.
- Suite à la manifestation, la commune s'engage à produire à la CCPL toute pièce justificative de la réalisation du projet visée à la présente convention, ainsi que le bilan financier de la manifestation signé par le Maire.
- La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCPL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des recettes et des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CCPL s'engage à :

- Prendre à sa charge certaines dépenses liées à l'organisation du festival pour un montant total de 4 500 €. Les dépenses prises en charge concerneront la communication, les artistes ou l'équipement des lieux pour les artistes (son et lumière). La CCPL se chargera de régler directement les factures auprès des fournisseurs.
- Fournir dans la mesure des disponibilités du matériel type barrières, chaises, tables. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la manifestation. Le matériel mis à disposition ne pourra être utilisé à d'autres fins. Un inventaire et une vérification seront effectués au départ et au retour du matériel. Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée par et à la charge de l'emprunteur. En cas de non restitution, la valeur des prêts sera retirée de la subvention à hauteur maximum de 1 500 €.

Le règlement sera soumis à la tenue effective de l'évènement dans la forme envisagée initialement. Aucun versement ne sera accordé si l'évènement est annulé pour cause de raisons sanitaires.

Article 3 : Manifestation éco-responsable

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Communauté de Communes souhaite impliquer et inciter chaque citoyen à la préservation de l'environnement et des ressources, mais aussi promouvoir les comportements responsables.

Aussi, la CCPL souhaite rappeler à la commune sa démarche d'organisation de manifestations éco-responsables.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification du projet initial, la CCPL se réserve le droit de remettre en cause le montant du financement de l'évènement ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est acceptée et signée pour la durée de l'organisation et de la réalisation de la manifestation, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne sera pas renouvelée tacitement en cas de répétition annuelle de la manifestation. Chaque année, une délibération devra être prise en vu de la reconduction du statut de co-organisateur de l'événement.

Article 8 : Assurance

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. _

Article 9 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la CCPL et la commune, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention. Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher en amont une solution amiable à leur différend, éventuellement par voie de conciliation.

Fait à Lunel, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lunel,
Le Président,
M. Pierre SOUJOL

Pour la commune,
Le Premier adjoint,
M. Stéphane DALLE

Mme LEMAIRE rappelle que nous étions sensés revenir au format initial, nous étions sur 4 jours et on passe à 2 jours. Y-a-t-il une explication?

Mme POLERI explique qu'il y a des restrictions au niveau budgétaire donc nous devons les appliquer sur plusieurs évènements. Nous n'avons pas supprimé le festival de jazz, puisque vous y tenez beaucoup et nous aussi, avec une formule identique aux années précédentes avec le « IN » et le « OFF ».

Mme LEMAIRE relève donc des soucis budgétaires.

Monsieur le Maire corrige qu'il ne s'agit pas d'un souci mais un rééquilibrage du budget.

Mme LEMAIRE considère que c'est dommage.

Monsieur le Maire partage son avis mais des choix sont indispensables, il faut arbitrer. Cette année il a été nécessaire de prendre des mesures adaptées au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de co-organisation et de prêt de matériel pour le festival « Jazz à Lunel » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL RELATIVE À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MONTPELLIER AU TITRE DE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2028

Rapporteur : Mme POLERI.

Annexe : Convention de partenariat

Suite à la déclaration de candidature de la Ville de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture, la Communauté de communes du Pays de Lunel a adhéré à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » aux cotés de la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète Agglopôle Méditerranée, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, de la Vallée de l'Hérault ainsi que l'Agglomération Hérault Méditerranée. L'ensemble de ces collectivités a décidé de s'unir pour porter une candidature utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse de transformation de leurs territoires.

Les membres représentants des collectivités territoriales et associés se sont engagés à verser à l'association une subvention annuelle. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Lunel a attribué à l'association une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2023.

La Ville de Lunel ayant souhaité s'associer à cette démarche, il est proposé de conclure avec la Communauté de communes du Pays de Lunel une convention de partenariat qui prévoit que la Ville participe à hauteur de 50% au montant de cette subvention, soit 25 000 €.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Lunel,

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.



www.paysdelunel.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
domiciliée au 152 chemin des Merles, CS 90229,
34403 Lunel Cedex,
représentée par son Président, **Monsieur Pierre SOUJOL**,
ci après dénommé « CCPL »,

Et d'autre part,

La Ville de Lunel
domiciliée au 240 Av Victor Hugo,
CS 30403
34403 Lunel Cedex,
représentée par son Premier adjoint, **Monsieur Stéphane DALLE**,

dans le cadre de l'adhésion à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Suite au vote du conseil communautaire le vendredi 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes du Pays de Lunel a adhéré à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » aux côtés de la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète Agglopol Méditerranée, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, de la Vallée de l'Hérault et Terre de Camargue ainsi que l'Agglo Hérault Méditerranée.

Dans ce cadre, les membres représentants des collectivités territoriales et associés se sont engagés à verser à l'association une subvention annuelle, dont le montant est déterminé chaque année, et pour chaque catégorie de membre, par son Conseil d'Administration. Ce montant a été porté à 50000€ pour la Communauté de communes du Pays de Lunel pour l'année 2023.

D'autre part, la ville de Lunel a souhaité dès le départ se joindre à la Communauté de communes pour porter la candidature de « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

Il est donc proposé que la ville de Lunel participe à hauteur de 50% au montant de la subvention qui sera versée par la CCPL, soit un montant de 25000€, pour l'année 2023.

Article 2 : Engagement des parties

La communauté de communes versera la totalité de la subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture », soit un montant de 50000€ pour l'année 2023.

La commune de Lunel s'engage à verser à la CCPL une participation au partenariat d'un montant de 25000€ pour l'année 2023.

Article 3 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est acceptée et signée pour la durée de l'opération, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne sera pas renouvelée tacitement en cas de répétition annuelle du partenariat. Chaque année, une délibération devra être prise en vue de sa reconduction.

Article 6 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la CCPL et la commune, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention. Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher en amont une solution amiable à leur différend, éventuellement par voie de conciliation.

Fait à Lunel, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lunel,
Le Président,
M. Pierre SOUJOL

Pour la commune,
Le Premier adjoint,
M. Stéphane DALLE

Explication de vote de Mme PLANE :

Sur ce dossier, nous méritons mieux que d'être le fonds de caisse de la ville de Montpellier et de donner à ce jour entre la CCPL et la ville de Lunel 75 000 €, dont 37 500 € pour la commune. Vous avez plus d'ambition sur ce partenariat, aujourd'hui, il n'y a rien de concret c'est Montpellier qui prend tout, qui s'impose partout et comme déjà précédemment nous voterons contre. L'argent aurait mieux été utilisé sur la CCPL ou la ville.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un financement qui effectivement l'an dernier a déjà coûté plusieurs milliers d'euros. Cette année les manifestations sont nombreuses. Des propositions sont faites au niveau des associations qui veulent porter le projet.

Mme PLANE note que le street art c'est vrai amène un plus sur la culture camarguaise, nos traditions, l'environnement, le patrimoine...

Monsieur le Maire rappelle que c'est en faveur des associations voulant porter des projets. Sur le Département de l'Hérault, pratiquement toutes les collectivités rejoignent et soutiennent la ville de Montpellier. Ce n'est pas une particularité de Lunel, c'est l'occasion de valoriser ce territoire à l'échelle européenne. Il rappelle qu'aujourd'hui nous sommes qualifiés pour la finale mais il y a des concurrents d'une grande qualité et même si on le souhaite ce n'est pas encore gagné.

Mme POLERI explique que cela représente 145 communes, Aigues-Mortes a aussi rejoint l'association, Le Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze. Ils ont tous compris les enjeux. La culture camarguaise est bien représentée, nous la portons haut et fort. Il est nécessaire d'apporter une autre ouverture au monde culturel et le street-art et un art à développer, il est accessible à tous du fait qu'il soit dans la rue. Le street art doit être mis en avant et cette année il va monter en puissance parce que nous aurons d'autres événements sur l'exposition. Il y a également les Chemins Hugo qui ont été retenus lors de l'appel à projets. Deux projets ayant un certain coût et qui sont financés pour partie par l'association, c'est plutôt une bonne opération qui de plus sont médiatisés, sur les réseaux sociaux, dans les magazines nationaux, c'est très positif. M. DELAFOSSE est un bon représentant du territoire.

Mme PLANE : « Quand il ne nous tape pas dessus ! »

M. ALIBERT fait remarquer à Mme PLANE qu'elle vient de faire exactement ce qu'elle a reproché précédemment, c'est-à-dire couper la parole à Mme POLERI.

Mme RAZIGADE informe que son groupe va s'abstenir car ils considèrent que c'est positif mais davantage pour Montpellier qu'à notre égard. Ils ne souhaitent pas adhérer à ce partenariat bien qu'avec nous ou sans nous la commune va y adhérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix, 3 abstentions : Mme RAZIGADE, Mme LEMAIRE plus le pouvoir de M. BARBATO, 3 voix contre : M. C. CHABERT, Mme PLANE plus le pouvoir de Mme BUFFET, approuve le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Lunel relative à la candidature de la ville de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture 2028 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

8.3 - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE CRÉNEAUX AU CENTRE AQUA-CAMARGUE DU GRAU-DU-ROI

Rapporteur : M. GRASSET.

Annexes :

- Convention tripartite avec le CNL, Communauté de Communes Terre de Camargue et la ville de Lunel
- Convention tripartite avec Atlantide, Communauté de Communes Terre de Camargue et la ville

de Lunel

Suite à la fermeture de la piscine Aqualuna depuis le vendredi 23 mars, la ville s'attache à accompagner au mieux les clubs sportifs de natation durant cette période transitoire en attendant l'ouverture de la future piscine intercommunale.

Pour ce faire et répondre aux besoins urgents des clubs et de leurs compétiteurs, la ville s'est mise en relation avec les piscines avoisinantes pour louer des lignes d'eau et permettre la poursuite, au moins partielle, des entraînements.

Des créneaux au centre Aqua-Camargue du Grau-Du-Roi (30240) sont proposés par la Communauté de Communes Terre de Camargue aux 2 associations : le Cercle des Nageurs de Lunel et Atlantide Apnée à compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 2 juillet 2023 hormis les vacances scolaires. Ces mises à disposition sont définies selon des plannings mentionnés dans les conventions jointes en annexe.

La prise en charge financière de ces locations est assumée par la ville de Lunel. La ville versera à la Communauté des Communes Terre de Camargue une participation financière à hauteur de 16€/h/ligne d'eau selon la délibération en vigueur de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite avec la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les 2 associations sus mentionnées

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et les documents s'y référants.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2001

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUA-CAMARGUE

Entre :

La Communauté de Communes Terre de Camargue, 13 rue du port, 30220 Aigues-Mortes, représentée par Monsieur **Robert Crauste**, son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire.

Désignée ci-après : La Communauté de Communes
D'une part,

Et d'une part : **La ville de Lunel** représentée par **Monsieur Pierre Soujol**, agissant en qualité de Maire de Lunel, responsable de la demande d'accès à l'équipement Aqua-Camargue.

Et d'autre part : l'association **Cercle des Nageurs de Lunel**, représentée par Jack Leclerc agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après : L'utilisateur
D'autre part,

Vu la délibération N°2020-12-192 du 17 décembre 2020 portant adoption d'une convention cadre pour la mise à disposition du centre Aqua-Camargue.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes a parmi ses compétences, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
Elle met à disposition du **CNL**

à des fins d'entraînement sportif , une partie du Centre Aqua-Camargue, à savoir :
(*Descriptif des installations mises à disposition*)

- **2 lignes d'eau + bassin ludique**
- **2 vestiaires collectifs**

ARTICLE 2 :

L'utilisateur s'engage à faire « un usage paisible » du bien mis à disposition, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, en tenant compte du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en vigueur et du règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la présente.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des bassins du centre Aqua-Camargue, se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

La Communauté de Communes a souscrit une assurance dommages aux biens destinés à couvrir le centre contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.

L'utilisateur souscrira une assurance dommages aux biens destinés à couvrir ses biens, objets ou aménagements contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la Communauté de Communes.

L'utilisateur contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Les parties produiront lesdites polices lors de la signature des présentes.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- De la périodicité : Lundi et vendredi hors vacances scolaires (les jours et horaires peuvent évoluer)

- De la période attribuée : du 17 avril au 2 juillet
- Des horaires : de 18h à 20h

ARTICLE 5 :

- La surveillance des bâtiments sera assurée par la CCTC.
- L'utilisateur ne dispose pas de clé.
- L'accès au centre n'est possible que dans le cadre spécifique des créneaux horaires définis à l'**article 4** (quinze minutes avant l'heure pour permettre le déshabillage) et des périodes définies par la présente convention (période scolaire, petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires).

ARTICLE 6 :

Définition de l'encadrement :

Pendant-Hors public	Jour-heure	Nombre de personnes	Encadrement	Observations
Pendant	Lundi-vendredi 18h-20h	Max 20	Damien Guichard Thierry Lisboa Da Sousa Christophe Doare Emilie Baulier Lauriane Esposito	De 18h à 19h utilisation de 2 lignes d'eau, puis de 19h à 20h utilisation d'une seule ligne d'eau + le bassin ludique. Le président de l'association est responsable du contrôle de la validité des diplômes nécessaires pour exercer de son équipe d'entraîneurs tel que réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Consignes à respecter :

- L'utilisateur doit se conformer aux règles de sécurité.
- Dans le cadre des activités pratiquées, l'utilisateur doit s'assurer que l'encadrement et la sécurité soient conformes aux exigences de la législation en cours.
- Les responsables doivent veiller à la présence effective de l'encadrement diplômé cité en référence à **Article 6**, pendant toute la durée de la/des séances, et les surseoir le cas échéant.
- Une photocopie des diplômes des personnels d'encadrement doit être jointe à la présente convention.
- Le matériel intercommunal entreposé dans l'enceinte, ne peut en aucun cas, sortir du bâtiment sans autorisation préalable du service des sports.
- La Communauté de Communes n'est pas responsable de la dégradation des objets et matériels stockés dans le bâtiment par les utilisateurs, y compris le vol.
- L'utilisateur doit veiller à la propreté des équipements et accessoires personnels. Les bouteilles de plongée doivent être équipées de protection pour éviter de détériorer le carrelage.
- Le matériel nécessaire à l'activité sera installé, puis enlevé, stocké et rangé par l'utilisateur.
- Les locaux devront être restitués en tout état de propreté et de rangement.
- Pour tout problème technique constaté, l'utilisateur doit se rapprocher du responsable du centre Aqua-Camargue.
- Aucun matériel appartenant à l'utilisateur ne peut être entreposé dans les locaux du centre.

ARTICLE 8 :

L'utilisateur doit fournir une liste* nominative de ses pratiquants qui doivent être :

- A jour de leur cotisation s'il s'agit d'association.
- Membre actif ou en activité pour les autres groupes.

Toutes autres personnes présentes n'ayant pas de cotisation à jour ou n'étant pas membre actif ou en activité sont interdites dans l'eau et sur les plages attenantes aux bassins.

* la liste nominative devra être obligatoirement mise à jour tous les débuts de mois dans le cas de nouveaux adhérents.

ARTICLE 9 :

L'utilisateur s'engage à ne pas préparer ni servir de repas, de collation, de goûter dans les locaux.

ARTICLE 10 :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, qu'il s'engage à appliquer. L'usager reconnaît avoir procédé à une visite des locaux avec un représentant de la Communauté de Communes, avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 11 :

La mise à disposition est consentie :

- Pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire, le tarif est le suivant : **16 euros/ligne d'eau/heure** pour une association, 26 euros/ligne d'eau/heure pour un organisme à but lucratif, 256 euros pour un stage de natation de 5 jours pour 2 lignes d'eau à raison de 2h/jour.
- Le tarif appliqué pour une mise à disposition ponctuelle le dimanche après-midi sera un forfait de 500 euros (correspondant au coût de 4h d'occupation des 5 lignes d'eau). Que la demande porte sur une durée d'une heure ou 4 heures, ce forfait sera applicable. Toute occupation de plus de 4h ne sera pas acceptée pour des raisons de planning.

Ces tarifs pourront être modifiés au fil du temps par des délibérations d'actualisation des prix sans qu'il soit nécessaire d'apporter un avenant à la présente convention cadre.

ARTICLE 12 :

La convention est conclue du **17 avril au 2 juillet 2023** au montant de **16 euros/ligne d'eau/heure** et révoque sans indemnité. Le Président de la Communauté de Communes pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés intercommunales, du fonctionnement des services (art. L2144-3, CGTC) Cette faculté s'applique également en cas de force majeure.

La Communauté de Communes se réserve également le droit de résilier si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles. La force majeure peut aussi être invoquée par l'utilisateur. Les résiliations se font par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par porteur contre récépissé.

ARTICLE 13 :

Communication : L'utilisateur a pour obligation d'apposer sur tous les documents de communication (banderoles, cartons d'invitations, flyers, affiches...) le logo de la Communauté de Communes ainsi que sur tous les supports qu'il éditera pour promouvoir son activité : Evénements sportifs, rencontres sportives ou culturelles, animations festives (publications diverses...).

Préalablement à l'impression des documents de communication qu'il souhaite éditer dans le cadre de la promotion de l'évènement, l'utilisateur s'engage à les soumettre au service Communication de la Communauté de communes, pour approbation.

La communication des éléments visuels intervient dans un délai minimum de 10 jours avant la mise à disposition effective.

Les documents définitifs sont obligatoirement fournis en 2 exemplaires au service communication de la Communauté de communes.

L'utilisateur s'engage à faire état de cette mise à disposition lors des promotions médiatiques diverses (presse écrite, radios et médias télévisuels).

Pénalités :

En cas de non-respect de la procédure indiquée ci-dessus, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'appliquer une sanction financière dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous :

Causes	Montant de la pénalité
Non présentation préalable des documents de communication dans le délai imparti	Forfait de 150 € par jour d'occupation
Non application du logo de la Communauté de communes sur les documents de communication	Forfait de 1000 € par jour d'occupation
Non-respect d'une obligation définie dans le présent article et non spécifié ci avant	Forfait de 150 € par jour d'occupation

L'agent comptable de la Communauté de communes est alors amené à émettre un titre exécutoire du montant de(s) pénalité(s).

Fait à AIGUES MORTES, le 17/04/2023

Pour la Ville de Lunel
Nom et prénom du signataire
Tampon et signature

Pour l'utilisateur
Nom et prénom du signataire
Tampon et Signature précédée de
la mention « lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes
Terre de Camargue
Le Président Robert Crauste

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2001

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUA-CAMARGUE

Entre :

La Communauté de Communes Terre de Camargue, 13 rue du port, 30220 Aigues-Mortes, représentée par Monsieur **Robert Crauste**, son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire.

Désignée ci-après : La Communauté de Communes
D'une part,

Et d'une part : **La ville de Lunel** représentée par **Monsieur Pierre Soujol**, agissant en qualité de Maire de Lunel, responsable de la demande d'accès à l'équipement Aqua-Camargue.

Et d'autre part : l'association **l'Atlantide**, représentée par Serge Lagerge agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après : L'utilisateur
D'autre part,

Vu la délibération N°2020-12-192 du 17 décembre 2020 portant adoption d'une convention cadre pour la mise à disposition du centre Aqua-Camargue.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes a parmi ses compétences, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Elle met à disposition de **l'Atlantide**

à des fins d'entraînement sportif , une partie du Centre Aqua-Camargue, à savoir :
(*Descriptif des installations mises à disposition*)

- **2 lignes d'eau + bassin ludique**
- **2 vestiaires collectifs**

ARTICLE 2 :

L'utilisateur s'engage à faire « un usage paisible » du bien mis à disposition, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, en tenant compte du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en vigueur et du règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la présente.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des bassins du centre Aqua-Camargue, se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

La Communauté de Communes a souscrit une assurance dommages aux biens destinés à couvrir le centre contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre l'occupant.

L'utilisateur souscrira une assurance dommages aux biens destinés à couvrir ses biens, objets ou aménagements contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la Communauté de Communes.

L'utilisateur contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Les parties produiront lesdites polices lors de la signature des présentes.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- De la périodicité : le jeudi hors vacances scolaires (les jours et horaires peuvent évoluer)
- De la période attribuée : du 17 avril au 2 juillet

- Des horaires : de 18h à 20h

ARTICLE 5 :

- La surveillance des bâtiments sera assurée par la CCTC.
- L'utilisateur ne dispose pas de clé.
- L'accès au centre n'est possible que dans le cadre spécifique des créneaux horaires définis à l'**article 4** (quinze minutes avant l'heure pour permettre le déshabillage) et des périodes définies par la présente convention (période scolaire, petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires).

ARTICLE 6 :

Définition de l'encadrement :

Pendant-Hors public	Jour-heure	Nombre de personnes	Encadrement	Observations
Pendant	jeudi 18h-20h	Max 20	Serge Lagerge Jean-Louis Guerrero	De 18h à 19h utilisation de 2 lignes d'eau, puis de 19h à 20h utilisation d'une seule ligne d'eau + le bassin ludique. Le président de l'association est responsable du contrôle de la validité des diplômes nécessaires pour exercer de son équipe d'encadrants tel que réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Consignes à respecter :

- L'utilisateur doit se conformer aux règles de sécurité.
- Dans le cadre des activités pratiquées, l'utilisateur doit s'assurer que l'encadrement et la sécurité soient conformes aux exigences de la législation en cours.
- Les responsables doivent veiller à la présence effective de l'encadrement diplômé cité en référence à **Article 6**, pendant toute la durée de la/des séances, et les surseoir le cas échéant.
- Une photocopie des diplômes des personnels d'encadrement doit être jointe à la présente convention.
- Le matériel intercommunal entreposé dans l'enceinte, ne peut en aucun cas, sortir du bâtiment sans autorisation préalable du service des sports.
- La Communauté de Communes n'est pas responsable de la dégradation des objets et matériels stockés dans le bâtiment par les utilisateurs, y compris le vol.
- L'utilisateur doit veiller à la propreté des équipements et accessoires personnels. Les bouteilles de plongée doivent être équipées de protection pour éviter de détériorer le carrelage.
- Le matériel nécessaire à l'activité sera installé, puis enlevé, stocké et rangé par l'utilisateur.
- Les locaux devront être restitués en tout état de propreté et de rangement.
- Pour tout problème technique constaté, l'utilisateur doit se rapprocher du responsable du centre Aqua-Camargue.
- Aucun matériel appartenant à l'utilisateur ne peut être entreposé dans les locaux du centre.

ARTICLE 8 :

L'utilisateur doit fournir une liste* nominative de ses pratiquants qui doivent être :

- A jour de leur cotisation s'il s'agit d'association.
- Membre actif ou en activité pour les autres groupes.

Toutes autres personnes présentes n'ayant pas de cotisation à jour ou n'étant pas membre actif ou en activité sont interdites dans l'eau et sur les plages attenantes aux bassins.

* la liste nominative devra être obligatoirement mise à jour tous les débuts de mois dans le cas de nouveaux adhérents.

ARTICLE 9 :

L'utilisateur s'engage à ne pas préparer ni servir de repas, de collation, de goûter dans les locaux.

ARTICLE 10 :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, qu'il s'engage à appliquer. L'usager reconnaît avoir procédé à une visite des locaux avec un représentant de la Communauté de Communes, avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 11 :

La mise à disposition est consentie :

- Pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire, le tarif est le suivant : **16 euros/ligne d'eau/heure** pour une association, 26 euros/ligne d'eau/heure pour un organisme à but lucratif, 256 euros pour un stage de natation de 5 jours pour 2 lignes d'eau à raison de 2h/jour.
- Le tarif appliqué pour une mise à disposition ponctuelle le dimanche après-midi sera un forfait de 500 euros (correspondant au coût de 4h d'occupation des 5 lignes d'eau). Que la demande porte sur une durée d'une heure ou 4 heures, ce forfait sera applicable. Toute occupation de plus de 4h ne sera pas acceptée pour des raisons de planning.

Ces tarifs pourront être modifiés au fil du temps par des délibérations d'actualisation des prix sans qu'il soit nécessaire d'apporter un avenant à la présente convention cadre.

ARTICLE 12 :

La convention est conclue du **17 avril au 2 juillet 2023** au montant de **16 euros/ligne d'eau/heure** et révocable sans indemnité. Le Président de la Communauté de Communes pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés intercommunales, du fonctionnement des services (art. L2144-3, CGTC) Cette faculté s'applique également en cas de force majeure.

La Communauté de Communes se réserve également le droit de résilier si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles. La force majeure peut aussi être invoquée par l'utilisateur. Les résiliations se font par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par porteur contre récépissé.

ARTICLE 13 :

Communication : L'utilisateur a pour obligation d'apposer sur tous les documents de communication (banderoles, cartons d'invitations, flyers, affiches...) le logo de la Communauté de Communes ainsi que sur tous les supports qu'il éditera pour promouvoir son activité : Evénements sportifs, rencontres sportives ou culturelles, animations festives (publications diverses...).

Préalablement à l'impression des documents de communication qu'il souhaite éditer dans le cadre de la promotion de l'évènement, l'utilisateur s'engage à les soumettre au service Communication de la Communauté de communes, pour approbation.

La communication des éléments visuels intervient dans un délai minimum de 10 jours avant la mise à disposition effective.

Les documents définitifs sont obligatoirement fournis en 2 exemplaires au service communication de la Communauté de communes.

L'utilisateur s'engage à faire état de cette mise à disposition lors des promotions médiatiques diverses (presse écrite, radios et médias télévisuels).

Pénalités :

En cas de non-respect de la procédure indiquée ci-dessus, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'appliquer une sanction financière dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous :

Causes	Montant de la pénalité
Non présentation préalable des documents de communication dans le délai imparti	Forfait de 150 € par jour d'occupation
Non application du logo de la Communauté de communes sur les documents de communication	Forfait de 1000 € par jour d'occupation
Non-respect d'une obligation définie dans le présent article et non spécifié ci avant	Forfait de 150 € par jour d'occupation

L'agent comptable de la Communauté de communes est alors amené à émettre un titre exécutoire du montant de(s) pénalité(s).

Fait à AIGUES MORTES, le 17/04/2023

Pour la Ville de Lunel
Nom et prénom du signataire
Tampon et signature

Pour l'utilisateur
Nom et prénom du signataire
Tampon et Signature précédée de
la mention « lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes
Terre de Camargue
Le Président Robert Crauste

M. GRASSET répond au préalable aux questions concernant la mise à disposition des bus. Il n'y a pas d'erreur de date. Avec Le Grau-du-Roi, la mise à disposition des lignes se fait à partir du 17 avril afin d'utiliser les mini-bus mis à disposition des clubs. Le lycée ou les clubs fournissent des attestations d'assurance pour conduire ces mini-bus. Aujourd'hui, seul le lycée a répondu et peut utiliser les bus, par conséquent, un bus est utilisé et conduit par un agent et le deuxième par un parent. Nous attendons celle du CNL qui ne devrait pas tarder. C'est un problème juridique au niveau des assurances. Les services ont indiqué que cela devrait rapidement se régler, d'où la date stipulée à partir de laquelle s'effectue la mise à disposition des bus.

Mme RAZIGADE souhaite revenir sur la décision municipale n° 252. Ce n'est pas la date qui pose problème, pas parce qu'il y avait urgence de le faire, c'est la convention. La date de prise d'acte est le 17 avril et la décision municipale est datée du 24, c'est illégal, la rétroactivité est interdite. Il en va de même pour le Pays de l'Or, à la différence que la date est celle du 28, qui elle ne pose aucun problème. Plusieurs questions se posent : le coût, cela a été chiffré à 16 € de l'heure. Il existe des différences par rapport au Pays de l'Or, le prix n'est pas le même. Monsieur le Maire a évoqué l'équilibre des comptes. Avez-vous établi un comparatif ? Nous allons voter pour, mais il a été oublié de nous communiquer le coût global. Comment les comptes seront-ils rééquilibrés ? Même si le mini-bus est gratuit il reste l'essence. Qui va payer ? Tout cela n'est pas quantifié. Comment faire ?

Monsieur le Maire explique que cela ne pénalisera pas le budget parce que la piscine municipale ne tournera pas, il y a donc forcément une économie réalisée. Nous sommes en capacité de financer un montant précis dans les délais. Les chiffres donnés correspondaient aux premiers mois en attendant une vision globale. Si l'on multiplie par le nombre de mois nous savons parfaitement où cela nous mène. Vous nous sollicitez sur des éléments que nous ne sommes pas en capacité de communiquer immédiatement. Sur le plan financier Mme RAZIGAE semble soulever un problème, mais il n'y a aucun problème d'ordre financier.

Mme RAZIGADE : « C'est vous qui dites que vous avez des problèmes financiers. » Les choses sont chères. Elle estime que même en cas d'urgence une prévision est nécessaire. D'où sort l'argent ?

Monsieur le Maire considère que Mme RAZIGADE tourne en boucle !

Mme RAZIGADE souligne qu'elle n'a pas de réponse par rapport à la rétroactivité des dates. La convention a été signée le 17 avril et vous prenez une décision municipale en date du 24 avril.

Monsieur le Maire demande aux services une vérification car il n'a pas les éléments pour répondre avec précision.

Concernant le point n° 3.3 , Monsieur le Maire confirme que c'est bien la CDSP compétente qui s'est réunie. Il n'y a pas d'erreur.

Mme PLANE indique que sur la piscine son groupe votera en faveur de ces délibérations. Après son étonnement, après la colère qu'elle a ressentie, maintenant c'est du dépit qu'elle ressent pour les Lunellois, les enfants, les personnes d'un certain âge qui sont privés de piscine et transportés de part et d'autre pour exercer leur activité. La colère est passée. Mais lorsqu'on fait les choses la veille pour le lendemain automatiquement on arrive à des situations comme celles que l'on a aujourd'hui. Elle parlait d'étonnement, parce que comme de nombreux Lunelloises et Lunellois, elle est très étonnée de la décision prise en janvier qui engendre la situation actuelle. Le 15 décembre, ici même, elle a posé la question concernant la fermeture de la piscine, pas pour les mêmes motifs, mais elle suppose que ces raisons sont valables. Le 15 décembre elle a demandé, sans avoir d'a priori sur la décision qui pourrait être prise : Allez-vous fermer la piscine pour des raisons économiques car cela a un coût. La réponse étant que ce n'était absolument pas à l'ordre du jour pour l'instant. En 15 jours la piscine s'est dégradée au point de prendre la décision de la fermer ? C'est aberrant, elle soupçonne et a cette sensation qu'il fallait faire des travaux, reconstruire. Nous l'avons visitée il y a deux ans, elle ne connaît pas l'étendue des dégâts, elle

n'est pas dans « les petits papiers de la Majorité », ni dans les études qui ont été réalisées, ni dans les comptes-rendus. Il était certain que l'on devait entreprendre quelque chose pour cette piscine. Cela aurait dû être fait il y a bien longtemps, plus de 10 ans, ce n'est même pas sous le précédent mandat mais le mandat d'avant, en accord ou pas avec la Communauté de Communes, ce qui est un autre sujet. Mais prendre une décision alors qu'elle pose la question le 15 décembre pour le 18 janvier elle trouve cela aberrant !

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre il n'a jamais été question de fermer pour des raisons d'économie. C'est la situation concernant la sécurité de l'établissement qui oblige à fermer et rien d'autre. Si le 15 décembre il n'a pas répondu sur la fermeture c'est qu'il n'avait pas les éléments qui ne sont arrivés qu'après. Il était nécessaire de procéder à des expertises. Mais a-t-on fermé la piscine pour des raisons économiques ? Non, jamais de la vie, soyons sérieux ! On peut constater les polémiques et les difficultés que cela engendre actuellement. Pensez-vous qu'intellectuellement nous soyons capables d'imaginer cela ? Il était impensable de prendre une telle décision, cela ne le justifiait en rien. Le budget permettait de faire tourner la piscine, il n'y avait aucun problème. Mais les rapports d'expertises confirmaient que cette piscine était un danger pour le public et il était hors de question de laisser les enfants, les scolaires, etc. prendre le risque de se tuer dans un bassin. Mme PLANE peut soupçonner ce qu'elle veut, c'est son droit, c'est l'ADN de l'opposition que de tout soupçonner, de voir le pire là où il n'est pas. Il apporte une réponse identique à celle du 15 décembre : il n'a jamais été question de fermer cette piscine pour des raisons d'économies budgétaires. C'est un constat, un fait, la piscine est fermée. Mme PLANE critique, elle est dans le dépit, etc. Qu'auriez-vous proposé et mis en place devant une telle situation ? Il n'a pas de réponse, les faits sont là, l'expertise oblige à fermer, vous ne l'auriez pas appliqué ? Bravo ! Quelle responsabilité vis à vis de la population ! Vous n'apportez aucun élément de solution pour ce problème. Il fallait investir des millions d'euros pour reconstruire dans les 3 ans c'était impossible, on l'aurait traité de fou d'investir autant d'argent, c'est une situation conjonctuelle que la ville a dû subir et non voulue.

Mme PLANE souligne que ce ne soit pas pour des raisons économiques est un fait. Que l'on découvre après des études que la piscine était en mauvais état, elle n'est pas d'accord. Elle même l'avait constaté et ne s'y serait pas baignée. Il y a deux ans c'était déjà un danger. Cette piscine a plus de 30 ans et Monsieur el Maire connaît particulièrement la durée de vie de ces établissements.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y a que les experts qui peuvent le constater.

Mme PLANE rappelle qu'il y avait déjà des fissures dans les bassins.

Monsieur le Maire fait remarquer que les fuites d'eau ne constituent pas un danger mortel alors que l'expertise a démontré que c'est le plafond qui allait s'effondrer.

Mme PLANE lui demande si cela ne lui donnait déjà pas une idée de l'état ?

Monsieur le Maire rappelle le rapport réalisé en 2016.

Mme PLANE souligne qu'elle n'a jamais fait partie de la Majorité.

Monsieur le Maire précise que le rapport faisait état de sa dégradation, qu'il y avait des travaux à effectuer à l'époque qui n'ont pas été réalisés. En 2020, lorsque la nouvelle équipe arrive, dès le départ elle est informée que le montant des travaux sera très élevé et qu'il sera impossible de les réaliser. Il fallait raser et recommencer. Actuellement, nous sommes en discussion, l'objectif étant de faire une piscine intercommunale. Il faut être raisonnable.

Mme PLANE note qu'en termes de solutions il fallait effectuer des travaux beaucoup plus rapidement. Nous savons pertinamment tous les deux pourquoi cette piscine n'a pas été faite plus tôt. Ce sont les divergences avec la Communauté de Communes qui durent depuis des années. Rien n'avance sur des projets aussi structurants et essentiels que la piscine. Et ces divergences

ont un coût. C'est la conséquence de ces divergences, elles ne remontent pas au précédent mandat, ni à ce mandat, mais au mandat encore précédent !

Selon Monsieur le Maire il est évident que dans le mandat précédent il a été compliqué de convaincre les maires de construire une piscine. Depuis 2020, il s'est attelé à cette tâche qui a été votée et validée.

Mme PLANE indique que ce n'est pas forcément la faute de Claude ARNAUD, ni celle des maires, il y a des divergences depuis des décennies.

Monsieur le Maire a simplement souhaité apporter une explication.

Mme PLANE répond que l'opposition d'aujourd'hui était la Majorité d'hier, pour ce qui la concerne elle n'a pas eu les rapports.

Monsieur le Maire les met à sa disposition. Le groupe BVL les a demandé et obtenus. Si elle ne les sollicite pas c'est son problème. Ils sont envoyés à qui en fait la demande.

Mme PLANE : Si on demande des informations vous ne les envoyez pas à tout le monde ?

Monsieur le Maire répète que les documents sont expédiés à qui en fait la demande.

Par conséquent, Mme PLANE en fait la demande.

Mme LEMAIRE précise que l'ADN des groupes d'opposition n'est pas seulement de soupçonner. Elle se positionne ainsi parce qu'elle habite à Lunel depuis l'âge de 9 ans et elle est là aussi pour remonter des informations de terrain et c'est ce qu'elle entend au quotidien, donc ce n'est pas que du soupçon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite avec la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les deux associations sus-mentionnées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

8.4 - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE CRÉNEAUX À L'ESPACE AQUAD'OR DE MAUGUIO

Rapporteur : M. GRASSET.

Annexe :

- Convention tripartite avec l'association sportive du lycée Victor Hugo, l'agglomération du pays de l'Or et la ville de Lunel

Suite à la fermeture de la piscine Aqualuna depuis le vendredi 23 mars, la ville s'attache à accompagner au mieux les clubs sportifs de natation durant cette période transitoire en attendant l'ouverture de la future piscine intercommunale.

Pour ce faire et répondre aux besoins urgents des clubs et de leurs compétiteurs, la ville s'est mise en relation avec les piscines avoisinantes pour louer des lignes d'eau et permettre la poursuite, au moins partielle, des entraînements.

Pour les piscines de l'agglomération du Pays de l'Or, il est proposé à l'association : A.S. du lycée Victor Hugo de bénéficier à compter du 28 mars 2023 jusqu'au 24 juin 2023, d'une mise à disposition de lignes d'eau selon des plannings définis dans la convention jointe en annexe.

La prise en charge financière de cette location est assumée par la ville de Lunel. La ville versera à l'agglomération du Pays de l'Or une participation financière à hauteur de 35€/h/ligne d'eau selon la

délibération en vigueur de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite avec l'agglomération du Pays de l'Or avec cette association

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y référents.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Convention tripartite n° 110-2023

**Objet : Utilisation et mise à disposition des
piscines « Espace Grand
Bleu », « Aquatitudo », « Aquad'or », « Robert
Flavier »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Centre administratif CS 70040 - 34131 Mauguio Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Stéphan ROSSIGNOL, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020 n° CC59/2020 du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « l'Agglomération du Pays de l'Or »,

D'UNE PART,

LA VILLE DE LUNEL

dont le siège est situé : 240 Avenue Victor Hugo
représentée par Monsieur Pierre SOUJOL, agissant en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « La ville de Lunel »,

D'AUTRE PART,

ET L'ASSOCIATION

Représentée par son,
Monsieur Madame,..... dument habilité par une
délibération n°....., en date du.....,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-373, en date du 18 avril 2019, arrêtant les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2018/119, en date du 19 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 2020/16 et n° 2020/18 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, relatives à l'élection de Monsieur Stephan ROSSIGNOL, en qualité de Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC59/2020, en date du 24 juillet 2020, portant définition de la délégation de compétences au Président,

Considérant,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des installations sportives et leur mise à disposition en faveur des utilisateurs par ***l'Agglomération du Pays de l'Or***.

Les utilisateurs, par leurs activités, participent à une mission d'intérêt général. En conséquence, ***l'Agglomération du Pays de l'Or***, en sa qualité de collectivité territoriale propriétaire d'un ensemble d'installations sportives, accepte de mettre celles-ci à leur disposition.

Pour les associations sportives, ***l'Agglomération du Pays de l'Or*** pourra, en cas de besoin, donner la priorité à celles qui sont titulaires de l'agrément Jeunesse et Sports.

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations sportives se fait à titre précaire et révocable.

Cette convention est valable **du 28 mars au 24 juin 2023**

Pour mener à bien cette mission d'intérêt général, ***l'Agglomération du Pays de l'Or*** met à disposition des lignes d'eau dans les piscines de l'agglomération du Pays de l'Or.

à disposition de ***l'Association***
pour la pratique de.....

Les utilisateurs doivent restituer en l'état l'installation après chaque utilisation et en contrôler les entrées.

L'Agglomération du Pays de l'Or, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation de l'installation mise à disposition en cas d'utilisation exceptionnelle.

La mise à disposition des installations sportives est consentie **à titre payant**, pour la durée de 3 mois.

Sauf exception, les créneaux sont attribués pour la période scolaire et toute demande pendant les vacances devra faire l'objet d'un courrier spécifique auprès du service des sports qui répondra en fonction des disponibilités des équipements. Cette demande devra parvenir au service des sports 15 jours avant la date de réservation souhaitée.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à **Monsieur le Président de la communauté d'agglomération** qui se réserve le droit, en cas de besoin, de modifier la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ces conditions, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

L'installation et les équipements sportifs sont mis à disposition le :

Jours et heures de mise à disposition des équipements sportifs :

PISCINE DE MAUGUIO :

- Mercredi de 13h30 à 15h pour 2 lignes d'eau (10 nageurs par lignes maximum)

PISCINE DE LANSARGUES :

PISCINE DE PALAVAS :

PISCINES DE LA GRANDE-MOTTE :

ARTICLE 2 – REGLES DE LA MISE A DISPOSITION

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les installations sportives intercommunales au profit de leurs adhérents et pour l'encadrement des pratiques sportives suivantes :.....
.....
à l'occasion d'entraînements, de galas ou de compétitions.

Les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement tout protocole d'usage sanitaire en vigueur et les règles d'application qui en découlent (notamment en lien avec les risques de contagion du virus Covid-19).

En aucun cas, les utilisateurs ne pourront céder, de quelque manière que ce soit, les créneaux et les installations mises à leur disposition par l'Agglomération du Pays de l'Or, sans son accord.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'entretien de la salle est assuré l'Agglomération du Pays de l'Or, mais n'exclut pas le maintien en bon état par l'association des locaux qui lui sont prêtés, ainsi que la prévention de dégradations. L'association s'engage à informer l'Agglomération du Pays de l'Or de tout dysfonctionnement constaté. L'utilisateur s'engage à quitter l'équipement sportif à l'issue du créneau qui lui est imparti.

Par souci d'une bonne organisation, les créneaux horaires attribués devront être strictement respectés. Les créneaux prennent en compte le temps de douche et de change.

L'association ne pourra transformer, sans l'accord écrit de la Collectivité, les locaux occupés et leurs équipements. L'Agglomération du Pays de l'Or pourra, si le bénéficiaire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état de lieux et des équipements au départ du bénéficiaire ou conserver les transformations effectuées, sans que le bénéficiaire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés. L'Agglomération du Pays de l'Or aura toutefois la faculté d'exiger, aux frais du bénéficiaire, la remise immédiate des lieux en l'état, si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des installations ou la sécurité des usagers.

Des contrôles réguliers seront effectués par les agents intercommunaux qui signaleront immédiatement à l'Agglomération du Pays de l'Or toutes anomalies constatées. Celles-ci seront sanctionnées par l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

L'association sportive.....doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et aux équipements sportifs mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toute réglementation intérieure et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président. Le règlement intérieur des équipements sportifs est affiché à l'accueil de l'établissement ;

L'association s'engage à diffuser, respecter et faire respecter la charte de la laïcité en vigueur annexées à la présente convention à ses adhérents.

Le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des équipements sportifs vous seront distribués par le responsable de l'établissement lors de la première séance.

ARTICLE 3 – MATERIEL

L'Agglomération du Pays de l'Or met à disposition des utilisateurs l'ensemble du matériel sportif (fixe ou mobile) affecté à chaque équipement, suivant l'inventaire tenu par le service des sports.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir le service des sports de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Après chaque fin d'utilisation des équipements, l'utilisateur devra s'assurer que le matériel qui a servi durant l'activité a bien été rangé à l'emplacement réservé à cet effet. **Il veillera également à ce que toutes les portes soient correctement fermées, les lumières éteintes (salles, vestiaires, sanitaires)** et devra vérifier la fermeture des robinets et des douches. L'utilisateur est tenu d'observer toute consigne relative à l'utilisation du matériel sportif mis à disposition par l'Agglomération du Pays de l'Or.

En cas de dégradation du matériel, l'utilisateur s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de l'Or la réparation ou le remplacement à l'identique du matériel dégradé, s'il s'avère que sa responsabilité est engagée.

ARTICLE 4 – ASSURANCES, RESPONSABILITES

L'Agglomération du Pays de l'Or s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les locaux au même titre que les autres bâtiments municipaux. L'assurance de l'Agglomération du Pays de l'Or ne pourra assurer le matériel volé à l'intérieur de ses équipements ne lui appartenant pas. L'Agglomération du Pays de l'Or est déchargée de toute responsabilité pour les accidents pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association.

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale et sa responsabilité d'occupant temporaire des locaux.

Police d'assurance : Responsabilité civile et Responsabilité d'occupant temporaire des locaux
déclarée le.....souscrite sous le
n°.....auprès de.....
couvrant locaux et adhérents.

L'attestation d'assurance correspondante devra être transmise à l'Agglomération du Pays de l'Or au début de la prise d'effet de la convention. Elle précisera la limite contractuelle d'indemnité.

L'association est responsable, tant à l'égard du public que des participants, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quelque titre que ce soit, lors des entraînements ou des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 5 – NATURE DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES UTILISATEURS

L'organisation des activités..... est sous la responsabilité pleine et entière des utilisateurs. Les activités développées dans l'équipement par les utilisateurs doivent revêtir un caractère d'intérêt général et être conformes avec les statuts des associations, ainsi qu'au classement de l'équipement.

Les activités des utilisateurs devront bénéficier d'un encadrement diplômé. Dans le cas contraire, l'accès aux installations leur sera interdit (copie du diplôme à remettre au service des sports).

En dehors des heures d'ouverture au public, la Ville de Lunel est coresponsable avec les clubs nommément désignés, de la sécurité de l'activité conduite dans les bassins. A ce titre elle doit donc prévoir avec les clubs, les moyens et l'organisation de la surveillance, et leur demander de se conformer au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et au règlement intérieur de l'établissement. Durant les heures d'ouverture au public, elle doit se conformer et se soumettre aux dispositions de sécurité prises par la Direction de l'établissement

ARTICLE 6 – CONTROLE

Les agents intercommunaux, ainsi que les élus, ont un droit d'accès permanent aux équipements sportifs.

L'ouverture et la fermeture des salles sont à la charge des utilisateurs. Le contrôle de la bonne utilisation des installations sportives intercommunales et du matériel sera assuré par les agents intercommunaux qui ont pour mission la mise en application du règlement intérieur des équipements sportifs.

ARTICLE 8 – MODALITES ET REGLES ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux semaines, en cas de non-respect par les utilisateurs des dispositions de la convention, et notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect de la vocation sportive des installations par les utilisateurs,
- Le non-respect des plannings d'utilisation tels que déterminés par l'autorité intercommunale : dans ce cas-là, l'Agglomération du Pays de l'Or pourra reprendre les plages horaires attribuées à l'association et non utilisées,
- Le non-respect des règlements d'utilisation édictés par l'autorité intercommunale, plus généralement le non-respect des lois, des règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.
- Le non-respect des protocoles sanitaires en vigueur.
- Le non-maintien en bon état de propreté et/ou tout endommagement du matériel ou du bâtiment du fait de l'utilisateur et des pratiquants sous sa responsabilité

Les utilisateurs de l'équipement s'engagent à refuser l'accès à certaines personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles, comme le rappelle la loi Avice afférente à la sécurité.

Cette même loi spécifie l'interdiction de l'alcool, de mégaphones susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence.

ARTICLE 9 – TARIF DE LOCATION ET REGLEMENT

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Lunel versera à L'Agglomération du Pays de l'Or une participation financière, correspondant à la nature de l'activité organisée dans le créneau attribué, s'élevant au tarif en vigueur, fixé par délibération du Conseil de l'Agglomération, à **35 €** par heure et par ligne d'eau.

Cette participation court pour toute la durée de la convention. Elle est due quelle que soit l'utilisation des créneaux réservés. Tout dépassement horaire sera facturé par une heure supplémentaire.
Les tarifs facturés à la Ville de Lunel, sont indexés sur la délibération concernant le montant des tarifs annuels fixés par le Conseil d'Agglomération et peuvent à ce titre être modifiés en cours d'année.
Cette somme sera versée dans les caisses de Monsieur le Trésorier Principal, après service fait et correspondra au titre de recettes, préalablement établi.
Une facturation mensuelle sera transmise à la ville de Lunel.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

La Collectivité propriétaire des installations a tout pouvoir pour dénoncer la dite convention sans délai de résiliation, si une clause n'était pas respectée par l'utilisateur. Elle n'a pas d'indemnité à verser aux utilisateurs, si elle leur retire la jouissance de l'équipement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Mauguio, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du pays de l'or**

Le Maire de la Ville de Lunel

Le Président de l'Association

Mme RAZIGADE précise que cette délibération est correcte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite avec l'agglomération du Pays de l'Or avec l'association ci-dessus mentionnée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

9 – FINANCES

9.1 - ÉTAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux collectivités de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2022.

Etat annuel des indemnités versées aux élus
ANNEE 2022
(Article L2123-24-1-1 du CGCT)

Mairie de Lunel

CC du Pays Lunel

Hérault Energie

EPTB VIDOURLE

Nom	Fonction	Montant en € brut	Fonction	Montant en € brut	Fonction	Montant en € brut	Fonction	Montant en € brut
SOUJOL PIERRE	Maire	55 394,46	Président	36 628,68				
GOUGEON PAULETTE	Adjoint	17 609,16						
MICHEL VERONIQUE	Adjoint	17 609,16				3 474,12		4 207,56
GRAU POLERI CORINNE	Adjoint	17 609,16						
GRASSET LAURENT	Adjoint	17 609,16						
CRECHET MICHEL	Adjoint	17 609,16						
THOMAS SYLVIE	Adjoint	17 609,16						
GALKA MICHEL	Adjoint	17 609,16						
MOKADDEM SONIA	Adjoint	17 609,16						
DALLE STEPHANE	Adjoint	17 609,16						
ALIBERT STEPHANE	Adjoint	17 609,16						
DALLE ANNABELLE	Conseiller	3 547,50						
REGNIER YVETTE	Conseiller	3 547,50						
HERMABESSIERE RENE	Conseiller	3 547,50						
BERTHET Jean-Pierre	Conseiller	-	Vice-Président	10 989,12				
BENIATTOU NOUREDDINE	Conseiller	3 547,50						
DOMENECH BENJAMIN	Conseiller	3 547,50						
CHABERT PASCAL	Conseiller	3 547,50						
MOREL SAVORNIN CATHERINE	Conseiller	3 547,50						
REMESY CLAUDE	Conseiller	3 547,50						
BONFILS VIVIANE	Conseiller	3 547,50						
DERDOUR NOURIA	Conseiller	3 547,50						
SBAAI JAMAL	Conseiller	3 547,50						
EL AZZOUZI CARINE	Conseiller	3 547,50						
WEBER ERIC	Conseiller	3 547,50						

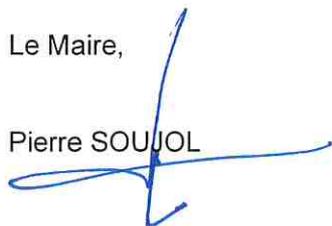
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2022.

Monsieur le Maire annonce la date éventuelle du prochain conseil municipal : Mercredi 19 juillet 2023 à 17 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

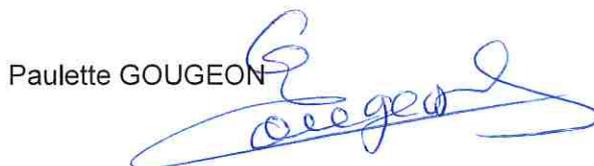
Le Maire,

Pierre SOUJOL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a short vertical stroke on the right.

La secrétaire de séance,

Paulette GOUGEON

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Gougeon' in a cursive script.